



# Recueil des actes administratifs

## 4ème trimestre 2019

Établi en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du code général des collectivités territoriales.

Le recueil des actes administratifs compile tous les actes réglementaires de portée générale pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs.

Sa parution est trimestrielle. Il s'agit concrètement des actes réglementaires suivants :

- délibérations adoptées par le Conseil communautaire en séance publique
- décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil communautaire dans certains domaines de compétences énumérés par la Loi (code général des collectivités territoriales)
- arrêtés, actes pris par le Président dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs.

**Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné**

1 la Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast  
Tél : 02 99 69 86 86 • Fax : 02 99 69 86 87  
contact@valdille-aubigne.fr

**ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT**

<b>n°</b>	<b>date</b>	<b>Type</b>	<b>Objet</b>	<b>n° page</b>
D014	12/09/19	Divers	Régie d'avance et de recettes de la petite enfance	1
D015	12/09/19	Divers	Sous régie d'avance et de recettes pour la micro-crèche de melesse cap malo	3
D016	12/09/19	Divers	Sous régie d'avance et de recettes pour la micro-crèche de melesse centre	5
D017	12/09/19	Divers	Sous régie d'avance et de recettes pour la micro-crèche de vignoc	8
D018	28/11/19	Divers	Délégation signature Maxime Kohler VAE	9

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°	Date	Objet	n° page	
303	08/10/2019	Achat de 2 véhicules de service	Renault ZOE Electrique	15
304	08/10/2019	Fusion des SMICTOM	Accord des membres	11
305	08/10/2019	Fonds de concours 2019	Langouët	12
306	08/10/2019	Budget Principal		14
307	08/10/2019	Fonds de concours 2019	Gahard	16
308	08/10/2019	Signalisation des ZA	Marché de fournitures	22
309	08/10/2019	Schéma Trame verte et bleue	Agent en contrat d'apprentissage	26
310	08/10/2019	Aides aux travaux de rénovation	Dérogation au dispositif	28
311	08/10/2019	RH	Adhésion contrat assurance statutaire	19
312	08/10/2019	Forum de l'Emploi et de l'Évolution professionnelle	Demande de subvention à la region	20
313	08/10/2019	Zone d'Activités Beauséjour	Convention de servitudes ENEDIS	24
314	08/10/2019	Marché de travaux de reconstitution du bocage	Attribution	25
315	08/10/2019	Aménagement du parking du Fournil à Saint Médard sur Ille	Attribution de marché	34
316	08/10/2019	ZA de la Bourdonnais	indemnités GAEC La BAGOTAIS	21
317	08/10/2019	Adhésion au groupement de commandes de travaux	voirie et assainissement	34
318	08/10/2019	GEMAPI	Approbation des statuts du syndicat de bassin Ille et Illet et Flume	33
319	08/10/2019	PEM Montreuil sur Ille	AB 416, 407p et 408	29
320	08/10/2019	Personnel	Poste cat C pour service Finances/compta	18
321	08/10/2019	Location de VAE	Evolution des conditions d'accès	31
322	08/10/2019	ZA des Olivettes	Lot 8	23
323	08/10/2019	Travaux SNCF halte TER St Médard sur Ille	Hebergement provisoire	32
324	08/10/2019	Modifications des délégations du président	demandes d'autorisation d'urbanisme	35
325	08/10/2019	Couleurs de Bretagne	Acquisitions d'oeuvres	27
326	12/11/2019	PCAET	Proposition d'aide économique à la méthanisation agricole collective	37
327	12/11/2019	Budget principal - Décision Modificative n°5	Rénovation pôle technique	40
328	12/11/2019	Budget ZA Troptière	Décision Modificative n°1 Frais de bornage	41
329	12/11/2019	Fonds de concours 2019	Mouazé	43
330	12/11/2019	Fonds de concours 2019	Feins	45
331	12/11/2019	Fonds de concours 2019	Guipel	47
332	12/11/2019	Fonds de concours 2019	Montreuil sur Ille	49
333	12/11/2019	Finances	Budget principal : admission en non valeur	51
334	12/11/2019	Filière bois	Fixation des prix de vente du bois bûche pour 2019	56
335	12/11/2019	Appel à projet Breizh bocage 2020	Travaux bocagers	56
336	12/11/2019	Domaine de Boulet : Coupe de Bretagne Voile	Remboursement des frais d'organisation 2019	57
337	12/11/2019	Contrat Enfance Jeunesse	Soutien de la MSA	62
338	12/11/2019	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	Adhésion 2019	63
339	12/11/2019	Valorisation des CEE pour le patrimoine communautaire	Conventions avec l'ALEC et le Conseil Régional	66
340	12/11/2019	Vignoc allée Camélias	Mandat de vente parcelle AA444	58
341	12/11/2019	Appel à candidature "Dynamisme des bourgs ruraux"	Approbation d'un protocole cadre Langouët	60
342	12/11/2019	Aventuriers de la Mobilité	Prise en charge de l'abonnement transport	63
343	12/11/2019	RIPAME	Convention avec la commune de Guipel pour un espace jeux	62
344	12/11/2019	Halte garderie ADMR à Saint Aubin d'Aubigné	Subvention complémentaire 2018	61
345	12/11/2019	Aire d'accueil des gens du voyage	Protocole de scolarisation 2019	66
346	12/11/2019	Droit de préemption Urbain (DPU) sur Montreuil le Gast	Délégation à la commune	52
347	12/11/2019	Droit de Préemption Urbain (DPU) sur Montreuil Gast	Modification du périmètre	53
348	12/11/2019	Filière bois	Convention avec le CBB 35 pour la production de plaquettes de chauffag	54
349	12/11/2019	Fonds de concours	St Symphorien REMPLACÉE PAR DEL_2019_354	69
350	12/11/2019	SPANC	Tarifs 2020	64
351	10/12/2019	Budget principal	Décision Modificative n°7 Ordinateur AGV	80
352	10/12/2019	Budget ZA Olivettes 2	Décision Modificative n°1 Remboursement emprunt à taux variable	138
353	10/12/2019	Budget ZA La Bourdonnais	Décision Modificative n°1 Remboursement nouvel emprunt	139
354	10/12/2019	Fonds de concours 2019	Saint Symphorien	81
355	10/12/2019	Communication	Réalisation des magazines 2020 2021	134
356	10/12/2019	Modification du RIFSEEP	Intégration d'un agent en lien avec la compétence Eau	92
357	10/12/2019	SMICTOM	Rapports d'activités 2018	75
358	10/12/2019	Modification du tableau des effectifs	Intégration d'agents en lien avec la compétence Eau	90
359	10/12/2019	SMICTOM Valcobreizh	Désignation des délégués	75
360	10/12/2019	Modification du tableau des effectifs	Transformation de poste suite à recrutement	89
361	10/12/2019	Melesse ZA Conforland 6	DIA AD125	94
362	10/12/2019	Pass Commerce et Artisanat	Demande de subvention dossier MASSON	96
363	10/12/2019	Pass Commerce et Artisanat	Demande de subvention Dossier Mme Rebillard	97
364	10/12/2019	Appel à projet Breizh bocage	Animation 2020	100
365	10/12/2019	AEP	Création du budget annexe	110
366	10/12/2019	AEP	Approbation du budget annexe eau potable 2020	115
367	10/12/2019	Commerce restaurant/bar de Saint Médard sur Ille	Présentation des modalités du bail commercial	131
368	10/12/2019	Budget principal	Décision Modificative n°6 Charges de personnel	79
369	10/12/2019	Révision PLU Andouillé Neuville	Convention remboursement DGD perçue par la commune	83
370	10/12/2019	Convention de PUP	Chêne Augué Impasse de la plaine verte à Vignoc	84
371	10/12/2019	Création de zone d'aménagement différé (ZAD)	ZAE et urbanisation future à La Mézière et Mouazé	87
372	10/12/2019	Foncier économique La Troptière	Vente du lot 1 (Parcelle AB171) à M José BOTELHO	98
373	10/12/2019	Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage	Avis	102
374	10/12/2019	Convention d'adhésion au CAU35	Renouvellement	104
375	10/12/2019	Avenant N°1 au CEJ 2018 2021	Intégration des actions de l'ex Pays d'Aubigné	105
376	10/12/2019	Service de location de vélo à assistance électrique	Établissement d'un règlement de service	106

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>n° page</b>	
377	10/12/2019	Restitution VAE	Annulation de la pénalité	107
378	10/12/2019	AEP	Règle d'amortissement des équipements	111
379	10/12/2019	AEP	Tarifs 2020	113
380	10/12/2019	AEP	Avenant de transfert du contrat de DSP SPIR Secteur du SIE AFMA	119
381	10/12/2019	FNCCR	Adhésion 2020 Petit et grand cycle de l'eau	123
382	10/12/2019	Syndicat de bassin versant de la Flume	Rapport d'activité 2018	124
383	10/12/2019	Syndicat de bassin versant du Couesnon aval	Rapport d'activité 2018	126
384	10/12/2019	Syndicat de bassin versant de l'Ille et l'Illet	Rapport d'activité 2018	127
385	10/12/2019	SMBV Ille, Illet et Flume	Désignation des délégués	129
386	10/12/2019	Commerce à Aubigné	Loyer et dépôt de garantie	133
387	10/12/2019	Conseil de développement	Modification de la composition	77
388	10/12/2019	Convention de reversement participation PUP	Chêne Augué Impasse de la plaine verte à Vignoc	87
389	10/12/2019	SPANC	Accord cadre avec la SAUR Exonération des pénalités de retard BC n°1	108
390	10/12/2019	AEP	Avenant de transfert du contrat de DSP Secteur du SIE de Tinténac	116
391	10/12/2019	AEP	Avenant de transfert du contrat de DSP Secteur du SIE de la Motte aux A	117
392	10/12/2019	AEP	Avenant de transfert du contrat de DSP Secteur du SIE de Saint Aubin d'	118
393	10/12/2019	AEP	Avenant de transfert du contrat de DSP Secteur du SIE AFMA	120
394	10/12/2019	Projet éolien sur Feins	Proposition de convention de rachat des études à AboWind	135
395	10/12/2019	Signature du Contrat de Transition Ecologique	Validation des fiches action	136
396	10/12/2019	DECI	Régularisation des mises à disposition dans les ZAE	121
397	10/12/2019	Domaine de Boulet	Modifications de tarifs	101



Val d'Ille  
Aubigné

**Arrêté n° D0014/2019 MODIFIANT LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE AU VAL D'ILLE – AUBIGNE**

**Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,**

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

**Vu** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n°15-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision en date du 2 mars 2017 créant la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné ;

**Vu** le procès verbal de vérification de la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné en date du 26 juin 2019 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2019 ;

**Considérant** qu'il s'avère indispensable de prendre un arrêté modificatif ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie d'avances et de recettes au sein de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné pour la gestion de l'accueil de la petite enfance (4 établissements : multi accueil Les Pitchouns, 12 rue de la Flume 35520 La Mézière ; micro-crèche de Melesse centre - 27 rue de la Mézière 35520 MELESSE ; micro-crèche de Melesse Cap Malo - 4, rue Alain Colas 35520 MELESSE ; micro-crèche de Vignoc - 9, allée de l'Ourée du grand clos, 35630 Vignoc)

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au multi accueil Les Pitchouns, 12 rue de la Flume 35520 La Mézière.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne toute l'année à compter du 2 mars 2017.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants : frais d'accueil.

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

**ARTICLE 6 :** La régie paie les dépenses suivantes : denrées alimentaires, médicaments

**ARTICLE 7 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants : chèques

**ARTICLE 8 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de St Aubin d'Aubigné, comptable assignataire.

**ARTICLE 9 :** Il est créé trois sous-régies de recettes et d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par décision du Président, selon les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 11 :** Le montant mensuel maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 € (625 € par établissement).

**ARTICLE 12 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200€.

**ARTICLE 13 :** Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de Saint-Aubin d'Aubigné le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 14 :** Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 15 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 17 :** Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 18 :** Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné et le Comptable Public assignataire de Saint-Aubin d'Aubigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Montreuil le Gast, le 12 septembre 2019,**

**Le Président,  
Claude JAOUEN**



Val d'Ille  
Aubigné

**Arrêté n° D0015/2019 MODIFIANT LA SOUS-REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE MELESSE CAP MALO**

**Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,**

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

**Vu** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n°15-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision en date du 2 mars 2017 créant la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné ;

**Vu** le procès verbal de vérification de la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné en date du 26 juin 2019 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2019 ;

**Considérant** qu'il s'avère indispensable de prendre un arrêté modificatif ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une sous-régie d'avances et de recettes au sein de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné pour la gestion de la micro-crèche de Melesse Cap Malo.

**ARTICLE 2 :** Cette sous-régie est installée à la micro-crèche de Melesse Cap Malo 4, rue Alain Colas 35520 MELESSE

**ARTICLE 3 :** La sous-régie fonctionne toute l'année à compter du 2 mars 2017.

**ARTICLE 4 :** La sous-régie encaisse les produits suivants : frais d'accueil

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance.

**ARTICLE 6 :** La sous-régie paie les dépenses suivantes : denrées alimentaires, médicaments

**ARTICLE 7 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement

suivants : chèques

**ARTICLE 8** : Le mandataire sera désigné par décision du Président, selon les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

**ARTICLE 10** : Le mandataire est autorisé à réaliser les opérations suivantes sur le compte de dépôt au Trésor de la régie : règlement par chèque pour un montant de 625 € maximum par mois, conformément à l'acte de création de la régie.

**ARTICLE 11** : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 12** : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13** : Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné et le Comptable Public assignataire de Saint-Aubin d'Aubigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Montreuil le Gast, le 12 septembre 2019**

**Le Président,  
Claude JAOUEN**



Val d'Ille  
Aubigné

**Arrêté n° D0016/2019 MODIFIANT LA SOUS-REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE MELESSE CENTRE**

**Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,**

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

**Vu** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n°15-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision en date du 2 mars 2017 créant la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné ;

**Vu** le procès verbal de vérification de la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné en date du 26 juin 2019 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2019 ;

**Considérant** qu'il s'avère indispensable de prendre un arrêté modificatif ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une sous-régie d'avances et de recettes au sein de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné pour la gestion de la micro-crèche de Melesse Centre.

**ARTICLE 2 :** Cette sous-régie est installée à la micro-crèche de Melesse Centre 27, rue de la Mezière 35520 MELESSE

**ARTICLE 3 :** La sous-régie fonctionne toute l'année à compter du 2 mars 2017.

**ARTICLE 4 :** La sous-régie encaisse les produits suivants : frais d'accueil

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance.

**ARTICLE 6 :** La sous-régie paie les dépenses suivantes : denrées alimentaires, médicaments

**ARTICLE 7 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement

suivants : chèques

**ARTICLE 8** : Le mandataire sera désigné par décision du Président, selon les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

**ARTICLE 10** : Le mandataire est autorisé à réaliser les opérations suivantes sur le compte de dépôt au Trésor de la régie : règlement par chèque pour un montant de 625 € maximum par mois, conformément à l'acte de création de la régie.

**ARTICLE 11** : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 12** : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13** : Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné et le Comptable Public assignataire de Saint-Aubin d'Aubigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Montreuil le Gast, le 12 septembre 2019**

**Le Président,  
Claude JAOUEN**



Val d'Ille  
Aubigné

**Arrêté n° D0017/2019 MODIFIANT LA SOUS-REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE VIGNOC**

**Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,**

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

**Vu** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n°15-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision en date du 2 mars 2017 créant la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné ;

**Vu** le procès verbal de vérification de la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné en date du 26 juin 2019 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2019 ;

**Considérant** qu'il s'avère indispensable de prendre un arrêté modificatif ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une sous-régie d'avances et de recettes au sein de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné pour la gestion de la micro-crèche de Vignoc.

**ARTICLE 2 :** Cette sous-régie est installée à la micro-crèche de Vignoc 9, allée de l'Ourée du gand clos 35630 VIGNOC.

**ARTICLE 3 :** La sous-régie fonctionne toute l'année à compter du 2 mars 2017.

**ARTICLE 4 :** La sous-régie encaisse les produits suivants : frais d'accueil

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance.

**ARTICLE 6 :** La sous-régie paie les dépenses suivantes : denrées alimentaires, médicaments

**ARTICLE 7 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement

suivants : chèques

**ARTICLE 8** : Le mandataire sera désigné par décision du Président, selon les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

**ARTICLE 10** : Le mandataire est autorisé à réaliser les opérations suivantes sur le compte de dépôt au Trésor de la régie : règlement par chèque pour un montant de 625 € maximum par mois, conformément à l'acte de création de la régie.

**ARTICLE 11** : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 12** : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13** : Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné et le Comptable Public assignataire de Saint-Aubin d'Aubigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Montreuil le Gast, le 12 septembre 2019**

**Le Président,  
Claude JAOUEN**



## **Arrêté n° D018/2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que M. Maxime KOHLER, (ingénieur principal), exerce les fonctions de directeur général des services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

M. Claude JAOUEN, Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Maxime KOHLER, (ingénieur principal), pour :

- la signature des contrats de location de VAE
- la signature des attestions de location de VAE
- la signature des documents de cession de VAE en fin de période de location

à compter du 28 novembre 2019

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé

#### **ARTICLE 3 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**Fait à Montreuil le Gast, le 28 novembre 2019**

**Le Président,**

**Claude JAOUEN**

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, à 19 Heures 00, à salle des fêtes d'Andouillé-Neuville (1, pl des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-sur-Ille	Mme EON-MARCHIX Ginette
Aubigné	M. MOYSAN Youri	Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves
Feins	M. FOUGLE Alain		M. HENRY Lionel
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle à partir du point 6	Mouazé	M. LUCAS Thierry
La Mézière	M. BAZIN Gérard	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
	Mme CHOUIN Denise		Mme MASSON Josette à partir du point 5
	Mme CACQUEVEL Anne		M. DUMILIEU Christian
	Mme BERNABE Valérie	Saint-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe
Melesse	M. JAOUEN Claude	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme MESTRIES Gaëlle	Sens-de-Bretagne	M. COLOMBEL Yves
	M. MOLEZ Laurent	Sens-de-Bretagne	M. BLOT Joël
	M. MORI Alain	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	M. HUCKERT Pierre	Vignoc	M. LE GALL Jean

**Absents excusés :**

Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe donne pouvoir à Mme LAVASTRE Isabelle
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle jusqu'au point 5 inclus
	M. ROGER Christian
Langouët	M. CUEFF Daniel
La Mézière	Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
	M. GADAUD Bernard donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise
Melesse	Mme LIS Annie
	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette
Sens-de-Bretagne	Mme LUNEL Claudine donne pouvoir à M. BLOT Joël
St-Aubin-d'Aubigné	Mme GOUPIL Marie-Annick
	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques jusqu'au point 4 inclus
St-Gondran	M. MAUBE Philippe
St-Symphorien	M. DESMIDT Yves donne pouvoir à M. DEWASMES Pascal
Vignoc	M. BERTHELOT Raymond donne pouvoir à M. LE GALL Jean

**Secrétaire de séance :** Monsieur ELORE Emmanuel

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2019 à l'unanimité.

---

**N° DEL\_2019\_304**

---

**Objet** Intercommunalité  
Fusion des SMICTOM  
Accord des membres

Les SMICTOM des Forêts et d'Ille-et-Rance ont validé par délibérations concordantes la fusion des 2 syndicats mixtes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En annexe les délibérations des 2 SMICTOM et les statuts du nouveau SMICTOM « Valcobreizh », fixant le nom, le siège, l'objet et la gouvernance du syndicat mixte

Ce projet de fusion a fait l'objet d'un avis favorable de la CDCI du 6 septembre dernier et l'arrêté de projet de périmètre de Madame la Préfète a été notifié le 16 septembre.

Contrairement à ce qui avait été envisagé, la procédure préalable d'évolution du périmètre du SMICTOM des Forêts n'ayant pas abouti, le futur périmètre du SMICTOM Valcobreizh ne comprend pas la commune de Sens-de-Bretagne.

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné restera pour le moment membre du SMICTOM du Pays de Fougères, en représentation-substitution de la commune de Sens-de-Bretagne.

Comme précisé au conseil communautaire du 9 juillet dernier, un travail de réflexion et d'études sur la fusion du futur SMICTOM Valcobreizh avec le SMICTOM du Pays de Fougères va démarrer prochainement.

Monsieur le Président propose de valider la fusion des SMICTOM des Forêts et d'Ille-et-Rance à périmètres constants, et de valider les statuts ci-annexés du SMICTOM « Valcobreizh » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

**Vu** La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MATPAM;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2224-13, L.5711-1 et suivants et L.5211-41-3 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et en particulier l'article L.541,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et plus particulièrement sa compétence obligatoire «collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

**Vu** les statuts du SMICTOM « Valcobreizh » approuvés par délibération n°2019-20 du comité syndical du SMICTOM d'Ille-et-Rance en date du 27 juin 2019 et délibération n°2019-16 du comité syndical du SMICTOM des Forêts en date du 17 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la fusion des SMICTOM des Forêts et d'Ille-et-Rance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VALIDE** les statuts du SMICTOM « Valcobreizh » résultant de cette fusion, ci-annexés.

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2019  
Langouët

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14).

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes.

Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année.

Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable.

Rappel de la situation pour la commune de Langouët :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
105 740,00 €	13 274,58 €	96 911,74 €

Le Président présente la demande de la Commune de Langouët pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 96 911,74 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Opération : Église

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
34 839,44 €	13 212,28 €	10 813,58 €	10 813,58 €

Opération : Informatique école

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
6 472,71 €	2 029,01 €	2 221,85 €	2 221,85 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët sur la période 2019-2021 est de 83 876,31 €

Montant disponible 2019-2021	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible
96 911,74 €	13 035,43 €	83 876,31 €

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 813,58 € pour l'opération « Église »;

**VALIDE** le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 2 221,85 € pour l'opération « Informatique école »;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

**PRÉCISE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët pour la période 2019-2021 est de 83 876,31 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2019\_306**

---

**Objet** Finances  
Budget Principal  
Décision Modificative n°4 - Signalisation ZAE

Les crédits nécessaires prévus au budget principal pour la signalisation des ZAE ne sont pas suffisants. En effet, les crédits sont les suivants :

- Opé 35 / art 2051 (section investissement de la Communication) : 23 000€ TTC,
- Opé 40 / art 20158 (section investissement Dev Eco) : 25 000€ TTC.

Soit au total 48 000 € TTC

Les estimations font état d'une dépense de 84 270,30 € TTC.

Monsieur le Président propose une décision modificative (n°4) inscrivant un montant de 37 000 € TTC à l'opération 0040 « Zones d'activités ».

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°4 2019</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**PEDD/DEV ECO/SIGNALISATION ZAE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2158-0040-9 : ZONES D'ACTIVITES	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues – 37 000 euros

Dépenses d'investissement – D-2158-040 – Zones d'activités. + 37 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## N° DEL\_2019\_303

**Objet** Finances  
Achat de 2 véhicules de service  
Renault Zoe électrique

Délibération qui annule et remplace la délibération DEL\_2019\_288 suite à l'arrêt de fabrication de la Zoé Zen R90.

Suite à l'arrêt de la fabrication des véhicules. Zoé.ZEN R 90 2019, l'offre de l'UGAP validée par la délibération DEL\_2019\_288 n'est plus valable.

Un nouveau devis a été établi pour deux véhicules Renault Zoé Zen R 110 ZEN avec avance du bonus écologique de 6 000 € sur le prix de vente TTC et location de batterie pour une durée de 60 mois/50 000 km. Le nouveau modèle est plus cher que le modèle précédent ce qui entraîne une augmentation de 723,38 € TTC pour l'achat des deux véhicules.

Le prix des véhicules se décomposent comme suit :

Le prix HT par véhicule est de 19 845,41 € (39 690,82 € pour 2 véhicules) et 3 948 € pour la location de la batterie pour 1 véhicule soit 7 896 € HT pour 2 véhicules (60 mois/50 000 km), soit un montant de 23 793,41 € HT par véhicule et **47 586,82 € HT pour les deux véhicules et 57 091,08 € TTC, cofinancé à hauteur de 60 %.**

Pour rappel, il est inscrit dans l'avenant 2 de la convention TEPCV, l'acquisition de 2 véhicules électriques, pour un budget de 35 000 € HT cofinancé à hauteur de 28 000 € maximum, incluant le bonus écologique (6 300 € par véhicule budgété, vs bonus 2019 à 6 000 €) et 44 % maximum de cofinancement TEPCV dans la limite de 80 % de cofinancement public. La demande de solde de l'avenant 2 TEPCV étant à produire au plus tard le 20 mars 2020.

Au BP 2019, une enveloppe de 50 000 € a par ailleurs été inscrite avec 28 000 € de recettes.

### Plan de financement

	Montant HT	Montant TTC	Bonus écologique	TEPCV	FCTVA	Auto-financement
Acquisition de 2 Zoé et location des batteries	47 586,82 €	57 091,08 €	12 000 €	15 400 €	6 403 €	23 288 € 41 %

Monsieur le Président propose d'annuler la délibération DEL\_2019\_288, de valider le plan de financement ci-dessus et sollicite l'autorisation de signer le devis transmis par l'UGAP pour un montant total de 47 586,82€ HT soit 57 091,08 € TTC.

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** le plan de financement suivant pour l'achat de 2 véhicules électriques :

	Montant HT	Montant TTC	Bonus écologique	TEPCV	FCTVA	Auto-financement
Acquisition de 2 Zoé et location des batteries	46 984 €	56 367,70 €	12 000 €	15 400 €	6 304 €	22 663,70 € 40 %

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis de l'UGAP n° 35768819 ci-annexé pour un montant de 46 984 € HT.

---

**N° DEL\_2019\_307**

---

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2019  
Gahard

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14).

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes.

Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année.

Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable.

Rappel de la situation pour la commune de Gahard :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
93 690,00 € + 44 083,00 € (comp.voirie) 137 773,00 €	23 422,50 €	114 350,50 €

Le Président présente la demande de la Commune de Gahard pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 96 911,74 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Opération : Travaux entretien et rénovation voirie communale

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
26 710,90 €	0,00 €	13 355,00 €	13 355,90 €

Opération : Travaux entretien et construction équipements communaux

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
16 913,78 €	0,00 €	8 456,00 €	8 457,78 €

Opération : Achat équipement communal

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
6 263,66 €	0,00 €	3 131,00 €	3 132,66 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la période 2019-2021 est de 89 408,50 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible 2019-2021
114 350,50 €	24 942,00 €	89 408,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Gahard d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 13 355 € pour l'opération « Travaux entretien et rénovation voirie communale »;

**VALIDE** le versement à la commune de Gahard d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 8 456 € pour l'opération « Travaux entretien et construction équipements communaux »;

**VALIDE** le versement à la commune de Gahard d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 3 131 € pour l'opération « Achat équipement communal »;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

**PRÉCISE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la période 2019-2021 est de 89 408,50 € €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2019\_320**

---

**Objet** Personnel  
Personnel  
Poste de catégorie C pour le service Finances/Comptabilité

Compte tenu de la réorganisation du service comptabilité/finances, un poste en charge de la commande publique/gestion budgétaire doit être créé afin de correspondre aux besoins de la collectivité.

Sous l'autorité hiérarchique du Responsable du pôle Ressources, les missions de ce poste seront les suivantes :  
Commande publique :

- Participation à la mise en place de la politique de la commande publique de la collectivité
- Appui aux responsables de pôles et agents dans le domaine des marchés publics
- Vérification de la cohérence des différentes pièces de marchés
- Réception des offres, participation à l'ouverture et à l'analyse des plis, rédaction des procès-verbaux
- Organisation et participation à la commission des marchés publics, rédaction des procès-verbaux
- Notification des rejets et des attributions de marchés

Gestion budgétaire :

- Participation à la préparation, élaboration et suivi budgétaire (budget principal + 22 budgets annexes)
- Gestion de la dette, des lignes de trésoreries et emprunts nouveaux
- Participation à la préparation du rapport d'orientations budgétaires
- Participation à la communication externe sur les finances
- Relations financières avec les communes

Comptabilité :

- Participation à la continuité de service de la comptabilité.

Ce poste sera ouvert sur le grade des adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Président propose de créer un poste à temps complet sur le grade des adjoints administratifs territoriaux à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour le service comptabilité/finances.

---

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

**Vu** le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de créer un poste permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, pour le poste de chargé des finances et de la commande publique,

**PRÉCISE** que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de adjoint administratif territorial et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

**PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet**                    Personnel  
                                 RH

Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires

Il est rappelé que la Communauté de Communes, par délibération N° 6/2019 en date du 15 janvier 2019, a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Communauté de Communes les résultats de cette consultation.

**Durée du contrat :** 4 ans

Le contrat est conclu pour 4 ans (effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020) avec un engagement des taux sur les deux premières années. L'assureur est la CNP qui a délégué le contrat à SOFAXIS (courtier en assurance).

La communauté de communes comptant plus de 21 agents CNRACL, les taux sont individualisés au regard de la sinistralité.

**Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

- Maladies ordinaires avec franchise de 15 jours par arrêt (franchise annulée si arrêt de plus de 60 jours consécutifs)
- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office pour maladie
- Allocation d'invalidité temporaire
- Maintien de rémunération en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité)
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Décès
- Accident du travail, maladie professionnelle et maladie imputable au service, frais médicaux

**Conditions :**

Le Centre de gestion d'Ille et Vilaine propose les taux suivants, au regard de notre sinistralité au cours des 4 années précédentes :

- Décès : 0,15 % (contrat précédent 0,20%)
- Accident du travail, maladie professionnelle et maladie imputable au service, frais médicaux : 0,65 % (contrat précédent 0,80 %)
- Longue maladie + longue durée sans franchise : 1,30 % (contrat précédent 1,57 %)
- Maternité + adoption+ paternité sans franchise : 1,42 % (contrat précédent 0,80 %)
- Maladies ordinaires avec franchise de 15 jours par arrêt (franchise annulée si arrêt de plus de 60 jours consécutifs)

- x franchise 15 jours fermes par arrêt : 0,98 % (contrat précédent 1,33 %)
- x franchise 15 jours par arrêt annulée pour plus de 60 jours d'arrêt : 1,18 % (contrat précédent 1,53 %)

## **Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non Titulaires**

### **Risques garantis :**

- Maladies ordinaires avec franchise de 15 jours fermes
- Grave maladie
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Accident du travail, maladie professionnelle

**Conditions :** 0,85 % de la base d'assurance (contrat précédent 1,10 %)

Il n'est pas possible de dissocier les risques.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de SOFAXIS négociée par le CDG35, de souscrire au contrat CNRACL avec franchise annulée au taux de 4,70 % de la base d'assurance, de souscrire au contrat Ircantec au taux de 0,85 % de la base d'assurance et sollicite l'autorisation de signer le contrat correspondant.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** l'offre de contrat d'assurance des risques statutaires de SOFAXIS, négociée par le CDG35,

**VALIDE** la souscription au contrat CNRACL avec franchise annulée au taux de 4,70 % de la base d'assurance,

**VALIDE** la souscription au contrat Ircantec au taux de 0,85 % de la base d'assurance,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats correspondants.

---

### **N° DEL\_2019\_312**

**Objet**                    Emploi  
                                  Forum de l'Emploi et de l'Évolution professionnelle  
                                  Demande de subvention Région

Dans le cadre de la préparation du Forum de l'Emploi et de l'Évolution professionnelle que la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné organise au Bowling Centrer à La Mézière sur la ZAE Cap Malo le vendredi 15 novembre 2019, il est demandé une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Communication
- Signalétique
- Location de salles
- Sécurité
- Frais de réception et de déjeuner des exposants
- Prestations diverses (fournitures administratives, etc.)

Le budget prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT EN EURO TTC	RECETTES	MONTANT EN EURO TTC	TAUX D'INTERVENTION
Indiquer les postes de dépenses		Indiquer les recettes par financeurs Préciser la provenance de tous les financements publics et leur statut (attribués/sollicités)		
Location de salles	5 000	CC Val d'Ille Aubigné	3 470	35,6 %
Prestations café – restauration partenaires et entreprises	1 200	Aide financière sollicitée Région	1 980	20,3 %
Agent de sécurité	250	Aide Conseil départemental	4 300	56 %
Communication	1 500			
Animation de l'Escape Game	1 800			
<u>TOTAL</u>	9 750€ TTC	<u>TOTAL</u>	9 750 € TTC	100 %

Monsieur le Président propose de valider cette demande de subvention d'un montant de 1 980 euros au Conseil régional de Bretagne et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**SOLLICITE** une subvention de 1980€ auprès du conseil régional de Bretagne pour l'organisation du Forum de l'Emploi et de l'Évolution professionnelle le vendredi 15 novembre 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

#### N° DEL\_2019\_316

**Objet** Développement économique  
ZA de la Bourdonnais - parcelle AL 88  
indemnités GAEC La BAGOTAIS

Dans le cadre des acquisitions foncières de la ZAC de la Bourdonnais à La Mézière, la parcelle AL88 a fait l'objet d'une acquisition par la Communauté de communes du Val d'Ille le 10 février 2010.

La parcelle étant exploitée par le GAEC de la BAGOTAIS, ces derniers devaient percevoir des indemnités d'évictions et d'arrière fumures à hauteur de 8 590,00 € :

- indemnités d'évictions :	8 223,00€
- indemnités d'arrières fumures :	367,00€
<b>soit un TOTAL de :</b>	<b>8 590,00€</b>

La délibération n°171/2010 de la Communauté de communes du Val d'Ille, en date du 6 octobre 2009, fait état du prix d'acquisition de la parcelle et des indemnités d'éviction dues à l'exploitant, sans toutefois en indiquer le montant.

Par courrier en date du 3 décembre 2009, Maître Crossoir, notaire désigné pour la vente, a transmis à la Communauté de Communes, pour accord, le montant des indemnités dues au GAEC de la Bagotais. Ce courrier a été signé du Président en date du 4 décembre 2009.

Par conséquent, l'acte authentique de vente de la parcelle AL88, en page 11, indique :

« Monsieur Jean-Michel BEBIN et Monsieur Olivier BEBIN, agissant en qualité de gérants et seuls associés de :

La Société Civile de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun « LA BAGOTAIS », ayant son siège à LA MEZIERE (Ille et Vilaine), lieudit « La Bagotais », ayant pour capital initial la somme de 107 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 424 492 056

Ont déclaré au termes d'un acte unanime établi en date à LA MEZIERE du 21 janvier 2010 dont l'original est demeuré joint et annexés aux présentes après mention :

- avoir été informés en son temps, par le Vendeur, du projet de vente des biens objets des présentes, ainsi que des charges, modalités et prix de vente,

- résilier purement et simplement le bail, moyennant le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de huit mille deux cent vingt trois euros (8 223,00 euros) et d'une indemnité d'arrière fumure d'un montant de trois cent soixante sept euros (367,00 euros) à la charge de l'acquéreur, en ce qui concerne cette parcelle de terre à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente. »

Après vérifications comptables, sur le budget annexe de la Bourdonnais et le budget principal de la Communauté de communes, il s'avère que cette somme n'a jamais été versée au GAEC de la Bagotais et qu'aucune délibération autorisant le versement de celles-ci n'a été prise.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de régulariser cette situation, de valider ces indemnités liées à l'exploitation et de verser au GAEC de la Bagotais la somme de 8 590,00€.

Cette dépense sera imputée au budget annexe de la Bourdonnais.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de huit mille deux cent vingt trois euros (8 223,00 euros) à Monsieur Jean-Michel BEBIN et Monsieur Olivier BEBIN, agissant en qualité de gérants et seuls associés de La Société Civile de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun « LA BAGOTAIS »,

**VALIDE** le versement d'une indemnité d'arrière fumure d'un montant de trois cent soixante sept euros (367,00 euros) à Monsieur Jean-Michel BEBIN et Monsieur Olivier BEBIN, agissant en qualité de gérants et seuls associés de La Société Civile de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun « LA BAGOTAIS ».

---

## **N° DEL\_2019\_308**

**Objet** Développement économique  
Signalisation des ZA  
Marché de fourniture et d'installation

Les élus du Val d'Ille-Aubigné ont souhaité mettre à jour la signalisation des zones d'activités du territoire. Trois zones d'activités ont été retenues pour intégrer une première vague de réalisations : ZA de la Montgervalaise (La Mézière), ZA des Landelles (Melesse) et ZA de la Hémetière (St-Aubin d'Aubigné). L'objectif étant de mettre en place ce nouveau dispositif avant la fin de l'année 2019.

Trois offres et leur échantillon ont été remises pour cette consultation. Ces offres émanent des entreprises suivantes :

- Self Signal de Cesson-Sévigné (35)
- SES Nouvelle de Tours (37)
- Signaux Girod de Bellefontaine ((39)

Les critères de sélection établis au CCTP sont les suivants :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 30 points
- Qualités esthétiques et fonctionnelles : 30 points

Suite à l'analyse des offres, l'entreprise Self Signal est classée en 1<sup>ère</sup> position avec la note de 94,33 / 100 .

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché relatif à la fourniture et pose de dispositifs de signalisation dans les parcs d'activités à l'entreprise SELF SIGNAL pour un montant de 50 389,90€ HT soit 60 467,88€ TTC.

---



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la cession de la parcelle A 2476, située dans la Zone d'Activités des Olivettes à Melesse, pour une superficie 2 158 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI CHAVAIN représentée par Monsieur Sylvain Fouchard, gérant de la société FOUCH'ART PAYSAGE,

**FIXE** le montant de la vente à 25,08€/m<sup>2</sup> HT, soit 54 122,64€ HT (TVA sur marge)

**PRECISE** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur en sus,

**PRECISE** que Me CROSSOIR, notaire à Saint-Germain-sur-Ille, est chargé de la rédaction de l'acte et de la réalisation des formalités de publicités auprès du service publicité foncière,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié relatif à la présente délibération,

**PRECISE** que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "ZA des Olivettes".

---

### **N° DEL\_2019\_313**

**Objet** Développement économique  
Zone d'Activités Beauséjour  
Convention de servitudes avec ENEDIS

ENEDIS sollicite la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour autoriser des servitudes de passage d'une canalisation souterraine sur une bande de trois mètres de large sur une longueur total d'environ de 140 mètres ainsi que ses accessoires. Cette demande est liée à la construction des lignes électriques souterraines, pour le renforcement des lignes HTA, par la réalisation d'une tranchée sur des parcelles appartenant à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle cadastrée ZC 130 sise Le Clos Devant sur la commune de La Mézière - Bassin tampon
- parcelle cadastrée ZC 144 sise Le Clos Devant sur la commune de La Mézière – Voirie

Les servitudes de passage de ce réseau proposée par ENEDIS font l'objet d'une convention destinée à permettre l'installation d'ouvrages électriques 20 000 Volts. Cette convention ne prévoit pas d'indemnités ni de redevance d'occupation.

Considérant l'absence de préjudice résultant du passage souterrain de cette future canalisation, Monsieur le Président propose d'approuver les termes de ces servitudes du passage d'une canalisation souterraine au profit de ENEDIS sur les parcelles ZC 130 et ZC 144, propriétés de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, sur la commune de La Mézière, et sollicite l'autorisation de signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération (convention, acte authentique...).

---

**Vu** le décret 67-886 du 06/10/1967,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ACCEPTÉ** la constitution d'une servitude d'installation et d'occupation au bénéfice de la société ENEDIS sur les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée ZC 130 sise Le Clos Devant sur la commune de La Mézière - Bassin tampon
- parcelle cadastrée ZC 144 sise Le Clos Devant sur la commune de La Mézière – Voirie

**AUTORISE** le Président à signer la convention de servitude et l'acte notarié correspondant.

**Objet** Environnement  
Marché de travaux de reconstitution du bocage 2019-2020  
Attribution

Dans le cadre du programme régional Breizh bocage 2, une consultation a été lancée le 02/08/2019 pour des travaux de reconstitution du bocage de l'hiver 2019-2020 et de l'été 2020.

Les lots constituant ce marché sont :

- Lot 1 : Création de talus bas
- Lot 2 : Fourniture et plantation bocagères
- Lot 3 : Travaux d'entretien sur les haies récentes

Les critères de jugement des offres sont : le prix (40%), la valeur technique (40%) et la performance en matière d'insertion professionnelle (20%).

4 entreprises ont répondu : 3 pour le lot 1, 3 pour le lot 2 et 3 pour le lot 3.

Au regard des critères de jugement, les entreprises ayant obtenu les meilleures notes sont :

- lot 1 : Entreprise Philippe ROLLAND (pour un montant maximum TTC de 17 100€)
- lot 2 : le groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » ( pour un montant maximum TTC de 74 976,24€)
- lot 3 : le groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert »( pour un montant maximum TTC de 20 520€)

Monsieur le Président propose de retenir ces offres pour le marché de travaux 2019-2020 de reconstitution du bocage.

---

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'attribution du lot 1 du marché de travaux de reconstitution du bocage (création de talus bas) à l'entreprise Philippe ROLLAND, pour un montant maximum TTC de 17 100€,

**VALIDE** l'attribution du lot 2 du marché de travaux de reconstitution du bocage (fourniture et plantation bocagères) au groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » pour un montant maximum TTC de 74 976,24€,

**VALIDE** l'attribution du lot 3 du marché de travaux de reconstitution du bocage (travaux d'entretien sur les haies récentes) au groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » pour un montant maximum TTC de 20 520€,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Environnement  
Schéma Trame verte et bleue  
Recrutement d'un apprenti en BTS GPN

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma local de la trame verte et bleue, le recrutement d'un apprenti BTS Gestion et Protection de la Nature est envisagé.

Le contrat en alternance, d'une durée de 2 ans, débuterait en octobre 2019 et se terminerai en août 2021.

Ce renfort au sein du service environnement permettrait de lancer le Schéma en délégrant à l'apprenti les missions de suivis des sites et d'animation grand public. Les suivis naturalistes des travaux de renaturation sont demandés dans le cadre du contrat nature. Ce renfort permettrait de réaliser en interne plus de suivis et à un coût moindre qu'en les externalisant.

Suite à une candidature spontanée, un candidat a été auditionné cet été. Son degré d'autonomie, ses compétences en suivi ornithologique, ainsi que son expérience de service civique auprès de la mairie de Saint Grégoire, sur des animations et propositions d'aménagement en faveur de la biodiversité ont été appréciées. Il dispose en outre d'une formation en réalisation de films documentaires qui constituerait un véritable atout pour la création d'outils de communication. Les missions d'études et de suivis lui permettraient de monter en compétence et de mettre en oeuvre les enseignements réalisés dans le cadre de sa formation.

Le comité technique du 26 septembre a été saisi et a rendu un avis favorable sur les modalités d'accueil de contrat d'apprentissage. Le maître d'apprentissage sera la chargée de mission environnement et biodiversité.

Monsieur le président propose de conclure un contrat d'apprentissage à partir d'octobre 2019 jusqu'en août 2021 et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 12-1 5°,

**Vu** la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation, du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 62,

**Vu** le décret 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage,

**Vu** l'avis donné par le comité technique lors de sa séance du 26 septembre dernier,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour le service environnement,

**DÉSIGNE** Camille JAMET, chargée de mission environnement et biodiversité, en tant que maître d'apprentissage,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

---

**N° DEL\_2019\_325**

**Objet** Culture  
Couleurs de Bretagne  
Acquisition d'œuvres et reproduction possible

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné organise chaque année un prix spécial pour l'acquisition d'une œuvre parmi les participants du concours "Couleurs de Bretagne".

Cette année deux concours ont eu lieu sur le territoire : le samedi 24 août à Gahard et le dimanche 25 août à Langouët.

Un jury composé d'élus a retenu les œuvres suivantes réalisées par :

M. Olivier Lemesle - résidant à Saint-Christophe-des-Bois, "c'est pas mal grillé à la fin du mois d'août" représentant la commune de Gahard.

M. Albert Simonneau - résidant à Pacé, "la ferme de Mr Rouault" représentant la commune de Langouët.

Monsieur le Président propose l'acquisition de ces œuvres pour un montant de 100 € TTC chacune auprès de leurs auteurs.

Ces œuvres pourront éventuellement être utilisées pour illustrer la carte de vœux de la Communauté de Communes (environ 3300 exemplaires). En cas d'utilisation pour la carte de vœux, une demande d'autorisation de reproduction des œuvres sera adressée aux artistes.

---

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'acquérir les œuvres de M. Olivier Lemesle pour la commune de Gahard et de M. Albert Simonneau pour la commune de Langouët,

**FIXE** le montant de cette acquisition à 200 € TTC (100€TTC/œuvre),

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget principal, en section de fonctionnement au compte 6714,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Habitat  
Aides aux travaux de rénovation  
Dérogation au dispositif d'aides OPAH

La convention d'OPAH 2019-2022 et les modalités et conditions d'attribution des aides complémentaires du Val d'Ille-Aubigné à celles de l'ANAH ont fait l'objet d'une délibération n°12/2019 du Conseil communautaire du 09/01/2019.

Dans son article 5, la convention d'OPAH précise les aides complémentaires du Val d'Ille-Aubigné aux subventions de l'ANAH pour les « propriétaires occupants », dont :

En direction des propriétaires occupants pour les travaux d'adaptation du logement :

- Participation de 15% pour les ménages très modestes

- Participation de 10 % pour les ménages modestes

Le même article prévoit que « Les statuts assimilés au même titre que les propriétaires occupants par l'Anah (locataires ou habitants à titre gratuit prenant en charge les travaux, par exemple) feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour l'octroi de cette aide ».

Une habitante, dont les revenus respecte le plafond de ressources « très modeste » de l'ANAH, locataire d'un logement à Mouazé, a besoin d'effectuer des travaux de rénovation pour l'accessibilité de sa salle de bains, pour un montant de travaux prévisionnel de 6 323 € HT et 6 515 € TTC.

L'ANAH considère assimilés aux « propriétaires occupants » les locataires prenant en charge les travaux éligibles dans leur logement.

Le plan de financement présenté par l'opérateur CDHAT pour ce projet prévoit 2 529 € d'aides ANAH. Le dossier a été déposé le 12/05/2019 et n'a pas fait l'objet d'un refus.

L'aide de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour ce projet, dans le cas d'une demande par un propriétaire occupant « très modeste », serait de 15 % sur le montant HT du projet d'adaptation, soit 948 €.

La contribution totale des subventions publiques au projet passerait de 40 % à 55 % avec l'aide de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné .

Monsieur le Président propose d'accorder une dérogation sur les conditions d'octroi des aides tenant sur le statut de l'occupant, le demandeur étant « locataire » et non « propriétaire », et d'accorder à cette habitante pour ses travaux d'adaptation une aide complémentaire du Val d'Ille-Aubigné plafonnée à 948 €, montant à revoir au prorata du coût HT des factures réelles le cas échéant.

---

**Vu** la délibération n°12-2019 sur les aides complémentaires OPAH,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ACCORDE** une dérogation sur les conditions d'octroi des aides tenant sur le statut de l'occupant du logement sus-cité situé à Mouazé,

**ACCORDE** une aide complémentaire plafonnée à 948 € à la locataire de ce logement, pour les travaux d'accessibilité de sa salle de bains,

**PRÉCISE** que, le cas échéant, ce montant sera revu au prorata du coût HT des factures réelles.

---

## N° DEL\_2019\_319

---

**Objet** Mobilité  
PEM Montreuil sur Ille  
Convention transfert de gestion SNCF - AB 416, 407p et 408

Dans le cadre de sa compétence « création et entretien des aménagements (pistes cyclables, aires de covoiturage, haltes ferroviaires, pôles multimodaux) d'intérêt communautaire », la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné porte un projet d'aménagement du parking de la gare TER de Montreuil sur Ille.

Une convention de transfert de gestion a été établie entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et SNCF Réseau pour les parcelles AB 416, AB407p et AB 408, tel que figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	416	44 RUE DE LA GARE	00 ha 13 a 66 ca
AB	407P	LA GARE	00 ha 07 a 85 ca
AB	408	LA GARE	00 ha 07 a 22 ca

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- transfert de gestion : gratuit (absence de redevance)
- objet : aménagement d'un parking gratuit
- durée : 30 ans
- présence du logo de SNCF RESEAU sur les supports d'information au public
- risques à la charge du bénéficiaire : entre autres : *"Le bénéficiaire reconnaît qu'il dispose d'une parfaite connaissance des lieux, de ses installations, des ouvrages d'art et de leurs états de telle sorte qu'il est en mesure d'assurer l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention. Il déclare faire son affaire personnelle de cette situation et renonce à tout recours contre le propriétaire. Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle des réseaux connus ou à découvrir, sans garantie du sol ou du sous-sol, de fouilles, carrières ou remblais qui auraient pu être pratiqués. L'affectation, les travaux et aménagement réalisés par le bénéficiaire des présentes devront être compatibles avec ces derniers. Le bénéficiaire supportera, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, les conséquences résultant de travaux rendus nécessaires pour l'intérêt général, les besoins de SNCF RESEAU, ou de la sécurité publique, quelle qu'en soit la durée, et en particulier, les travaux relatifs aux réseaux et ouvrages appartenant à SNCF RESEAU existant sur la dépendance transférée."*
- démarrage des travaux : dans les 2 ans
- obligation en matière d'aménagement :
  - Que le nouvel accès au quai réponde aux éléments suivants :
    - Cheminement sécurisé par des clôtures pour canaliser les voyageurs
    - Eclairage suffisant pour garantir la sécurité des cheminements
    - Signalétique directionnelle et de sécurité à intégrer si nécessaire.
  - D'installer une clôture de type défensif d'une hauteur de deux mètres, située à 5,5 mètres de la voie ferrée, qui devra être soumis à l'agrément préalable de SNCF Réseau ou de son gestionnaire de l'infrastructure, au profit des emprises riveraines constituant le domaine ferroviaire, à la charge exclusive du terrain objet des présentes.
  - De respecter l'avis INFRA en date du 29 août 2019 dont une copie est annexée à l'acte notarié.
- devenir des ouvrages : A l'issue de la convention, le bénéficiaire restituera au propriétaire la dépendance

domaniale, objet des présentes, libre de toute occupation et dans un état au moins équivalent à celui dans lequel il l'a reçue. A l'issue de la convention pour quelque cause que ce soit, SNCF RESEAU pourra, sans indemnisation, conserver les ouvrages réalisés par le bénéficiaire.

Sauf dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée par le propriétaire (art. 9.5), SNCF RESEAU pourra également réclamer au bénéficiaire de procéder à ses frais à la destruction et à l'enlèvement des superstructures qui auront été réalisées, de manière à permettre au propriétaire de retrouver une plate-forme libre d'ouvrages et propre à sa nouvelle affectation. A défaut, le bénéficiaire sera tenu de verser à SNCF RESEAU une indemnité correspondant au coût de ces travaux, qui sera fixée d'un commun accord ou à défaut à dire d'expert désigné par le tribunal administratif du lieu de la dépendance domaniale.

- résiliation unilatérale anticipée de la convention :

- résiliation par le bénéficiaire à tout moment.
- Résiliation par le propriétaire sous condition de versement au bénéficiaire d'indemnité égale, sous déduction de l'amortissement effectué et, le cas échéant, des frais de remise en état acquittés par le propriétaire, au montant des dépenses réellement exposées pour les travaux réalisés par le bénéficiaire conformément à l'affectation prévue par la présente convention, déduction faite des subventions de la part de tiers que le bénéficiaire aurait obtenues pour ceux-ci.

Sont à la charge de la collectivité :

- les frais de gestion de Nexity d'un montant de 4 800€ HT
- les frais de notaires relatifs à l'établissement de l'acte : 1 500€ HT
- les frais de géomètres pour la division des parcelles : 1 074,6€ HT
- les frais de clôtures (déjà réalisées)

Monsieur le Président propose de valider ce transfert de gestion et sollicite l'autorisation de signer l'acte avec la SNCF RESEAU pour les parcelles AB 416, AB 407p et AB 408 sise rue de la Gare et rue de Hauteville à Montreuil sur Ille, représentant une surface totale de 2873m<sup>2</sup> et à engager les frais nécessaires.

**Vu** le projet d'acte notarié de transfert de propriété au profit de SNCF réseau et de convention portant transfert de gestion portant sur une dépendance domaniale publique,

**Vu** les articles L 2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le transfert de gestion de la SNCF à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour les parcelles AB 416, AB407p et AB 408AB 416, AB 407p et AB 408 sise rue de la Gare et rue de Hauteville à Montreuil sur Ille , pour une durée de 30 ans à compter de sa date de signature,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de transfert de gestion ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les frais nécessaires à ce transfert de gestion.

---

## N° DEL\_2019\_321

---

**Objet** Mobilité  
Location de VAE  
Évolution des conditions d'accès au service

L'objectif du service de location de vélos à assistance électrique (VAE) est d'inciter et d'accompagner les habitants du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au changement de comportement dans leurs modes de déplacement, grâce aux tarifs attractifs de location pratiqués, et au rachat des VAE permettant d'inscrire la pratique des usagers dans le temps.

Par délibération n°164/2012, le service a été créé et les tarifs et conditions d'accès au service ont été votés. Les délibérations n° 159/2016, n°356/2017, n°23/2018 et n°4/2019 ont permis de réviser ces modalités d'accès.

Actuellement, il est constaté sur la liste d'attente pour l'accès à ce service la présence de personnes possédant déjà un VAE acquis via la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Or la possibilité de racheter le VAE à l'issue des deux ans d'expérimentation ne doit pas être un moyen pour ces personnes réinscrites d'acheter à prix attractifs de nouveaux modèles, en mobilisant un vélo au détriment de nouvelles personnes qui souhaiteraient tester le dispositif.

Monsieur le Président propose de réviser les conditions d'accès au service de location VAE, pour permettre au plus grand nombre d'habitants de bénéficier de ce service, d'être sensibilisé à l'usage de ce mode de déplacement et de développer plus largement l'usage du VAE sur le territoire en précisant que les personnes ayant déjà bénéficié du dispositif n'y ont plus accès, et de limiter le service de location à un VAE par ménage.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les modifications des conditions d'accès au service de location de VAE suivantes :

- les personnes ayant déjà bénéficié du dispositif de rachat de VAE n'y ont plus accès,
- le service de location est limité à un VAE par ménage

**Objet** Mobilité  
Travaux SNCF halte TER St Médard sur Ille  
Hébergement provisoire

Suite à la fermeture du PN11 de St Médard sur Ille, la SNCF a engagé des travaux pour réaliser un passage piéton souterrain accessible par rampes.

Monsieur et Madame Derbrée, riverains de la halte TER, subissent fortement les nuisances occasionnées par ses travaux, notamment la nuit.

Ils ont sollicité la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné , propriétaire d'un logement actuellement vacant au dessus de la boulangerie, pour une mise à disposition temporaire de ce logement durant toute la période de travaux.

La SNCF, maître d'ouvrage des travaux, accepte de financer le relogement temporaire de M. et Mme Derbrée sur une période de 4 mois, du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 29 février 2020, période où les travaux seront les plus contraignants, et sur la base du loyer habituel.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer un convention d'occupation précaire avec Monsieur et Madame Derbrée, pour la location du logement situé au dessus de la boulangerie sise 19 rue des écoles 35250 St Médard sur Ille, pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 29 février 2020. Le loyer mensuel s'élève à 440€ TTC hors charges (eau, électricité, impôt foncier au prorata de la durée d'occupation, taxe d'habitation).

---

**Vu** le courrier de M. et Mme Derbrée en date du 01/07/2019 sollicitant en urgence un logement pour une durée temporaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention d'occupation précaire avec Monsieur et Madame Derbrée, pour la location du logement situé au dessus de la boulangerie sise 19 rue des écoles 35250 St Médard sur Ille, qui prendra effet le 1er novembre 2019,

**PRÉCISE** que la période d'occupation n'excédera en aucun cas la durée des travaux qui est estimée à quatre mois,

**PRÉCISE** que le loyer mensuel est de 440 € hors charges,

**DONNE** pouvoir à Me Crossoir, notaire à Saint Germain sur Ille, de rédiger l'acte,

**PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge des locataires.

**Objet** Eau-Assainissement  
GEMAPI  
Approbation des statuts du syndicat de bassin versant Ille, Illet et Flume

Par délibérations concordantes respectivement en date du 10 juillet 2019 et du 2 juillet 2019, le Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille-et-Illet et le Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de la Flume ont chacun approuvé le projet de fusion de ces deux syndicats.

Conformément à l'article L 5212-27 du Code général des collectivités territoriales, le Val d'Ille-Aubigné, membre desdits syndicats, est sollicité pour délibérer sur l'arrêté de projet de périmètre de fusion proposé, ainsi que sur le projet de statuts.

Suite à la notification de l'arrêté préfectoral, le Val d'Ille-Aubigné dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 10 décembre 2019 pour délibérer sur ces deux points. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Le projet de périmètre proposé comprend :

- La communauté de communes Bretagne Romantique, en représentation-substitution de la commune de Dingé;
- La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, en représentation-substitution des communes d' Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, La Mézière, Langouët, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Sens-de-Bretagne, Vignoc;
- Liffré-Cormier Communauté en représentation-substitution des communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier;
- Rennes Métropole, en représentation-substitution des communes de Betton, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, Chevaigné, Gévezé, L'Hermitage, Langan, Montgermont, Pacé, Rennes, Le Rheu, Romillé, Saint-Grégoire, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard et Vezin-le-Coquet.

Le projet de statut du syndicat fusionné, travaillé dans le cadre de l'étude menée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné avec le cabinet SCE et co-animée avec Rennes Métropole et Liffré Cormier Communauté, prévoit notamment :

- Des compétences socles en référence aux items 1,2,6,8 et 11 de l'article L214-7 du code de l'environnement,
- Des compétences à la carte (hors CCVIA) en référence à l'item 4 de l'article L214-7 du code de l'environnement - accompagnement et mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage,
- Le siège : Maison éclusière de Fresnay - Melesse
- La gouvernance : 50 % population DGF N-1 et 50% surface de l'EPCI dans le syndicat, soit 10 délégués titulaires pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sur un total de 29, et 5 suppléants,
- Le niveau de contribution des membres : 50 % population DGF N-1 et 50% surface de l'EPCI dans le syndicat.

Monsieur le Président propose d'approuver l'arrêté de projet de périmètre, ci-annexé, en vue de la fusion du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille-et-Illet et du Syndicat Mixte du bassin versant de la Flume, de valider une prise d'effet de ladite fusion au 1er janvier 2020, d'approuver le projet de statuts tel que proposé.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'arrêté de projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille-et-Illet et du Syndicat Mixte du bassin versant de la Flume,

**VALIDE** une prise d'effet de ladite fusion au 1er janvier 2020,

**APPROUVE** le projet de statuts tel que proposé.

---

## N° DEL\_2019\_315

---

**Objet** Technique  
Aménagement du parking du Fournil à Saint Médard sur Ille  
Attribution du marché

Suite à la réhabilitation du restaurant de Saint Médard-sur-Ille et la rénovation du Fournil, l'aménagement du parking attenant au Fournil a fait l'objet d'une inscription budgétaire et d'un travail de conception.

Ce parking sera séparé en 2 parties distinctes par un revêtement différent :

- une partie pour accueillir les clients du restaurant sera aménagée en enrobé.
- une partie pour accueillir des fêtes/cérémonies et évènements sera aménagée en sable stabilisé.

Une consultation pour un marché de travaux a été lancée sur la base de ce projet d'aménagement en juillet.

2 entreprises ont répondu et une analyse des offres a été établie.

La pondération du marché a été répartie selon les proportions suivantes : 60 % sur le prix et 40 % sur la partie technique.

L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise « Coudray Henry » basée à Saint Aubin du Cormier avec un total de 89,5 sur 100 points et un montant de 54 164,18 € HT pour un délai d'exécution prévu de 6 semaines.

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du parking à Saint-Médard-sur-Ille à l'entreprise « Coudray Henry » pour un montant de 54 164,18 € HT.

---

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement du parking du Fournil à Saint-Médard-sur-Ille à l'entreprise Coudray Henry pour un montant de 54 164,18 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

## N° DEL\_2019\_317

---

**Objet** Technique  
Adhésion au groupement de commandes de travaux  
Voirie et assainissement

Pour répondre aux besoins de travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement (petits travaux d'assainissement) et dans une optique d'optimisation de la commande publique, un groupement de commandes a été constitué par plusieurs communes du territoire avec pour coordonnateur, la commune de Melesse sur la période 2020 - 2023.

Neuf collectivités et un EPCI constituent ce groupement : Andouillé-Neuville, Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, Gahard, Guipel, La Mézière, Melesse, Montreuil le Gast, Saint Aubin d'Aubigné, Saint Germain sur Ille, Saint Gondran.

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6 précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par une convention constitutive, signée par ses membres. Cette convention définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure

de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Dans la convention, jointe en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives aux procédures de passation du marché seront conduites par la ville de Melesse qui agira comme coordonnateur du groupement.

Chaque commune, membre du groupement, s'engagera sur les travaux définis à hauteur du mini et du maxi évalués. Chaque collectivité assurera la notification et l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres. Chaque collectivité réglera au titulaire du marché les dépenses engagées.

Les montants minimums et maximums de travaux annuels pour la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné sont au minimum de 5 000 € HT, et au maximum de 150 000 € HT

La durée du marché est de un an, reconductible trois fois par reconduction express.

Monsieur le Président propose de valider la convention constitutive du groupement de travaux ci-annexée.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-5 et L.2113-5 relatif aux groupements de commandes,

**Vu** le projet de convention constitutive d'un groupement de commande de travaux de voirie ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au groupement de commandes pour l'exécution des travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement ,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

---

#### **N° DEL\_2019\_324**

**Objet**                    Technique  
                                  Modifications des délégations du président  
                                  Demandes d'autorisations d'urbanisme

Vu les délibérations n°15/2017 du 10 janvier 2017, n° DEL\_2019\_005 du 15 janvier 2019, n° DEL\_2019\_022 du 12 février 2019 et n° DEL\_2019\_255 du 9 juillet 2019, portant sur les délégations de pouvoir au président,

Les travaux sur les espaces et le patrimoine communautaire nécessitent régulièrement le dépôt de demandes d'autorisation du droit du sol, afin d'autoriser ces modifications au regard des règles d'urbanisme.

Vu le nombre de ces demandes, dans un souci d'efficacité des services, Monsieur le Président propose qu'une délégation de pouvoir en matière de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme lui soit accordée.

---

**Considérant** qu'au terme de l'article R423-1 du code de l'urbanisme les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DONNE** délégation de pouvoir au président pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, transformation, édification des biens de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

## Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

### Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
30/08/2019	LM Construction	Construction dalle béton	2 965,00 €	POLE TECHNIQUE
02/09/2019	Initial	Renégociation du contrat sur 12 mois pour les agents de la voirie	1 311,96 €	POLE TECHNIQUE
02/09/2019	ENEDIS	Viabilisation des derniers lots ZA Olivettes Melesse A2421	1 154,88 €	POLE TECHNIQUE
03/09/2019	dialangues	Formation professionnelle continue Anglais Morgane JEHAN	1 450,00 €	POLE TECHNIQUE
04/09/2019	La Mabilais	Local matériel _ Piste d'athlétisme	10 156,88 €	POLE TECHNIQUE
18/09/2019	KERTRUCKS	Devis de préparation passage aux mines – Camion immatriculée CM-605-GC	1 530,56 €	POLE TECHNIQUE
19/09/2019	Froid Ouest	remplacement pompes à chaleur – plateau CAP MALO	14 803,73 €	POLE TECHNIQUE
20/09/2019	Manger bio 35	Alimentaire pour les 4 EAJE	3500€ ttc max	POLE SOLIDARITE
25/07/2019	Bert Consultant	Avenant n°1 au marché – prestations supplémentaires accompagnement à la mise en œuvre du trans	9 100,00 €	POLE EAU
24/09/2019	CEPIM	Formation CACES pour les 4 agents de la Voirie (Lundi 27 janvier 2020 : théorie – Mardi 28 janvier 2020 matin : pratique et Mercredi 29 janvier 2020 : test CACES)	1 945,00 €	POLE TECHNIQUE
24/09/2019	Morel&fils	Entretien des espaces-verts : Année 2019 – Un passage par mois sur 7 mois (Juin à décembre)	1 800,05 €	POLE TECHNIQUE
24/09/2019	Morel&fils	Entretien Liaisons cyclables : Année 2019 – Un passage par mois sur 7 mois (Juin à décembre)	15 000,02 €	POLE TECHNIQUE
24/09/2019	Morel&fils	Entretien Zones d'activités communautaires : Année 2019 – Un passage par mois sur 7 mois (Juin à décembre)	20 500,06 €	POLE TECHNIQUE
27/09/2019	Agri Melesse	Réparation tracteur Kubota du Chantier d'insertion	1 178,97 €	POLE TECHNIQUE

### Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de ven
Saint Germain sur Ille	Avenue de la gare	A1089/ A 1090 et	5560 m²	SCI C'est évident ! Précisement !	M. Jean -Michel BLECON et M. Olivier BLECON	180 000,00 €
Melesse	ZA la Métairie	AS 45	6044 m²	SCI ANIMA06	non communiqué	128 000,00 €
La Mézière	ZA La Bourdonnais	AM 108/AM 64p/AM 97p	1527 m²	Mme PEROLLO Armelle	M. Jemmy DESMARS ET Mme Elise DESGRANGES	172 000,00 €
Montreuil le Gast	ZA la Métairie	B1326/B1393	1999 m²	Mme METAYER Chrystèle	Arnaud LOUAPRE et Mme AWAD Astrid	220 000,00 €
Montreuil le Gast	ZA la Métairie	B1503 p	1362 m²	SCI HARD'AS	M. et Mme Loic BEGUIN	180 000,00 €

**Mobilité :**

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
09/09/19	Delanoë Blandine	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
13/09/19	Blancher Caroline	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
17/09/19	Adam Maria	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
27/09/19	GICQUEL Caroline	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU

**Habitat :**

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
CHEVREUIL Thierry (prime bois)	1 000,00 €	09/09/2019
JUHEL Jérôme (prime bois)	2 000,00 €	21/08/2019
REGNIER Amand et Marie-Joelle (prime bois)	1 000,00 €	28/08/2019

**Logements d'urgence :**

Adresse du logement	Co-contractant	Objet de la convention	Du	au
21 rue du Château d'eau 35250 St Aubin d'Aubigné	Mme C	Contrat d'hébergement	01/10/19	30/11/19

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, à 19 Heures 00, à Aubigné (salle communale - rue de la Mairie), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-sur-Ille	Mme EON-MARCHIX Ginette
Aubigné	M. MOYSAN Youri	Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves
Feins	M. FOGLE Alain		M. HENRY Lionel
Guipel	M. ROGER Christian	Mouazé	M. LUCAS Thierry
	Mme JOUCAN Isabelle	St-Aubin-d'Aubigné	Mme GOUPIL Marie-Annick
Gahard	Mme LAVASTRE Isabelle		M. RICHARD Jacques
La Mézière	M. GADAUD Bernard		Mme MASSON Josette
	M. BAZIN Gérard		M. DUMILIEU Christian
	Mme CHOUIN Denise	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme CACQUEVEL Anne	Sens-de-Bretagne	M. COLOMBEL Yves
	Mme BERNABE Valérie	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
Melesse	M. JAOUEN Claude	St-Gondran	M. MAUBE Philippe
	Mme MESTRIES Gaëlle	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
	M. MOLEZ Laurent	Vignoc	M. BERTHELOT Raymond
	M. MORI Alain		M. LE GALL Jean
	Mme MACE Marie-Edith		

**Absents :**

Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe donne pouvoir à Mme LAVASTRE Isabelle
Langouët	M. CUEFF Daniel
Melesse	M. HUCKERT Pierre
	Mme LIS Annie
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette
Sens de Bretagne	M. Joël BLOT donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves
	Mme LUNEL Claudine
Saint-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe

**Secrétaire de séance :** Monsieur MOYSAN Youri

Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 8 octobre 2019 à l'unanimité.

**Objet** Finances  
 Budget principal  
 Décision Modificative n°5 - Rénovation pôle technique

Les crédits nécessaires prévus au budget principal pour la rénovation d'une maison devant accueillir le pôle technique n'ont pas été prévus. Ils sont estimés à 106 000 € TTC.

Monsieur le Président propose de créer l'opération comptable 0076 – POLE TECHNIQUE, de procéder à un virement de crédits de 50 000 € TTC de l'opération 0056 – OCAVI et de compléter avec un virement de crédits du chapitre 020 – Dépenses imprévues d'un montant de 56 000 € TTC pour un total de 106 000 € TTC.

Monsieur le Président propose la décision modificative (n°5) suivante afin de pouvoir payer les travaux correspondants :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°5 2019</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

PT/BATIMENT/POLE TEHNIQUE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-0 : Dépenses imprévues ( investissement )	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>56 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2138-0056-0 : OCAVI	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312-0076-0 : POLE TECHNIQUE	0,00 €	106 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 32

**Abstention** : 1

DUMILIEU Christian

**VALIDE** la création l'opération comptable 0076 – POLE TECHNIQUE

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues – 56 000 euros

Dépenses d'investissement – D-2138-0056-0 – OCAVI – 50 000 euros

Dépenses d'investissement – D-2312-0076-0 – POLE TECHNIQUE. + 106 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Budget ZA Troptière  
Décision Modificative n°1 - Frais de bornage

Monsieur BROSSAULT gérant de la SCI SECONDO a acquis le 21 mars 2019 les lots 8 et 9 sur la ZA La Troptière à Vignoc, afin d'y développer les activités de sa société West Évènement.

Le bornage des lots de la ZA de la Troptière ont été réalisés en 2008 par le géomètre D2L Betali mais les bornes n'étaient toutefois plus visibles lors de la vente. Aussi, à la demande de Monsieur Brossault qui devait réaliser sa clôture, le géomètre a été recontacté par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné (CCVIA). D2L ayant été repris par QUARTA, c'est cette entreprise qui s'est déplacée pour matérialiser les limites de propriété.

L'entreprise QUARTA a envoyé la facture à West Évènement mais son service comptable a refusé de payer ces frais de bornages. Les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ont rappelé à West Évènement que la prise en charge de ces frais par l'acquéreur était mentionné dans le compromis de vente ainsi que l'acte de vente, documents signés par les deux parties.

Les frais de bornage initiaux (2008) n'ont pas été facturés à l'acquéreur. Monsieur Brossault n'est donc pas pénaliser par rapport aux autres acquéreurs de foncier en ZA.

La facture QUARTA émise en juillet 2019, au nom de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, est toujours en attente de règlement. Aussi, pour éviter de pénaliser plus longtemps le géomètre QUARTA, Monsieur le Président que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné règle la facture d'un montant de 838,80 € TTC et qu'un titre de recette du même montant soit émis auprès du débiteur réel à savoir l'entreprise West Évènement.

Cependant, les crédits prévus au budget annexe ZA Troptière ne le permettent pas.

Aussi, Monsieur le Président propose la décision modificative (n°1) suivante afin de pouvoir payer la facture correspondante :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA LA TROPTIERE	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**DM - FRAIS DE BORNAGES**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015-0 : Terrains à aménager	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7133-0 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-0 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
R-7015-0 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3355-0 : Travaux	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3351-0 : Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 100,00 €</b>		<b>2 100,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-6015-0 – Terrains à aménager + 700 euros

Dépenses de fonctionnement – D-7133-0 – Variation des en-cours de production de biens + 700 euros

Recettes de fonctionnement – R-7133-0 – Variation des en-cours de production de biens : + 700 euros

Recettes de fonctionnement – R-7015-0 : Ventes de terrains aménagés : + 700 euros

Dépenses d'investissement – D-3355-0 : Travaux : + 700 euros

Recettes d'investissement – R-3351-0 : Terrains : + 700 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2019\_329**

---

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2019  
Mouazé

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.

Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Rappel de la situation pour la commune de Mouazé :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
90 720,00 + 13 344,00 (comp voirie) 104 064,00 €	22 680,00 €	81 384,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Mouazé pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 29 502,46 €, ventilés sur les opérations suivantes :

- Exercice 2019 :

Opération : Acquisition tracteur ISEKI

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
21 935,12 €	0,00 €	10 967,56 €	10 967,56 €

Opération : Modernisation de voirie communale 2018

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
15 949,80 €	0,00 €	7 974,90 €	7 974,90 €

Opération : Pose de store école communale

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
21 120,00 €	0,00 €	10 560,00 €	10 560,00 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans pour l'opération Acquisition tracteur ainsi que la pose de store école communale, et 30 ans pour l'opération voirie communale.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Mouazé sur la période 2019-2021 est de 51 881,54 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible 2019-2021
81 384,00 €	29 502,46 €	51 881,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 967,56 € pour l'opération « Acquisition tracteur ISEKI »;

**VALIDE** le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 7 974,90 € pour l'opération « Modernisation de voirie communale 2018 »;

**VALIDE** le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 560 € pour l'opération « Pose de store école communale »;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une

période de 30 ans.

**PRÉCISE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Mouazé sur la période 2019-2021 est de 51 881,54 €.

---

**N° DEL\_2019\_330**

---

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2019  
Feins

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir. Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Feins :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
90 000,00 € + 37 474,00 € (comp. voirie) 127 474,00 €	0,00 €	127 474,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Feins pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 127 474,00 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Opération : Aménagement rue des écoles, et de Montreuil.

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
302 355,64 €	76 258,80 €	81 004,00 €	145 092,84 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Les états de dépenses et recettes reçues indiquent une imputation actuelle en comptes de classe 23.

La Commune a fourni à la Communauté de Communes un certificat administratif établissant la dernière dépense de l'opération le 15/10/2019, et donc son solde.

Ledit certificat indique une intégration en classe 21 en fin d'exercice 2019.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement. Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Feins sur la période 2019-2021 est de 46 470,00 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible 2019-2021
127 474,00 €	81 004,00 €	46 470,00 €

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Feins d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 81 004 € pour l'opération « Aménagement rue des écoles, et de Montreuil »;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

**PRÉCISE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Feins sur la période 2019-2021 est de 46 470,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2019\_331**

---

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2019  
Guipel

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande. Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir. Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Rappel de la situation pour la commune de Guipel :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
111 490,00 €	0,00 €	111 490,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Guipel pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 111 404,94 €, ventilés sur les opérations suivantes :

- Exercice 2018 :

Opération : City stade

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
40 803,59 €	9 001,70 €	15 900,95 €	15 900,95 €

Opération : Salle André Michel

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
50 801,94 €	0,00 €	25 315,91 €	25 486,03 €

Opération : école Rosa Parks

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
21 567,08 €	1 996,00 €	9 785,54 €	9 785,54 €

Exercice 2019 :

Opération : Création nouvelle voie douce

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
49 605,74 €	10 000,00 €	19 802,87 €	19 802,87 €

Opération : Requalification centre bourg

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
69 404,14 €	8 000,00 €	30 702,07 €	30 702,07 €

Opération : Travaux Route de la Cavalière

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
64 691,83 €	0,00 €	9 897,60 €	54 794,23 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Guipel sur la période 2019-2021 est de 85,06 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible 2019-2021
111 490,00 €	111 404,94 €	85,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Guipel d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 15 900,95 € pour l'opération « City stade »;

**VALIDE** le versement à la commune de Guipel d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 25 315,91 € pour l'opération « Salle André Michel »;

**VALIDE** le versement à la commune de Guipel d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 785,54 € pour l'opération « école Rosa Parks »;

**VALIDE** le versement à la commune de Guipel d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 19 802,87 € pour l'opération « Création nouvelle voie douce »;

**VALIDE** le versement à la commune de Guipel d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 30 702,07 € pour l'opération « Requalification centre bourg »;

**VALIDE** le versement à la commune de Guipel d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 897,60 € pour l'opération « Travaux Route de la Cavalière »;

**PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

**PRÉCISE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Guipel pour la période 2019-2021 est de 85,06 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2019\_332**

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2019  
Montreuil-sur-Ille

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC.

Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.

Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Montreuil-sur-Ille:

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
133 717,00€	16 165,50€	117 551,50 €

Le Président présente la demande de la Commune Montreuil-sur-Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 46 225,00€, selon la ventilation suivante :

• Exercice 2019 :

Opération : Terrain multisports

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
73 933,52 €	0,00 €	36 965,00 €	36 968,52 €

Opération : Alarme anti-intrusions

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
1 345,00 €	0,00 €	670,00 €	675,00 €

Opération : Aménagements urbains

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
17 180,35 €	0,00 €	8 590,00 €	8 590,35 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans pour l'opération « alarme anti intrusion » et sur une durée de 30 ans pour les deux autres.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune Montreuil-sur-Ille sur la période 2019-2021 est de 71 326,50 € :

Montant disponible 2019-2021	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible
117 551,50 €	46 225,00€	71 326,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Montreuil-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 36 965,00 € pour l'opération « Terrain multisports »;

**VALIDE** le versement à la commune de Montreuil-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 670,00 € pour l'opération « Alarme anti-intrusions »;

**VALIDE** le versement à la commune de Montreuil-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 8 590,00 € pour l'opération « Aménagements urbains »;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

**PRÉCISE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Montreuil-sur-Ille pour la période 2019-2021 est de 71 326,50 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

#### N° DEL\_2019\_333

**Objet** Finances  
 Finances  
 Budget principal : admission en non valeur

Dans son courrier du 24 juillet, le trésorier de Saint Aubin d'Aubigné demande à la Communauté de Communes l'admission en non valeur de titres impayés par certains redevables pour les années 2015 à 2018 pour un montant total de 8 454,84 euros :

SMICTOM des forêts : 2 189,50 euros  
 SMICTOM d'Ille et Rance : 4 317,75 euros  
 SMICTOM du Pays de Fougères : 1 126,61 euros  
 Total SMICTOM : 7 633,86 euros  
 Autres : 820,98 euros

**Total : 8 454,84 euros**

Ces créances concernent des particuliers ainsi que des entreprises :

- Pour les entreprises : Le trésorier nous informe qu'elles ont fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Le trésorier considère qu'étant donné les faibles sommes des créances, nous ne serons pas prioritaires dans leur remboursement, nous avons donc très peu de chance qu'elles soient recouvrées.

- Pour les particuliers : Il s'agit de petits reliquats ou de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Pour rappel, des crédits au compte 6541 « Créances admises en non valeur » ont prévus au budget principal à hauteur de 30 950 euros.

Monsieur le Président propose l'admission en non valeur de ces titres impayés, selon le détail joint.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

**Pour** : 32

**Contre** : 1

LAVASTRE Isabelle

**DÉCIDE** de donner décharge à Monsieur le Comptable du Trésor public de St-Aubin d'Aubigné et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables suivantes pour un total : 8 454,84 euros:

SMICTOM des forêts : 2 189,50 euros

SMICTOM d'Ille et Rance : 4 317,75 euros

SMICTOM du Pays de Fougères : 1 126,61 euros

Total SMICTOM : 7 633,86 euros

Autres : 820,98 euros

**PRÉCISE** qu'un mandat sera émis au compte 6541 « Créances admises en non valeur » du budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

## **N° DEL\_2019\_346**

### **Objet**

Urbanisme

Droit de Prémption Urbain (DPU) sur Montreuil-le-Gast

Modification du périmètre

La commune de Montreuil le Gast est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 26 février 2009. La commune a institué le 29 avril 2013 le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et sur la zone à urbaniser (1AUE) située au nord-ouest du bourg.

Il s'avère, que la zone 1AUE classée en 2AUE à la date d'approbation du PLU située à l'ouest du bourg à la Haute Gorge, n'avait pas été incluse dans le périmètre de droit de préemption urbain.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future, il est proposé d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser de la commune.

Monsieur le Président rappelle que le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme : « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en ouvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Il vous est proposé d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser de la commune de Montreuil-le-Gast.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil le Gast approuvé le 26 février 2009 par délibération du conseil municipal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Montreuil le Gast en date du 29 avril 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et 1AUE de la commune ;

**Considérant** que le zone 1AUE de la Haute Gorge ouverte à l'urbanisation par une modification du PLU approuvée par le conseil communautaire le 12 décembre 2017 n'est pas couverte par le droit de préemption urbain ;

**Considérant** l'intérêt pour la communauté de communes de disposer d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et les zones AU du PLU de la commune de Montreuil le Gast selon le plan ci-joint ;

**DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et de la commune de Montreuil le Gast , durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;

**DIT** que la présente et le plan du périmètre du DPU seront annexés au PLU de Montreuil le Gast ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Madame le Préfète d'Ille et Vilaine ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

---

**N° DEL\_2019\_347**

---

**Objet** Urbanisme  
Droit de préemption Urbain (DPU) sur Montreuil le Gast  
Délégation à la commune

Considérant l'élargissement du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Montreuil-le-Gast sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme institué par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 12 novembre 2019,

L'exercice de ce droit de préemption nécessite une grande réactivité afin que les délais impératifs restreints fixés par le code de l'urbanisme soit respectés. En réponse à cet objectif, le droit de préemption peut être délégué.

En effet, le code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément aux art. L211-1 et L213-3 du code de l'urbanisme stipulant que "le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte répondant aux conditions définies au deuxième alinéa de l'article L. 300-4 et bénéficiant d'une concession d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire".

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs ou de tourisme, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

En cas de conflit d'intérêt, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Monsieur le Président propose de valider cette délégation du DPU à la commune de Montreuil-le-Gast.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",

**Vu** le PLU de la commune de Montreuil le Gast approuvé en date du 26 février 2009,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné en date du 12/11/2019 instituant le Droit de Prémption Urbain ;

**Considérant** que le droit de préemption qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DELEGUE** à la commune de Montreuil le Gast, l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre annexé à la présente correspondant aux zones UC UE, UEa, UEc, UL et 1AUE du PLU, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence, et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs ou de tourisme, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti de compétence communale.

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire et qu'en cas de conflit d'intérêt, la CCVIA délégataire devient prioritaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire.

---

## **N° DEL\_2019\_348**

**Objet** Environnement  
Filière bois  
Convention avec le CBB 35 pour la production de plaquettes de chauffage

Pour rappel, la filière bois valorise le bois bocager du territoire, sous forme de bûches à destination des particuliers et du pôle communautaire, de paillage pour les Communes et les plantations de haies bocagères, et de plaquettes pour les chaudières du territoire.

La mise en place de simulations technico-économiques a permis d'évaluer les recettes et produits potentiellement réalisables selon différents modes de fonctionnement. Suite à la présentation des résultats en Comité de pilotage du 19 juin 2019, le scénario suivant semble le plus adapté à court terme :

- mise à disposition d'une partie de la plateforme au Collectif Bois Bocage 35 pour la production de plaquettes de bois et l'animation territoriale auprès des exploitants agricoles (suite à une manifestation d'intérêt spontanée de l'association pour l'utilisation d'une partie de la plateforme biomasse)
- gestion en régie des productions de bois bûche (chantier d'insertion et prestataire) et de paillage

(prestataire) aux conditions actuelles.

Ce scénario économique s'avère pour le moment déficitaire, compte-tenu du retour sur investissement de la plateforme et de la prise en compte du temps de travail agent pour l'organisation des chantiers et des ventes, en valorisant la participation du chantier d'insertion. Ce déficit est également en partie lié au manque de valorisation des déchets verts, qui avait initialement été prévue, avec l'intégration de la fauche avec export sur le territoire de l'ex Pays d'Aubigné.

Scénario de gestion de la filière bois			
Marge par zone (€/an)			Marge totale (€/an)
Plaquettes (200 tonnes)	Paillage (70 tonnes)	Bûches (150 stères)	
Mise à disposition au CBB35	Régie	Régie	
-454	-707	-3 732	-4 893

Suite à un appel à candidature avec publicité, l'association Collectif Bois Bocage 35 (CBB35), a été retenue. Le CBB35 travaille avec du bois de bocage principalement (quelques boisements ONF exploités également), pour de la production de plaquettes de chauffage et de paillage. Déjà implanté en Ille-et-Vilaine, il pourrait approvisionner des débouchés hors territoire le temps du développement des chaudières sur le territoire de la CCVIA. Expert dans la fabrication de plaquettes bocagères, le CBB35 s'avérerait être un atout pour l'exploitation de la partie plaquette de la plateforme biomasse. De plus, des plans de gestion durable peuvent être proposés aux agriculteurs par l'association ; et ce partenariat pourrait permettre de relancer la démarche de structuration à long terme de l'association en SCIC, qui semblerait une opportunité pour la CCVIA à plus long terme.

Monsieur le Président propose la mise en place d'une convention avec le CBB35 pour la mise à disposition d'une partie de la plateforme biomasse, d'une surface de 261 m<sup>2</sup>, située dans la Zone d'Activité de l'Ecoparc de Haute Bretagne, sur la commune d'Andouillé-Neuville, pour une durée de 2 ans. Cet espace mis à disposition sera destiné exclusivement à la valorisation de bois en plaquettes énergie, contre paiement d'une redevance de 5€ HT à la tonne de plaquette sèche sortie.

---

**Vu** les statuts de la CBB35, association d'agriculteurs à laquelle adhère la CCVIA, acteur principal de la valorisation du bois bocager en Ille-et-Vilaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention de mise a disposition de la plateforme biomasse sise Zone d'Activités de l'Ecoparc de Haute Bretagne à Andouillé-Neuville, d'une surface de 261 m<sup>2</sup> au Collectif Bois Bocage 35 en vue du stockage des plaquettes énergie,

**PRÉCISE** que la convention est établie pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature,

**VALIDE** le prix de la redevance de fixé à 5 € HT/tonne sortante de plaquettes sèches (taux de TVA applicable 20%),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, établie pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

---

**N° DEL\_2019\_334**

---

**Objet** Environnement  
Filière bois  
Fixation des prix de vente du bois-bûche pour 2019

La Communauté de communes dispose d'environ 60 stères de bois-bûche sec et bon à la vente.

Les années précédentes, le bois était vendu au CBB35 aux tarifs de 70 € TTC le stère en 50cm et 75 € TTC le stère en 30 cm, le CBB35 le revendait aux particuliers aux tarifs de 75 € TTC le stère en 50cm et 80 € TTC le stère en 30 cm.

La vente de ce bois pourrait être réalisée directement par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, avec une émission de titres de paiement à la fin de la vente.

Des créneaux d'ouverture à la plateforme pour la vente aux particuliers seront prévus, avec la participation des agents du chantier d'insertion. Un ou deux agents en insertion seront présents pour l'accueil des particuliers, pour les aider à charger le bois dans les remorques, en présence d'un agent du service environnement.

Un registre sera tenu sur la plateforme, signé par l'acheteur au moment du retrait, afin d'émettre les titres en fin de vente.

Monsieur le Président propose de valider les dispositions énoncées ci-dessus pour le service de vente de bois-bûche de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et d'appliquer les tarifs pour les particuliers suivants :

	Tarif / stère HT	Tarif / stère TTC (10 % de TVA)
bois-bûche en 50 cm	68,18 €	75 €
bois-bûche en 30cm	72,73 €	80 €

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les dispositions relative à l'organisation de la vente de bois-bûche aux particuliers,

**VALIDE** les tarifs de vente aux particuliers suivants :

	Tarif / stère HT	Tarif / stère TTC (10 % de TVA)
bois-bûche en 50 cm	68,18 €	75 €
bois-bûche en 30cm	72,73 €	80 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2019\_335**

---

**Objet** Environnement  
Appel à projet Breizh bocage 2020  
Travaux bocagers

Le programme Breizh bocage 2 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels. Le prochain appel à projet 2020

concernant les travaux, se clôture le 14 octobre 2019.

Cet appel à projet concerne les travaux de création et de restauration de haies, les travaux de création de talus et l'entretien des haies récentes.

A ce jour, 14km de haies sont prévues au programme de travaux de plantation de l'hiver, auprès de 17 bénéficiaires, sur le territoire de la communauté de communes (Langouët, St Aubin d'Aubigné, Feins, Melesse, Sens de Bretagne ; Guipel ; St Médard sur Ille ; Gahard).

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux est donc le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2019</b>		
Financeurs public	Taux	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	80 %	87 708
Autofinancement	20 %	21 927
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>109635</b>

Il comprend la création de talus, les travaux de plantation, les fournitures (plants, paillage, protections gibiers), et les travaux d'entretien estival.

L'opération est prévue du 14 octobre 2019 au 1er décembre 2020.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement de l'appel à projet et sollicite l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la plan de financement prévisionnel pour l'animation Brezih Bocage 2019 suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2019</b>		
Financeurs public	Taux	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	80 %	87 708
Autofinancement	20 %	21 927
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>109 635</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions au titre du programme Brezih Bocage 2,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° DEL\_2019\_336**

**Objet**                   Tourisme  
                                Domaine de Boulet : Coupe de Bretagne Voile  
                                Remboursement des frais d'organisation 2019

Les 25 et 26 mai 2019, le centre nautique du Domaine de Boulet a organisé l'accueil de régates dans le cadre de la Coupe de Bretagne des Clubs pour les séries :

- MINI JI (handivoile)
- VRC (voile radiocommandée)

Les frais engagés par le centre nautique du Domaine de Boulet pour l'organisation de ces régates sont pris en charge par le Comité Départemental de Voile d'Ille et Vilaine et s'élèvent à 536,50 € net.

De plus, un forfait d'organisation correspondant aux recettes globales de la Coupe de Bretagne est reversé aux structures organisatrices pour un montant de 800,00 € net.

Le Comité départemental de Voile d'Ille-et-Vilaine est donc en mesure de verser un montant de 1 336,50 € net correspondant.

Monsieur le Président propose d'accepter cette recette en lien avec l'accueil de cette compétition de Voile et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes auprès du Comité départemental de Voile d'Ille-et-Vilaine.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** le montant de 1 336,50 € net proposé par le Comité Départemental de Voile d'Ille et Vilaine pour le remboursement des frais engagés par le centre nautique du Domaine de Boulet à l'occasion de l'accueil des régates dans le cadre de la Coupe de Bretagne des Clubs,

**DÉCIDE** d'émettre un titre de recettes de 1 336,50 € net auprès du Comité départemental de Voile d'Ille-et-Vilaine.

---

**N° DEL\_2019\_340**

---

**Objet**                   Habitat  
                              Vignoc allée Camélias  
                              Mandat de vente parcelle AA444

Dans la continuité du programme de 11 logements locatifs sociaux porté par Néotoa rue des Camélias à Vignoc, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a acheté en 2013 la parcelle AA 444 d'une superficie de 247m<sup>2</sup> pour un montant de 20 000€, en vue de la réalisation de 3 logements locatifs sociaux supplémentaires. Une promesse de bail emphytéotique avait été signée avec Néotoa le 21 mars 2014. Les conditions suspensives de la promesse n'ayant pas été réalisées, cette promesse a été dénoncée.

De plus, ce projet a été abandonné et revu suite à la réalisation du programme d'actions foncières (PAF) et d'une étude de faisabilité sur un périmètre plus large (cf ci-dessous).



L'EPF a été missionné via une convention opérationnelle signée avec la commune pour l'acquisition des parcelles nécessaires au projet.

L'EPF a acquis en 2017 les maisons sise 13 et 15 rue de la poste, cadastrées AA43 et 44, ainsi que leurs jardins, cadastrés AA 410 et AA 99.

La vente de ces maisons est une première étape dans la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain. La cession ne concerne que la partie bâtie, les jardins situés de l'autre côté de la rue restant en portage foncier EPF en vue d'une future opération de densification.

Le programme prévoit que la parcelle AA 444 soit vendue en même temps que les maisons, comme jardins.

Le bureau du 02/02/2018 avait donné un avis favorable à :

- l'annulation de la promesse de bail emphytéotique
- la réalisation du bornage de la parcelle AA 444
- la vente de cette parcelle au prix d'acquisition (20 000€).

Le bornage a été réalisé. La parcelle AA 444 a été scindée en 2 parcelles AA 636 et AA637.

La vente du 13 rue de la poste, pour un montant demandé de 82 500€, comprend la parcelle AA 636.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les 2 mandats de mise en vente non exclusifs chargeant l'étude notariale SCP Komaroff-Boulch Crossoir de la cession des parcelles AA637 et AA 636, pour un montant total de 20 000€ ou, en cas de vente distincte, pour une cession aux montants suivants :

- parcelle AA 637 pour  $105 \text{ m}^2 * 80.97 \text{ €/m}^2 = 8501 \text{ €}$
- parcelle AA 636 pour  $142 \text{ m}^2 * 80.97 \text{ €/m}^2 = 11497,74 \text{ €}$

Les émoluments du notaire à la charge de l'acquéreur, TVA en sus, sont fixés à 5 % jusqu'à 45 735€, 2,5 % au-delà.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les 2 mandats de mise en vente non exclusifs chargeant l'étude notariale SCP Komaroff-Boulch Crossoir de la cession des parcelles AA 637 et AA 636, pour un montant total de 20 000€. En

cas de vente distincte, les montants de chaque parcelle sont les suivants :

- parcelle AA 637 pour  $105 \text{ m}^2 * 80.97 \text{ €/m}^2 = 8501 \text{ €}$
- parcelle AA 636 pour  $142 \text{ m}^2 * 80.97 \text{ €/m}^2 = 11497,74 \text{ €}$

**PRÉCISE** que les émoluments du notaire sont à la charge de l'acquéreur, TVA en sus, et fixés à 5 % jusqu'à 45 735 €, 2,5 % au-delà.

---

**N° DEL\_2019\_341**

---

**Objet**                   Habitat  
Appel à candidature "Dynamisme des bourgs ruraux"  
Approbation d'un protocole cadre - Langouët

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Monsieur le Président rappelle le projet global de la municipalité de Langouët d'œuvrer pour un centre-bourg en circuit court avec une démarche Cradle to cradle, un bar associatif, un tiers lieu des potagers et de la frugalité partagés, un jardin en permaculture, des logements locatifs dont un logement dédié aux intervenants de résidences d'artistes. L'urbanisme et l'apport en énergie sont également questionnés avec l'aménagement de frontages, un centre de la mobilité décarbonée et la production d'énergie en autoconsommation collective.

Le projet déposé pour la commune de Langouët au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 211 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi que la commune de Langouët un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la Commune dans la réalisation des actions précitées. Il s'engage également à tenir compte du projet global et du plan d'action dans le cadre des outils de programmation et de planification qu'il est susceptible de piloter : plan local d'urbanisme, programme local de l'habitat, opération programmée d'amélioration de l'habitat...

L'EPCI devra être associé aux différents points d'étapes.

Monsieur le Président propose de formaliser la demande d'accompagnement de Langouët auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » et à approuver le protocole cadre.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

**Vu** la délibération du Conseil municipal, en date du 11 octobre 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

**Vu** le courrier de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, en date du 18/02/2019, affirmant le soutien à la commune de Langouët par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

**Considérant** la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires, la commune de Langouët et la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le protocole cadre entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole cadre ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2019\_344**

---

**Objet** Petite Enfance  
Halte garderie ADMR à Saint-Aubin d'Aubigné  
Subvention complémentaire 2018

Suite à la production en juillet du bilan comptable transmis par l'ADMR au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2018, l'association exprime une demande de subvention complémentaire de 8 250,04 € afin de compenser le déficit cumulé des services de haltes garderies.

Pour rappel, la gestion de cet établissement par l'ADMR est encadrée par la convention d'objectifs 2017-2018. La délibération N°344-2018 avait décidé de l'octroi d'une subvention de 9 637 € qui a été versée pour soutenir le fonctionnement de la halte garderie de Sens de Bretagne.

Suite à la fermeture de celle de Saint Aubin d'Aubigné en avril 2018, le service n'étant plus déployé à compter de cette date, il avait été décidé de ne pas verser la subvention annuelle prévisionnelle d'un montant de 24 554 € et d'attendre le bilan d'exploitation.

L'analyse de l'exercice budgétaire de la gestion des deux haltes garderies présente un déficit résultant des résultats suivants :

- Halte garderie de Saint Aubin d'Aubigné :	- 13 179,30 €
- Halte garderie de Sens de Bretagne :	+ 4 929,26 €

Par conséquent, s'agissant du premier établissement, il subsiste ainsi un écart entre les dépenses réelles (notamment de personnel) et les recettes prévisionnelles non versées ni par la CCVIA ni par le Conseil départemental, expliquant ainsi le déficit de 8 250,04 € pour l'exercice 2018.

Ce déficit correspond à la subvention annuelle prévisionnelle, au prorata du nombre de mois durant lesquels le service a été mis en œuvre auprès des familles (soit 4 mois / 12) ; ce qui équivaut à 8 184,66 € sur le montant prévu à la convention (24 554 €).

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 8 250,04€ à l'association ADMR au titre du fonctionnement sur l'année 2018 de halte-garderie de Saint-Aubin d'Aubigné.

---

**Vu** le budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de verser une subvention de 8 250,04€ à l'association ADMR au titre du fonctionnement sur l'année 2018 de halte-garderie de Saint-Aubin d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater cette dépense.

---

**N° DEL\_2019\_337**

---

**Objet** Petite Enfance  
Contrat Enfance Jeunesse  
Soutien de la MSA

Suite à la signature du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF d'Ille et Vilaine, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) souhaite être partenaire des communes signataires et de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de cette démarche, pour le compte des services mis en œuvre auprès d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales de ses caisses.

La MSA propose ainsi le renouvellement de son CEJ pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2018 et jusqu'au 31/12/2020.

En contrepartie des engagements de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et des communes, inscrits au contrat enfance-jeunesse avec la CAF d'Ille-et-Vilaine, la MSA des Portes de Bretagne versera une prestation de service calculée de la manière suivante :

Prestation de Service CEJ CAF pour les actions retenues par la MSA X le pourcentage d'enfants allocataires.

Monsieur le Président propose de renouveler le partenariat avec la MSA sur le contrat enfance jeunesse et sollicite l'autorisation de signer le document correspondant pour la période 2018-2020.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes du contrat enfance jeunesse MSA couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat ci-annexé.

---

**N° DEL\_2019\_343**

---

**Objet** Petite Enfance  
RIPAME  
Convention avec la commune de Guipel pour un espace jeux

Dans le cadre du développement des services du RIPAME sur le territoire, un nouvel espace jeux est organisé le vendredi sur la commune de Guipel à compter du 13 septembre 2019 (hors vacances scolaires) afin d'accueillir les assistantes maternelles, les enfants et les parents.

Afin d'encadrer la mise à disposition de la salle des Pontènes, la commune de Guipel a établi la convention ci-jointe (délibération communale N°111-2019) pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction (pour une durée totale de 3 ans).

A l'instar des autres conventions signées avec les communes concernées par un espace jeux RIPAME, la convention prévoit une participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné d'un montant annuel de 650 euros pour l'occupation de la salle une séance par semaine.

Monsieur le Président propose de valider cette convention avec la commune de Guipel et sollicite l'autorisation de la signer.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition d'un local par la commune de Guipel, conclue à partir de sa notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction (durée totale maximale : 3 ans),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

---

**N° DEL\_2019\_342**

---

**Objet** Mobilité  
Aventuriers de la Mobilité  
Prise en charge de l'abonnement transport

L'opération « Les Aventuriers de la Mobilité » menée au mois d'octobre 2019 vise à prendre en charge l'abonnement de transport d'habitants volontaires, en contrepartie de leur retour d'expérience sur les alternatives à la voiture individuelle testées sur leur trajet domicile-travail.

A ce titre, Madame Anita Lebreton a participé au dispositif pendant un mois en tant qu'aventurière, pour tester le car BreizhGo sur son trajet quotidien La Mezière – Rennes.

Il vous est proposé de valider le remboursement de l'abonnement BreizhGo de Mme Lebreton, dans le cadre de cette opération, à hauteur de 70,20€.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le remboursement à Mme Anita Lebreton de son abonnement BreizhGo, dans le cadre de l'opération « Les aventuriers de la mobilité ». Le montant remboursé s'élève à 70,20€.

---

**N° DEL\_2019\_338**

---

**Objet** Eau-Assainissement  
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)  
Adhésion 2019

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Ses missions comprenant notamment le conseil auprès de ses adhérents, l'élaboration de dossiers techniques, l'animation de groupe de travail, l'organisation de réunion périodique, la mise à disposition de documents...

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de la FNCCR. Afin de bénéficier des outils proposés et des services assurés par la FNCCR, au titre l'assainissement non collectif seul, ce service est facturé 0.05 euro par installation située dans le périmètre du SPANC (avec un plancher de 400 €).

Monsieur le Président propose de valider la cotisation 2019 de 400€TTC à la FNCCR au titre du SPANC.

**Vu** les statuts de la FNCCR, dont le siège social est situé 20 blvd Latour-Maubourg à Paris,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné d'adhérer à la FNCCR en vue de bénéficier d'un soutien technique, administratif et juridique dans le cadre de son service public d'assainissement public non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) au titre de l'exercice de sa compétence assainissement non collectif seul,

**VALIDE** le montant de l'adhésion 2019, soit de 400 € (0.05 € par installation située dans le périmètre du SPANC concerné),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **N° DEL\_2019\_350**

---

**Objet** Eau-Assainissement  
SPANC  
Tarifs 2020

Dans le courant de l'année 2018, un groupe de travail composé de 9 élus municipaux volontaires avait abouti à l'élaboration d'une proposition de nouvelles modalités de financement du service, en cohérence avec un nouveau règlement applicable au 1er janvier 2019.

Considérant l'introduction dans le règlement de service de nouvelles prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le niveau des charges fixes actuelles et futures du service, la périodicité des contrôles maintenue à 8 ans jusqu'au 31 décembre 2028, le planning pluriannuel de contrôle du service, l'état du parc connu à cette date et l'état de la dette contractée par le budget SPANC depuis sa création auprès du budget principal, après analyse de plusieurs scénarios, le Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 avait approuvé une nouvelle grille tarifaire pour l'exercice 2019.

Malgré la suppression, par l'agence de l'eau dans son XI<sup>ème</sup> programme, des subventions accordées au titre des opérations de contrôle des installations neuves ou réhabilitées jusqu'à l'exercice 2018, engendrant une perte de recette prévisionnelle de 7 800 € par an pour le service, considérant qu'il n'existe aucun élément significatif qui vienne de remettre en cause la politique tarifaire définie fin 2018, il est proposé de maintenir ces tarifs pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose de valider les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 du SPANC définis ci-après :

Libellé de la prestation	Tarifs 2020
<b>Installation inf. ou égale à 20EH</b>	
1.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	50 €
1.2. Contrôle de bonne exécution	100 €
1.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'utilisateur ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	150 €
1.4. Contrôle de bon fonctionnement périodique	150 €
1.5. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2019	35€ /an
<b>Installation supérieure à 20 EH</b>	
2.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	150 €
2.2. Contrôle de bonne exécution	300 €
2.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'utilisateur ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	450 €
2.4. Contrôle de bon fonctionnement périodique	450 €
2.5. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2019	105 € /an
<b>Toutes les installations</b>	
3.1. Déplacement sans intervention cas prévus aux articles 8.1, 10.1, 10.2 et 12.1 du règlement de service	50 €
3.2. Contre-visite cas prévus aux articles 10.3, 12.2 et 13.2 du règlement de service	80 €

A noter : en application de ces tarifs, les pénalités pour obstacle mis à l'accomplissement de la mission (cas prévus aux articles 8.12 et 22 du règlement de service) et le non respect des délais de réalisation des travaux (cas prévus à l'article 21 du règlement de service) s'élèveront ainsi à 300€net au titre de l'année 2020.

**Vu** l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 7-1 des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 32

**Abstention** : 1

HENRY Lionel

**VALIDE** les tarifs 2020 du SPANC tels que décrits ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

---

**N° DEL\_2019\_345**

---

**Objet** Solidarité  
Aire d'accueil des gens du voyage  
Protocole de scolarisation 2019

La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « Aide au logement temporaire 2 (ALT2) » prévue par le Code de la Sécurité Sociale, et versée par la CAF. Cette aide comprend une part « fixe » définie pour l'aire d'accueil de Melesse à 10 596 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2017 ainsi qu'une part « variable » provisionnelle déterminée en fonction du taux d'occupation mensuel des places (10 places à Melesse).

L'élaboration d'un protocole de scolarisation concernant les enfants en âge d'être scolarisés (Instruction obligatoire à compter de 3 ans) fait partie des obligations stipulées à la convention. Elle oblige ainsi la commune en tant que collectivité en charge de la compétence scolaire et la CCVIA en charge de la gestion de l'aire d'accueil de coordonner les acteurs locaux.

La finalité du protocole de scolarisation est d'accompagner le suivi de la scolarité des enfants, à tout le moins jusqu'à 16 ans, en mettant en place un dispositif d'alerte en cas d'absence d'inscription scolaire ou d'absentéisme récurrent. A ces fins, le protocole a ainsi pour vocation de répartir les rôles entre le service communal, le coordonnateur intercommunal et les responsables d'établissements scolaires situés sur la commune.

Le protocole de scolarisation joint en annexe sera transmis à la commune pour accord ainsi qu'aux services de l'Education nationale.

Monsieur le Président propose de valider ce protocole de scolarisation et de l'autoriser à le signer.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes du protocole de scolarisation ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le-dit protocole de scolarisation.

---

**N° DEL\_2019\_339**

---

**Objet** Energie-Climat  
Valorisation des CEE pour le patrimoine communautaire  
Conventions avec l'ALEC et le Conseil Régional

Afin de valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par des travaux de rénovation thermique et d'efficacité énergétique sur le patrimoine communautaire, il est proposé de signer une convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC).

La Communauté de communes s'engagerait ainsi à confier à l'ALEC l'élaboration et la gestion des dossiers de demande de CEE via la plateforme numérique régionale mise à disposition par le Conseil régional de Bretagne ; et à transmettre à l'ALEC dans les délais impartis, l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande de CEE.

L'ALEC s'engage de son côté à accompagner la Communauté de communes dans l'identification des opérations éligibles et quantifier le volume de Certificats d'Economies d'Energie correspondant ; à préparer les attestations sur l'honneur nécessaires au dossier de demande de CEE ; à collecter l'ensemble des pièces justificatives auprès de la

Communauté de communes ; à saisir les opérations sur la plateforme numérique régionale ; à archiver l'ensemble des pièces justificatives durant la période minimale réglementaire ; à organiser la vente des CEE pour le compte de la Communauté de communes ; à reverser à la Communauté de communes les produits de la vente des CEE.

Des frais de gestion seront déduits de ce reversement. Ces frais sont fonction du prix de vente des CEE. Au vu du cours actuel des CEE, et dans la mesure où la Communauté de communes est adhérente au CEP, ils seraient de 15 % du montant de la vente.

La convention serait exécutoire à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour pouvoir utiliser la plateforme numérique régionale, il est par ailleurs nécessaire que la Communauté de communes signe également une convention avec le Conseil Régional de Bretagne. Cette convention autorise le Conseil Régional à déposer auprès du pôle national des CEE, pour le compte de la Communauté de communes, les dossiers de CEE réalisés sur la patrimoine communautaire.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention de partenariat avec l'ALEC du Pays de Rennes et de la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne pour la valorisation des CEE du patrimoine communautaire, et sollicite l'autorisation de signer lesdites conventions et tout autre document relatif à leur exécution.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention de partenariat avec l'ALE (Agence Locale de l'Énergie) du Pays de Rennes, relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie, valable jusqu'au 31 décembre 2020,

**VALIDE** les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne, relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie, valable pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces deux documents, ci-annexés.

---

#### **N° DEL\_2019\_326\_C**

**Objet**                   Energie-Climat  
PCAET  
Proposition d'aide économique à la méthanisation agricole collective

Afin de participer au développement d'une méthanisation agricole durable sur le territoire, la Communauté de communes envisage de mettre en place un dispositif de soutien aux études préalables, aux études d'impact environnemental et à la concertation, uniquement pour les projets de méthanisation agricole collective., à hauteur de 45 % des coûts éligibles, avec un plafond de 10 000 €.

Ce soutien a pour objectif de faire émerger des projets de méthanisation agricole collective et durable sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné :

- en limitant la prise de risque et l'investissement initial des agriculteurs qui portent le projet ;
- en favorisant la concertation, ce qui devrait permettre de réduire les nuisances générées par ces projets tout en facilitant leur acceptation locale et la concrétisation de partenariats pour valoriser au mieux les différentes ressources du territoire ;
- en approfondissant l'analyse de la durabilité des projets.

En prenant appui sur la charte méthanisation d'Énergie Partagée et sur le scénario Afterres 2050, ainsi que sur la compétence de la Communauté de communes visant à soutenir le développement de l'agriculture biologique et sur le Plan Climat Air Énergie Territoire dont l'orientation n°4 vise à faire évoluer l'agriculture vers plus d'autonomie et

de diversification, la méthanisation durable doit être compatible avec une évolution significative à terme de la surface agricole utilisée (SAU) vers l'agriculture biologique, la remise à l'herbe des bovins, la désintensification des élevages, l'autonomie alimentaire et la diversification des productions.

Ainsi, le soutien de la Communauté de communes aux études préalables aura pour objectif d'accompagner les porteurs de projets pour analyser et améliorer la durabilité de leur projet qui devra :

- Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement.

Réduction des produits phytosanitaires, des engrais de synthèse, protection et amélioration de la qualité des sols, protection de la biodiversité, économies d'énergie.

- Ne pas concurrencer la production alimentaire.
- Ne pas réduire l'autonomie alimentaire des élevages.  
L'alimentation du digesteur ne doit pas se faire au détriment de l'alimentation des animaux.
- Ne pas figer des situations pour permettre d'évoluer vers des pratiques plus vertueuses.
- Ne pas être un palliatif aux excédents d'azote.
- Promouvoir la qualité alimentaire.
- Promouvoir le bien-être animal.

Les études préalables devront être accompagnées de concertation et analyser la durabilité du projet en proposant plusieurs scénarii ou solutions pour l'améliorer.

La concertation devra comprendre des réunions avec les riverains du projet et les partenaires du territoire pour mieux prendre en compte les nuisances générées par le projet et entamer au plus tôt un dialogue pour les éviter/réduire/compenser. Des partenariats seront également recherchés pour valoriser les ressources locales, notamment les déchets fermentescibles disponibles.

L'analyse de la durabilité devra étudier l'impact du projet de méthanisation sur :

- l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires en lien avec le développement de CIVE ou de cultures dédiés ;
- la part des prairies dans l'assolement et leur conduite ;
- le stockage du carbone dans les sols ;
- l'intensification ou la désintensification des élevages ;
- le bien-être animal ;
- l'efficacité énergétique globale des exploitations agricoles ;
- la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques

Et proposer des scénarii permettant d'améliorer la durabilité du projet au regard de l'analyse des impacts ci-dessus ainsi que :

- d'utiliser moins de 5 % de la SAU pour des cultures énergétiques dédiées (hors CIVE) ;
- d'assurer une compatibilité à terme avec l'agriculture biologique ;

Sont exclus de ce dispositif :

- les projets individuels ;
- les projets non agricoles ;
- les projets issus d'élevages industriels ;
- les études ne comprenant pas d'analyse de la durabilité et non accompagnées de concertation ;
- toute étude ayant commencé ou ayant été engagée avant le dépôt du dossier.

---

**Vu** l'article L 5214-16 du CGCT et vu les compétences de la Communauté de communes en matière de Plan Climat Air Énergie et en matière de développement économique,

**Vu** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (articles 36 à 49) adopté par la commission européenne,

**Vu** le régime d'aide n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement, exempté de notification à la Commission européenne, entré en vigueur le 1er janvier 2015 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020, et notamment son article 41 concernant les aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

**Considérant** que que la Région dispose d'une compétence exclusive pour définir les régimes d'aides économiques et pour décider de leur octroi aux entreprises de la Région,

**Considérant** qu'une petite entreprise est définie comme une entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. Qu'une moyenne entreprise emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Qu'au-delà de ces seuils, ce sont de grandes entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de créer un dispositif d'aide économique aux études et à la concertation pour les projets de méthanisation agricole et collective, selon les critères énoncés ci-dessus, en finançant 45 % du montant des dépenses éligibles avec un plafond de 10 000 € ;

**DÉCIDE** d'adosser ce dispositif au régime d'aide n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement, exempté de notification à la Commission européenne,

**PRÉCISE** que l'intensité maximale de l'aide publique est de : 45 % pour les Grandes Entreprises, 55 % pour les Moyennes Entreprises et 65 % pour les Très Petites Entreprises.

**SOUMET** cette proposition au Conseil Régional de Bretagne. Le dispositif d'aide de la Communauté de communes ne pourra être effectif qu'après délibération du Conseil Régional de Bretagne en faveur dudit dispositif et signature d'un avenant à la convention de partenariat de développement économique.

---

#### **N° DEL\_2019\_349**

---

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2019  
Saint-Symphorien

Le Président rappelle :

Les **Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA** porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

**Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :**

**Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir. Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.**

**Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.**

**Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.**

**Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.**

**Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.**

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Saint-Symphorien :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
90 000,00 €	22 200,00 €	67 800,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint-Symphorien pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 22 200,00 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Source : Aménagement préau terrain communaux

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
44 459,62	0,00 €	22 200,00 €	22 459,62 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Symphorien sur la période 2019-2021 est de **45 800,00 €**.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible 2019-2021
67 800,00 €	22 200,00 €	45 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Saint-Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 22 200 € pour l'opération « Aménagement préau terrain communaux »;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article

2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

**PRÉCISE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Symphorien sur la période 2019-2021 est de 45 800,00 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

### Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
11/10/2019	Garage La Métairie	Réparation camion OPEL du Chantier d'insertion (CM-324-GC)	1 765,10 €	POLE TECHNIQUE
04/10/2019	Quarta	Plan topographique PEM Montreuil-sur-Ille	1 175,00 €	POLE TECHNIQUE
04/10/2019	CBTP	Etude de sols PEM Montreuil sur Ille	4 346,50 €	POLE TECHNIQUE
16/10/2019	BOUAISSIER Patrice – Artisan Menuisier ST AUBIN D'AUBIGNE	remplacement porte suite à effraction	3 380,20 €	POLE TECHNIQUE
16/10/2019	ADC Elec – M. CAMUS Dominique	Eclairage voirie	1 408,00 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	Aezéo	Formation autonomie énergétique mai 2019	8 000,00 €	PEDD
17/10/2019	Garage MECAGRI	Changement des deux pneus arrière Tracteur John Deere 6105R	2 945,68 €	POLE TECHNIQUE
28/10/2019	Morel&fils	Travaux de taille de haie Maison Hochard	3 440,00 €	POLE TECHNIQUE
30/10/2019	ARM Electricité	Aménagement d'une maison d'habitat en bureau	5 919,92 €	POLE TECHNIQUE
30/10/2019	Clôtures Concept	Remplacement de la barrière entrée camping feins	3 003,00 €	POLE TECHNIQUE

### Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	La Châtaigneraie	ZE 273 et ZE 274	1028 m²	CDA IMMO	Mme AMY	5 000,00 €

### Ressources humaines:

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
MURATEL Kévin	PMSMP du 11/09/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 11/09/16 au 24/09/2019	39h	Stagiaire
BATTAIS Jérémy	AVENANT du 25/09/19	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/10/19 au 31/12/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
TRICAULT Sébastien	CDDI initial du 19/10/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 21/10/19 au 20/02/2020	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 08/10/19	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/10/19 au 08/01/2020	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels

**Régies:**

Type de régie	Nom	Évènement	date
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	01/10/19

**Habitat :**

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
AUBRY Jérémy (prime bois)	1 000,00 €	24/09/2019
RONSOUX Yannick (prime bois)	1 000,00 €	26/09/2019
GARNIER Mathieu	500,00 €	11/10/2019
CORBES Damien	1 000,00 €	11/10/2019
ZUNDEL Pascale	1 000,00 €	11/10/2019
BADIA David	1 000,00 €	11/10/2019
GUESDON Yvonnick (prime bois)	1 000,00 €	14/10/2019
LELU Maryvonne (prime bois)	2 000,00 €	15/10/2019
LE HENANFF Michèle (prime bois)	1 000,00 €	18/10/2019
LAMBERT Cédric (prime bois)	1 000,00 €	21/10/2019
LEBRUN Sébastien (prime bois)	1 000,00 €	22/10/2019
ANDRIEUX Johana (prime bois)	1 000,00 €	22/10/2019
DAGUIN Océane (prime bois)	1 000,00 €	20/05/2019
LEPILLEUR Marc (prime bois)	1 000,00 €	04/01/2019

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre, à 19 Heures 00, à Feins (salle des fêtes - rue de DIngé), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Aubigné</u>	M. CHAMPALAUNE Dominique (suppléant)		Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe		M. HENRY Lionel
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
	Mme JOUCAN Isabelle à partir du point 5	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme GOUPIL Marie-Annick
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		M. RICHARD Jacques
<u>La Mézière</u>	M. GADAUD Bernard		Mme MASSON Josette
	M. BAZIN Gérard		M. DUMILIEU Christian
	Mme CHOUIN Denise	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme CACQUEVEL Anne	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves
	Mme BERNABE Valérie		M. BLOT Joël
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	M. MOLEZ Laurent	<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond
	M. MORI Alain		M. LE GALL Jean
	Mme MACE Marie-Edith		

**Absents :**

<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel
<u>Melesse</u>	Mme LIS Annie
	M. HUCKERT Pierre
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith
<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe donne pouvoir à M. DUMILIEU Christian
<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme LUNEL Claudine donne pouvoir à M. BLOT Joël

**Secrétaire de séance :** Monsieur FOGLE Alain

Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 12 novembre 2019 à l'unanimité.

---

**N° DEL\_2019\_357**

---

**Objet** Intercommunalité  
SMICTOM  
Rapports d'activités 2018

En annexe sont disponibles les rapports d'activités 2018 du SMICTOM des Forêts et du SMICTOM Ille-et-Rance

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ces rapports d'activités.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** des rapports d'activités 2018 du SMICTOM des Forêts et du SMICTOM Ille-et-Rance.

---

**N° DEL\_2019\_359**

---

**Objet** Intercommunalité  
SMICTOM Valcobreizh  
Désignation des délégués

Suite à la notification du 27 novembre de l'arrêté préfectoral de fusion créant le SMICTOM Valcobreizh au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est nécessaire de désigner les délégués à ce SMICTOM qui représenteront la Communauté de Communes au comité syndical.

Monsieur le Président propose la liste de délégués (12 titulaires et 6 suppléants) suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
Andouillé-Neuville	Emmanuel ELORE	Titulaire
Aubigné	Aurélié MIRAMONT	Suppléante
Feins	Annick PATRAT	Titulaire
Gahard	Philippe COEUR-QUËTIN	Suppléant
Guipel	Christian ROGER	Titulaire
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	Suppléant
La Mézière	Laurent RABINE	Titulaire
Melesse	Patrice DUMAS	Titulaire
Montreuil-le-Gast	Yvon LE CREFF	Titulaire
Montreuil-sur-Ille	Ginette EON-MARCHIX	Titulaire
Mouazé	Sébastien KERGROHEN	Titulaire
Saint-Aubin d'Aubigné	Marie-Christine HERBEL - DUQUAI	Titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Véronique GIROUD	Titulaire
Saint-Gondran	Philippe MAUBE	Suppléant
Saint-Médard-sur-Ille	Lionel VAN AERTRYCK	Titulaire
Saint-Symphorien	Yves DESMIDT	Titulaire
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Pascal DEWASMES	Suppléant
Vignoc	Jean LE GALL	Suppléant

**Vu** l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la liste des délégués représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du SMICTOM ValcoBreizh suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
Andouillé-Neuville	Emmanuel ELORE	Titulaire
Aubigné	Aurélié MIRAMONT	Suppléante
Feins	Annick PATRAT	Titulaire
Gahard	Philippe COEUR-QUÉTIN	Suppléant
Guipel	Christian ROGER	Titulaire
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	Suppléant
La Mézière	Laurent RABINE	Titulaire
Melesse	Patrice DUMAS	Titulaire
Montreuil-le-Gast	Yvon LE CREFF	Titulaire
Montreuil-sur-Ille	Ginette EON-MARCHIX	Titulaire
Mouazé	Sébastien KERGROHEN	Titulaire
Saint-Aubin d'Aubigné	Marie-Christine HERBEL - DUQUAI	Titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Véronique GIROUD	Titulaire
Saint-Gondran	Philippe MAUBE	Suppléant
Saint-Médard-sur-Ille	Lionel VAN AERTRYCK	Titulaire
Saint-Symphorien	Yves DESMIDT	Titulaire
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Pascal DEWASMES	Suppléant
Vignoc	Jean LE GALL	Suppléant

---

**N° DEL\_2019\_387**

---

**Objet** Intercommunalité  
Conseil de développement  
Modification de la composition

Une demande de démission et une candidature au conseil de développement ont été portées à la connaissance de la Communauté de communes :

Démission de Nicolas Coeffic-Robineau pour raisons de disponibilité, d'engagement aux élections municipales et divergence d'opinion.

Candidature de Claude Boschet, agriculteur retraité de Montreuil-sur-Ille qui assiste aux plénières du conseil de développement et aux groupes de travail Agricultures depuis le début de l'année 2019.

Monsieur le Président propose de modifier la composition du conseil de développement en conséquence :

	<b>Commune de résidence</b>	<b>Collège</b>
BEAUDE Catherine	Montreuil le Gast	Solidarités
BIARD Pierrick	Feins	Environnement
BONTHOUX Sébastien	St Aubin d'Aubigné	Environnement
BOSCHER Claude	Montreuil-sur-Ille	Economie/Agriculture
BOUGEOT Frédéric	Mouazé	Economie/Agriculture
DONDEL Eric	Montreuil le Gast	Economie/Agriculture
DUMONT Patrick	St Médard sur Ille	Environnement
DUPERRON-ANNEIX Nicole	Langouët	Solidarités
DUVAL Norbert	St Aubin d'Aubigné	Economie/Agriculture
GRELIER Francine	Montreuil le Gast	Solidarités
HAMON Carole	St Aubin d'Aubigné	Solidarités
HOUEMON Frédéric	Gahard	Economie/Agriculture
JAMET Alain	Sens de Bretagne	Solidarités
LACROIX Diane-Perle	Guipel	Solidarités
LASBLEIZ Cécile	Mouazé	Environnement
LAVOLEE Joël	Guipel	Economie/Agriculture
LE ROCH Gilles	Melesse	Environnement
LEBASTARD Jean-Paul	Montreuil le Gast	Solidarités
LECLERCQ Bénédicte	La Mézière	Solidarités
MARQUET Michel	Feins	Economie/Agriculture
NOBLET Patrice	St Gondran	Environnement
PINEL Bernard	La Mézière	Economie/Agriculture
PRAUD Jean-Yves	Feins	Solidarités
RENAULT Michel	Melesse	Environnement
TRIMBUR Mireille	La Mézière	Solidarités

Le conseil de développement sera alors constitué de 25 membres pour 36 sièges.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la composition du conseil de développement suivante :

	<b>Commune de résidence</b>	<b>Collège</b>
BEAUDE Catherine	Montreuil le Gast	Solidarités
BIARD Pierrick	Feins	Environnement
BONTHOUX Sébastien	St Aubin d'Aubigné	Environnement
BOSCHER Claude	Montreuil-sur-Ille	Economie/Agriculture
BOUGEOT Frédéric	Mouazé	Economie/Agriculture
DONDEL Eric	Montreuil le Gast	Economie/Agriculture
DUMONT Patrick	St Médard sur Ille	Environnement
DUPERRON-ANNEIX Nicole	Langouët	Solidarités
DUVAL Norbert	St Aubin d'Aubigné	Economie/Agriculture
GRELIER Francine	Montreuil le Gast	Solidarités
HAMON Carole	St Aubin d'Aubigné	Solidarités
HOUEMON Frédéric	Gahard	Economie/Agriculture
JAMET Alain	Sens de Bretagne	Solidarités
LACROIX Diane-Perle	Guipel	Solidarités
LASBLEIZ Cécile	Mouazé	Environnement
LAVOLEE Joël	Guipel	Economie/Agriculture
LE ROCH Gilles	Melesse	Environnement
LEBASTARD Jean-Paul	Montreuil le Gast	Solidarités
LECLERCQ Bénédicte	La Mézière	Solidarités
MARQUET Michel	Feins	Economie/Agriculture
NOBLET Patrice	St Gondran	Environnement
PINEL Bernard	La Mézière	Economie/Agriculture
PRAUD Jean-Yves	Feins	Solidarités
RENAULT Michel	Melesse	Environnement
TRIMBUR Mireille	La Mézière	Solidarités

**Objet** Finances  
Budget principal  
Décision Modificative n°6 - Charges de personnel

Les crédits nécessaires prévus au budget principal au chapitre 012 – Charges de personnel ne sont pas suffisants pour couvrir les missions temporaires assurées par du personnel CDG 35. Les missions suivantes n’avaient pas été complètement prévus au BP 2020 : renfort en chargé de mission développement économique, renfort en technicien informatique (suite à mi-temps thérapeutique d’un agent), renfort en technicien VRD (suite au délai de recrutement en emploi permanent). Les besoins sont d’environ 15 000 €. Par prudence et pour parer à toute éventualité d’ici à la fin de l’année, il est proposé d’augmenter les crédits de 30 000 €.

Monsieur le Président propose la décision modificative (n°6) du budget principal suivante afin de pouvoir payer les factures correspondantes du service missions temporaires du CDG35 :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°6 2019</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**PR/CHARGES DE PERSONNEL**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218-0 : Autre personnel extérieur	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-0 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-6218-0 – Autre personnel extérieur + 30 000 euros

Dépenses de fonctionnement – D-022 - 0 – Dépenses imprévues. - 30 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

**N° DEL\_2019\_351**

**Objet** Finances  
Budget principal  
Décision Modificative n°7 - Ordinateur AGV

L'ordinateur industriel de l'aire d'accueil des gens du voyage à Melesse est hors service.

Les crédits nécessaires au budget principal pour le renouvellement de cet équipement n'ont pas été prévus. Ils sont estimés à 1 200 € TTC.

Monsieur le Président propose de procéder à un virement de crédits du chapitre 020 – Dépenses imprévues d'un montant de 1 200 € TTC vers l'opération 0070 – ACCUEIL GENS DU VOYAGE.

Monsieur le Président propose la décision modificative (n°7) suivante afin de pouvoir payer la facture correspondante :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°7 2019</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**PS/ORDINATEUR AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-0 : Dépenses imprévues ( investissement )	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2183-0070-0 : ACCUEIL GENS DU VOYAGE	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020-0 – Dépenses imprévues – 1 200 euros

Dépenses d'investissement – D-2183-0070-0 – Accueil gens du voyage + 1 200 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2019\_354**

---

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2019  
Saint-Symphorien

**Suite à des erreurs notamment sur le nombre de fonds de concours, cette délibération annule et remplace la délibération n°DEL\_2019\_349 ayant le même objet**

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande. Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.

Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Rappel de la situation pour la commune de Saint-Symphorien :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
90 000,00 €	22 200,00 €	67 800,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint-Symphorien pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 22 200,00€ sur les opérations suivantes :

• Exercice 2019 :

Opération : Aménagement voirie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
29 525,03 €	0,00 €	14 654,00 €	14 871,03 €

Opération : Aménagement préau

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
13 841,08 €	0,00 €	6 920,50 €	6 920,58 €

Opération : Matériel

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
1 251,50 €	0,00 €	625,50 €	626,00 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement. Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Symphorien sur la période 2019-2021 est de 45 600,00 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible 2019-2021
67 800,00 €	22 200,00 €	45 600,00 €

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Saint-Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 14 654 € pour l'opération « Aménagement voirie »;

**VALIDE** le versement à la commune de Saint-Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 6 920,50 € pour l'opération « Aménagement préau »;

**VALIDE** le versement à la commune de Saint-Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 625,50 € pour l'opération « Matériel »;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

**PRÉCISE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Symphorien sur la période 2019-2021 est de 45 600,00 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Urbanisme  
Révision PLU Andouillé Neuville  
Convention remboursement DGD perçue par la commune

Par délibération en date du 10/01/2017, la Communauté de communes a décidé de poursuivre et achever la procédure de révision engagée par la commune d'Andouillé Neuville avant le transfert de la compétence.

Courant 2018, l'autorité environnementale a été saisie sur le dossier de révision du PLU et de révision du zonage d'assainissement. L'autorité environnementale a soumis la révision du PLU à évaluation environnementale, et a demandé à la commune de revoir sa demande de révision du zonage d'assainissement, engendrant des coûts et des délais supplémentaires.

Le conseil communautaire a donc décidé par délibération du 09/10/2018 d'arrêter la procédure de révision du PLU d'Andouillé Neuville, considérant le rapprochement important du calendrier de révision du PLU avec celui du PLUi.

Comme vu en Conférence des maires du 16/12/2016 et du 17/11/2017, la commune d'Andouillé Neuville s'engage à rembourser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné une partie des subventions perçues au titre de la révision du PLU (DGD), à hauteur des dépenses supportées par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La commune d'Andouillé Neuville ayant perçu 6 000€ de DGD au titre de la révision de son PLU (arrêté préfectoral du 24/11/2016) et ayant payé 37,81 % des dépenses, le montant de remboursement à la CCVIA s'élève à 6000€ x 62,19 %, soit 3 731 €.

Monsieur le Président propose de valider la convention de remboursement d'une part de la DGD perçue par la commune d'Andouillé-Neuville (cf pièce jointe) et d'accepter la recette de 3 731€.

---

**Vu** la délibération en date du 29/02/2016 par laquelle la commune d'Andouillé Neuville a prescrit la révision de son PLU.

**Vu** l'arrêté du 14/11/2016 par lequel le Préfet d'Ille et Vilaine a décidé l'extension du périmètre du Val d'Ille aux communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil sur Ille, Mouazé, Saint Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne, Vieux Vy sur Couesnon.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2016 portant modification statutaire et actualisation des compétences de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

**Vu** la délibération en date du 10/01/2017 par laquelle la Communauté de communes a décidé de poursuivre et achever la procédure de révision engagée par la commune d'Andouillé Neuville avant le transfert de la compétence.

**Vu** la délibération du 09/10/2018 par laquelle la Communauté de communes a décidé d'arrêter la procédure de révision du PLU d'Andouillé Neuville, considérant le rapprochement important du calendrier de révision du PLU avec celui du PLUi.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24/11/2016 attribuant à la commune d'Andouillé Neuville 6000€ de DGD au titre de la révision de son PLU

**Considérant** que la commune d'Andouillé Neuville a payé 37,81 % des dépenses liés aux études pour la révision du PLU, le reste des dépenses ayant été financées par la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la convention de remboursement d'une part de la DGD perçue par la commune d'Andouillé-Neuville,

**ACCEPTÉ** la recette d'un montant de 3 731€.

---

## N° DEL\_2019\_370

---

**Objet** Urbanisme  
Convention de PUP  
Chêne Augué - Impasse de la plaine verte à Vignoc

Monsieur Gentil projette de créer deux lots sis 10 et 12 impasse de la plaine verte à Vignoc, sur les parcelles cadastrées C n° 940 et C n° 1245.

Cette opération nécessite la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, à savoir l'aménagement d'une voie, d'une placette, l'arrivée des réseaux pour un coût total des dépenses s'élevant à 159 294.17 € HT.

Le montant de ces travaux n'est pas couvert par les recettes de la taxe d'aménagement qui pourraient être attendues. Aussi, une convention de Projet Urbain partenarial sera conclue entre la CCVIA, autorité compétente en matière de documents d'urbanisme, et Monsieur Gentil, afin de faire participer financièrement Monsieur Gentil aux travaux réalisés.

Le montant de la participation due par Monsieur Gentil au titre du Projet Urbain partenarial est fixé à 20 % pour les travaux de viabilisation (hors espaces verts), les frais de mission de maîtrise d'ouvrage, de géomètre, de mission SPS, 50 % pour les travaux liés à la réalisation de la placette, 100 % pour les travaux liés à l'agrandissement de la placette. Le montant de la participation due par Monsieur Gentil s'élève donc forfaitairement à 38 500 €.

Monsieur Gentil procédera au paiement de la leur participation en plusieurs versements correspondant à deux fractions égales :

- o Le premier versement, le 20 décembre 2019,
- o Le deuxième versement, le 2 mars 2020.

Les recettes seront perçues par la CCVIA, signataire de la convention de PUP.

Les modalités de reversement à la commune de Vignoc de la participation perçue sont définies par voie de convention.

A l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention de Projet Urbain partenarial, à savoir les parcelles cadastrées C n° 940 et C n° 1245, les constructions seront exonérées de la part communale de taxe d'aménagement pendant une durée de 2 ans.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Gentil sur la commune de Vignoc.

---

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20/09/2019 sur les statuts de la CCVIA

**Vu** le projet de convention de Projet Urbain partenarial et ses annexes, joint à cette délibération

**Vu** le projet de convention de reversement, joint à cette délibération,

**Considérant** que le projet de création de deux lots sis 10 et 12 impasse de la plaine verte à Vignoc, sur les parcelles cadastrées C n° 940 et C n° 1245 nécessite la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention projet urbain partenarial entre la CCVIA et Monsieur Gentil

**AUTORISE** monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée,

Les recettes, d'un montant de 38 500 €, à percevoir de Monsieur Gentil au titre de la convention d'application du projet urbain partenarial seront versées au budget principal de la Communauté de Communes au compte 4582.

**Objet** Urbanisme  
Convention de reversement participation PUP  
Chêne Augué - Impasse de la plaine verte à Vignoc

Monsieur Gentil projette de créer deux lots sis 10 et 12 impasse de la plaine verte à Vignoc, sur les parcelles cadastrées C n° 940 et C n° 1245.

Cette opération nécessite la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, à savoir l'aménagement d'une voie, d'une placette, l'arrivée des réseaux pour un coût total des dépenses s'élevant à 159 294.17 € HT.

Le montant de ces travaux n'est pas couvert par les recettes de la taxe d'aménagement qui pourraient être attendues.

Aussi, une convention de Projet Urbain partenarial sera conclue entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, autorité compétente en matière de documents d'urbanisme, et Monsieur Gentil, afin de faire participer financièrement Monsieur Gentil aux travaux réalisés.

Le montant de la participation due par Monsieur Gentil au titre du Projet Urbain partenarial est fixé à 20 % pour les travaux de viabilisation (hors espaces verts), les frais de mission de maîtrise d'ouvrage, de géomètre, de mission SPS, 50 % pour les travaux liées à la réalisation de la placette, 100 % pour les travaux liées à l'agrandissement de la placette.

Le montant de la participation due par Monsieur Gentil s'élève donc forfaitairement à 38 500 €.

Monsieur Gentil procédera au paiement de la leur participation en plusieurs versements correspondant à deux fractions égales :

- o Le premier versement, le 20 décembre 2019,
- o Le deuxième versement , le 2 mars 2020.

Les recettes seront perçues par la CCVIA, signataire de la convention de PUP. Les modalités de reversement à la commune de Vignoc de la participation perçue sont définies par voie de convention dont le projet est en annexe.

Les sommes qui seront donc perçues par le Val d'Ille-Aubigné seront reversées intégralement à la commune de Vignoc, maître d'ouvrage des travaux.

Le Val d'Ille-Aubigné procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux échelonnement de paiement définis dans la Convention de Projet Urbain partenarial.

Le Val d'Ille-Aubigné procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçue la participation due par Monsieur Gentil.

En cas d'action en répétition de l'indû dirigée à l'encontre de la communauté de communes, et si cette action vient à prospérer, la commune sera dans l'obligation de reverser à la Communauté de Communes le montant de l'indû fixé par la juridiction compétence dès lors qu'il correspond à des coûts d'équipement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Monsieur le Président propose de valider une convention de reversement de la participation PUP due par M. Gentil, avec la commune de Vignoc, maître d'ouvrage, et sollicite l'autorisation de la signer.

---

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20/09/2019 sur les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** le projet de convention de Projet Urbain partenarial et ses annexes, qui sera signé entre la CCVIA et M. Gentil

**Vu** le projet de convention de reversement, joint à cette délibération,

**Considérant** que le projet de création de deux lots sis 10 et 12 impasse de la plaine verte à Vignoc, sur les parcelles cadastrées C n° 940 et C n° 1245 nécessite la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, et qu'il convient d'organiser les rapports entre le Val d'Ille Aubigné et la commune de Vignoc,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention de remboursement à la commune de Vignoc par la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné de la participation de projet urbain partenarial relatif à l'aménagement d'un secteur Quartier du Chêne Augué, impasse de la plaine verte

**AUTORISE** monsieur le Président à signer ladite convention.

**PRECISE** que les recettes, d'un montant de 38 500 €, à percevoir de Monsieur Gentil au titre de la convention d'application du projet urbain partenarial seront versées au budget principal de la Communauté de Communes au compte 4582

**PRECISE** que les dépenses, d'un montant de 38 500 € relatives au versement de la participation par la Communauté de Communes à la commune de Vignoc seront imputées au budget principal de la Communauté de Communes au compte 4581.

**Objet** Urbanisme  
Création de zone d'aménagement différé (ZAD)  
ZAE et urbanisation future à La Mézière et Mouazé

La communauté de communes Val d'Ille Aubigné (CCVIA) s'est engagée en 2015 dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le projet de PLUi arrêté une première fois en conseil communautaire du 26 février 2019 puis une seconde fois à l'identique le 9 juillet 2019, donne les orientations pour le territoire à horizon 2032. Le projet prévoit notamment de nouveaux secteurs de développement urbain dans l'objectif de mener à bien la politique d'accueil de population, de développement économique et de doter le territoire en équipements.

Les communes de la Mézière et de Mouazé ont sollicité la CCVIA, compétente en urbanisme, à la mise en place de zones d'aménagement différé (ZAD) sur des secteurs en extension urbaine.

Ainsi la CCVIA a porté la réflexion sur des sites d'intérêt communautaire et souhaite instituer des ZAD sur des zones destinées au développement économique et sur un secteur destiné à accueillir un équipement sportif.

Le Président rappelle que la ZAD permet :

- D'instaurer un droit de préemption, notamment sur les parcelles qui ne peuvent être soumises au Droit de préemption Urbain,
- De lutter contre la spéculation foncière par le système de date de référence. En cas d'expropriation, ou de préemption avec fixation du prix, le juge de l'expropriation évalue l'usage effectif du bien ou sa constructibilité à la date de la création de la ZAD. C'est à cette date que l'on regarde quel était le zonage applicable, si les réseaux passaient à proximité, etc. En cas de DPU, le date de référence est celle où est devenue opposable aux tiers le plus récent les actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le POS ou le PLU et délimitant la zone dans laquelle est situé le bien.

Rappel de la procédure :

1. L'EPCI élabore une notice justifiant la création de ZAD, qu'elle transmet aux communes pour avis
2. Le conseil municipal de la commune concernée émet un avis dans un délai de 2 mois
3. L'EPCI délibère pour la création de la zone. Cette délibération doit définir qui est titulaire du droit de préemption sur la ZAD. Le titulaire peut ensuite, au besoin, déléguer son droit de préemption.
4. La décision fait l'objet d'une publication dans 2 journaux, et d'une notification à certaines institutions. Le périmètre est annexé au PLU.

La ZAD est créée pour 6 ans, renouvelable au moins une fois, à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

Suite à l'avis favorable émis par les conseils municipaux :

De La Mézière le 29/11/2019

De Mouazé le 26/09/2019

De Saint-Symphorien le 20/11/2019

De Vignoc le 07/11/2019

Monsieur le Président propose la création de cinq ZAD : les périmètres et les parcelles concernées sont dans la notice explicative annexée à la présente :

- ZAD ouest de Beaucé située à La Mézière de 60 376 m<sup>2</sup>,
- ZAD Secteur nord de zone d'activité de la Troptière située à Vignoc de 10 434 m<sup>2</sup>,
- ZAD extension de la Bretèche située à Saint Symphorien de 8 104 m<sup>2</sup>,

La communauté de communes Val d'Ille Aubigné sera titulaire du droit de préemption sur ces trois ZAD.

- ZAD Extension sud-ouest du bourg située à La Mézière de 103 672 m<sup>2</sup> où la commune de La Mézière sera titulaire de droit de préemption,
- ZAD Extension sud située à Mouazé de 25 069 m<sup>2</sup> où la commune de Mouazé sera titulaire de droit de préemption.

Les communes de La Mézière et Mouazé seront titulaires du droit de préemption sur la ZAD les concernant.

---

**Vu** la délibération de la commune de La Mézière du 29/11/2019,

**Vu** la délibération de la communes de Mouazé du 26/09/2019,

**Vu** la délibération de la commune de Saint-Symphorien du 20/11/2019,

**Vu** la délibération de la commune de Vignoc du 07/11/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) telles que présentée dans la notice explicative annexées à la présente et désigne les titulaires du droit de préemption sur chacune :

- ZAD ouest de Beaucé située à La Mézière de 60 376 m<sup>2</sup>,
- ZAD Secteur nord de zone d'activité de la Troptière située à Vignoc de 10 434 m<sup>2</sup>,
- ZAD extension de la Bretèche située à Saint Symphorien de 8104 m<sup>2</sup>,

La communauté de communes Val d'Ille Aubigné sera titulaire du droit de préemption sur ces 3 ZAD.

- ZAD Extension sud-ouest du bourg située à La Mézière de 103 672 m<sup>2</sup> où la commune de La Mézière sera titulaire de droit de préemption,
- ZAD Extension sud située à Mouazé de 25 069 m<sup>2</sup> où la commune de Mouazé sera titulaire de droit de préemption.

Les communes de La Mézière et Mouazé seront titulaires du droit de préemption sur la ZAD les concernant.

**PRECISE** que La présente délibération sera notifiée :

- à la Direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine - Service des Domaines - Cité Administrative - Avenue Janvier - BP 72102 - 35021 RENNES Cedex 9
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Rennes - Cité Judiciaire - 7 rue Pierre Abélard – CS 73127 35031 RENNES CEDEX
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat 60 Bd de la Tour Maubourg - 75007 Paris
- au Président de la Chambre Départementale des Notaires - 2 Mail Anne Catherine – 35000 Rennes
- au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats - Maison des Avocats - 6 rue Hoche - 35000 Rennes.

**Objet** Personnel  
Modification du tableau des effectifs  
Transformation de poste suite à recrutement

Compte tenu de la réorganisation du Pôle technique, un poste en charge de la gestion des VRD et des espaces verts a été créé par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2019 pour faire face aux besoins de la collectivité.

En effet, outre le patrimoine bâti, les missions de gestion, d'entretien et de maintenance concernent les espaces non-bâti. Cela s'applique aux ZAE et espaces communautaires pour les espaces naturels, les infrastructures de mobilité et les équipements et réseaux.

Pour rappel ses missions sont les suivantes :

Sous l'autorité de la Responsable du pôle Technique, l'agent gèrera les espaces naturels (espaces verts, patrimoine arboré,...), les infrastructures de mobilité (voirie, pistes cyclables, sentiers, aire de covoiturage, halte-gares,...) et les équipements et réseaux (éclairage public, ouvrages, signalisation,...) sur les Zones d'Activités Économiques et les espaces communautaires. Il aura la responsabilité de coordonner la gestion technique, l'entretien et la maintenance de ces espaces naturels et infrastructures en collaboration avec différents services en régie et acteurs externes. Il assurera la gestion administrative et financière ainsi que l'encadrement de l'équipe du service voirie.

Ce poste permanent de catégorie B a été créé initialement sur le grade de technicien.

Suite aux jurys de recrutement organisés au cours du mois d'octobre 2019, la candidature d'un agent, inscrit sur liste d'aptitude du concours de technicien territorial 2ème classe a été retenue.

Monsieur le Président propose de transformer le poste permanent (création/suppression) à temps complet initialement créé sur le grade de technicien (catégorie B), en poste permanent à temps complet sur le grade de technicien territorial principal 2ème classe (catégorie B) pour la gestion des VRD et des espaces naturels à compter du 1er janvier 2020.

---

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de supprimer le poste de technicien à temps complet créé par délibération n°DEL\_2019\_270 du 9 juillet 2019,

**DÉCIDE** de créer un poste de technicien territorial principal 2ème classe (catégorie B) à compter du 1er janvier 2020 pour la gestion des VRD et des espaces naturels,

**PRÉCISE** que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2020.

**Objet** Personnel  
Modification du tableau des effectifs  
Intégration d'agents en lien avec la compétence Eau

Compte tenu du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au 1<sup>er</sup> janvier 2020, deux agents doivent être intégrés au sein de notre établissement.

Un agent du SIE de Saint-Aubin d'Aubigné, sur un grade d'adjoint administratif à temps non-complet de 12H hebdomadaires, est automatiquement transféré, puisque la Communauté Communes Val d'Ille-Aubigné compte pour plus de la majorité du périmètre de ce syndicat.

Une procédure de mise à disposition de l'agent à Liffré Cormier Communauté, qui compte pour le reste du périmètre du syndicat, sur 4H30 hebdomadaires, est en cours et fera l'objet d'une délibération au conseil communautaire de janvier.

Un agent du Syndicat mixte de Production d'eau potable d'Ille-et-Rance (SPIR), sur un grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28H hebdomadaires, est proposé d'être transféré dans le cadre de répartition des moyens humains du SPIR .

Un projet de convention pour organiser les conditions de répartition du personnel du syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR) entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, Liffré Cormier Communauté, la Communauté de Communes Bretagne Romantique et les communes de Marcillé-Raoul et Noyal-sous-Bazouges, est présentée en annexe.

Dans son article 3, ce projet de convention stipule que « *les agents sont transférés vers les collectivités d'accueil dans les conditions suivantes :*

- *Les agents fonctionnaires conservent leur grade, ainsi que leurs conditions de statut et d'emploi initiales. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*
- *Les agents contractuels de droit public conservent la nature de l'engagement et notamment les conditions d'exercice des missions, la rémunération ainsi que la durée (déterminée ou indéterminée) de leur engagement. »*

La Commission Administrative Paritaire a été saisie sur les modalités de reprise de ces agents.

Le Comité technique du Val d'Ille-Aubigné sera saisi sur la nouvelle organisation en lien avec le transfert de la compétence eau potable et ces reprises d'agents, pour avis lors de sa séance du 19 décembre.

Monsieur le Président propose de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 un poste d'adjoint administratif à temps non complet (12/35<sup>ème</sup>), un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), et sollicite l'autorisation de signer la convention sur la répartition des agents du Syndicat mixte de Production d'eau potable d'Ille-et-Rance (SPIR) ci-annexée.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à signer une convention sur la répartition des moyens humains du Syndicat de Production d'eau potable d'Ille-et-Rance, avec les collectivités titulaires de la compétence eau potable sur ce périmètre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VALIDE** la création un poste d'adjoint administratif à temps non complet (12/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VALIDE** la création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet (28/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**PRÉCISE** que les agents bénéficieront du régime indemnitaire applicable à leur grade,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2020.

**Objet** Personnel  
Modification du RIFSEEP  
Intégration d'un agent en lien avec la compétence Eau

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné est compétente au 1er janvier 2020 en matière d'eau potable. Ce transfert de compétence a pour conséquence la reprise de personnels qui exerçaient leurs fonctions en matière de distribution et/ou de production d'eau potable, majoritairement sur le périmètre de l'intercommunalité.

Un agent titulaire à temps non-complet (12/35ème) du SIE de Saint-Aubin d'Aubigné, sera intégrée aux services de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, au 1er janvier.

Selon les dispositions réglementaires, la Communauté de Communes est tenue d'intégrer l'agent en reprenant sa carrière et sa rémunération. En matière de régime indemnitaire, l'agent perçoit actuellement un RIFSEEP composé d'une IFSE et d'un CIA.

- L'agent perçoit une IFSE égale au plafond annuel réglementaire groupe 1 pour les adjoints administratifs soit 11 340 € pour un temps complet.

Le cadre actuel de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour l'IFSE des adjoints administratifs est le suivant :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chargé d'activités, instructeur, animateur, conseiller	2 000 €	6 850 €	11 340 €
Groupe 2	Agent opérationnel et assistant	500 €	4 200 €	10 800 €

Monsieur le Président propose de revoir la borne maximale de ce groupe 1 pour l'ajuster au plafond indicatif réglementaire de 11 340 €.

- L'agent perçoit également un CIA égal à 432€ versé en une seule fois en décembre.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n'a pas encore mis en place le CIA. La mise en place du CIA nécessite une démarche de concertation et générerait potentiellement un impact budgétaire non-négligeable. Il n'est donc pas retenu l'option d'une mise en place immédiate du CIA mais de poursuivre l'étude engagée pour une mise en place en 2020.

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que :

*Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.*

Monsieur le Président propose de maintenir le montant indemnitaire dont bénéficiait l'agent du SIE de Saint-Aubin d'Aubigné en application des dispositions réglementaires antérieures, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et de déroger à titre individuel pour l'agent concerné, à la borne maximale de l'IFSE.

Ces modifications devant intervenir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le comité technique sera saisi pour avis a posteriori (séance du 19 décembre 2019).

Monsieur le Président propose ces 2 modifications du RIFSEEP de la Communauté de Communes.

**Vu** la délibération n° 302-2016 du 13 décembre 2016 relative la Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Individuel),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**MODIFIE** la borne maximale d'IFSE des adjoints administratifs territoriaux – groupe 1. de la manière suivante :

ADJOINTS administratifs TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1		Chargés d'activités, instructeur, animateur, conseiller	2 000 €	<b>11 340 €</b>	11 340 €
Groupe 2		Agent opérationnel et assistant	500 €	4 200 €	10 800 €

**DÉCIDE** de maintenir le montant indemnitaire dont bénéficiait l'agent du SIE de Saint-Aubin d'Aubigné en application des dispositions réglementaires antérieures,

**AUTORISE** la dérogation à la borne maximale annuelle de l'IFSE pour l'agent concerné.

---

## N° DEL\_2019\_361

---

**Objet** Développement économique  
Melesse -ZA Conforland 6  
DIA - AD125

Une DIA envoyée par Maître FRANCOIS Laurent, notaire à Saint Malo, a été reçue en mairie de Melesse le 06/11/2019 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 12/11/2019.

Parcelle : AD n°125 d'une superficie totale de 1 659 m<sup>2</sup>. La parcelle AD n°125 comprend un local commercial.

Vendeur : SCI PACHAJU représentée par Monsieur Jean CARAVATI. La SCI est domiciliée 2 chemin de la Vigne à Saint Malo de Phily (35480).

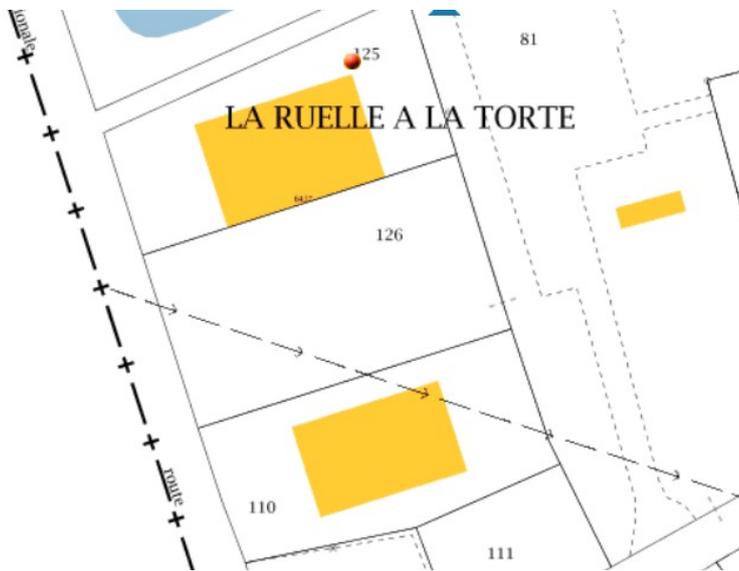
Acquéreurs : M. et Mme Joël BOULON domiciliés 22 rue des Courtines à MONTGERMONT (35760). Monsieur BOULON a été artisan de 1994 à 2007.

Prix de vente : 580 000 € TTC + frais d'honoraires pour un montant de 39 600 € et frais d'actes notariés.

Informations complémentaires : Le local commercial fait une superficie au sol de 551 m<sup>2</sup>. Celui -ci est constitué au rez de chaussée d'une salle de vente, de bureaux, des sanitaires et 2 réserves. L'étage est destiné à l'usage de réserves.

### **PLANS/PHOTOS**





Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption pour cette vente.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente à M. et Mme Joël BOULON, de la parcelle AD n°125 sis à Melesse (ZA de Confortland 6).

---

**N° DEL\_2019\_362**

---

**Objet** Développement économique  
Pass Commerce et Artisanat  
Demande de subvention - dossier MASSON

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 18 novembre 2019 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : M. Johann MASSON – Restaurant Les Ajoncs
- Activité : Reprise activité restaurant
- Localisation : Sens-de-Bretagne
- Coût global du projet : 276 500 €
- Montant des dépenses subventionnables : 27 151 €
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7500 € répartis comme suit :
  - 3750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 3750 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de reprise d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

**Vu** l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pas de participation** : 1

MASSON Josette

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant de 3 750 € au bénéfice de M. Johann MASSON pour la reprise d'activité du restaurant Les Ajoncs à Sens-de-Bretagne,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

---

## N° DEL\_2019\_363

---

**Objet** Développement économique  
Pass Commerce et Artisanat  
Demande de subvention- Dossier Mme Rebillard

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 18 novembre 2019 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : Mme Nelly REBILLARD – Entreprise NEL ART SPA
- Activité : Création entreprise artisanale – centre de soins de beauté et bien-être, SPA
- Localisation : Melesse - ZA des Landelles
- Coût global du projet : 29 111,22 €
- Montant des dépenses subventionnables : 13 673,22 €
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, soit 4101,97 € de subvention
- Montant de la subvention : 4101,97 € répartis comme suit :
  - 2871,38 € par le Val d'Ille-Aubigné (70%)
  - 1230,59 € par la Région Bretagne (30%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de création d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

**Vu** l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant de 2 871,38 € au bénéfice de Mme Nelly REBILLARD pour la création d'une entreprise artisanale NEL ART SPA,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements , sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

**Objet** Développement économique  
Foncier économique - La Troptière  
Vente du lot 1 (Parcelle AB171) à M. José BOTELHO

Par décision du bureau communautaire en date du 15/02/2019, le lot n°1 (parcelle AB 171) situé ZA de la Troptière à Vignoc (35520) a été réservé par Monsieur José BOTELHO, gérant de deux sociétés : la société JB Construction et la société BREIZH Pavillons.

Pour mémoire, Monsieur BOTELHO souhaite construire sur la parcelle un bâtiment d'activités de maçonnerie, composé de bureaux et d'un atelier.

L'arrêté de permis de construire ayant été délivré en date du 28/10/2019, il convient de procéder à la vente de ce lot n°1 de la ZA de la Troptière..

Par conséquent, Monsieur le Président propose de valider la vente de ce foncier économique sur la zone d'activités La Troptière et ses conditions, soit:

- L'acquisition par Monsieur José BOTELHO (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) du lot 1 de la ZA de la Troptière (parcelle cadastré AB 171), pour une superficie totale de 1 006 m<sup>2</sup> et au prix de 27,50€ HT/m<sup>2</sup> (vu l'estimation des domaines du 26 octobre 2019 d'un montant de 30€HT/m<sup>2</sup>). Le montant de cette vente s'élève à 27 665,00€ HT (TVA sur marge), hors frais de bornage, et hors frais de notaire. Ceux-ci sont portés à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente du foncier.

- Demander qu'une clause soit inscrite dans l'acte notarié afin d'interdire la transformation du bâtiment en habitation ainsi que sa revente comme habitation.

- Désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

- Autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci .



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

**APPROUVE** la cession du lot n°1 cadastré AB 171 de la ZA de la Troptière (VIGNOC) d'une superficie totale de 1 006 m<sup>2</sup> à Monsieur José BOTELHO (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) pour la création d'un bâtiment d'activités de maçonnerie, composé de bureaux et d'un atelier,

**FIXE** le montant de la vente à 27 665,00 € HT, soit 27,50€HT/m<sup>2</sup>,

**INDIQUE** que s'ajoutera au prix HT de la vente, le montant de la T.V.A. sur marge,

**PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur en sus,

**DÉSIGNE** Maître CROSSOIR Emmanuelle, notaire à la ST GERMAIN SUR ILLE pour rédiger l'acte et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci,

**PRÉCISE** que les recettes seront imputées sur le budget annexe "ZA la Troptière".

---

**N° DEL\_2019\_364**

---

**Objet** Environnement  
Appel à projet Breizh bocage  
Animation 2020

Le programme Breizh bocage 2 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels. Le second appel à projet 2019 concerne l'animation 2020, et se clôture le 3 décembre 2019.

Cet appel à projet concerne l'animation du dispositif Breizh bocage sur le territoire de la communauté de communes. Il correspond au temps de travail agents, aux animations et démonstrations, à la communication et aux frais de déplacements.

Le plan de financement prévisionnel pour l'animation en 2020 est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2020</b>		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Financements européens (FEADER), Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	70 %	26 222,62
Autofinancement	30 %	11 238,27
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>37460,89</b>

L'opération est prévue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement de l'appel à projet breizh Bocage, concernant l'animation en 2020.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la plan de financement prévisionnel pour l'animation Breizh Bocage 2020 suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2020</b>		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Financements européens (FEADER), Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	70 %	26 222,62
Autofinancement	30 %	11 238,27
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>37460,89</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions au titre du programme Breizh Bocage 2,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet**                   Tourisme  
                              Domaine de Boulet  
                              Modifications de tarifs

Avec l'évolution des activités du Domaine de Boulet, Monsieur le Président propose la mise en place de nouveaux tarifs et la révision des tarifs déjà établis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La grille tarifaire est présentée en annexe.

Evolution notables :

- **Hébergements :**
  - ⌚ Augmentation tarifs des « hébergements insolites »
  - ⌚ Mise en place d'un tarif « moyenne saison » pour les chalets et révision des tarifs semaine et quinzaine
  - ⌚ Intégration de la taxe de séjour
  
- **Commerces ambulants :**
  - o Mise en place d'un tarif pour la mise à disposition d'emplacement « marchands » : food truck et autres commerçants (marché de produits locaux)
  
- **Activités :**
  - o Modification de certains tarifs activités, notamment pour le public scolaire et autres groupes
  
- **Tarifs CCVIA :**
  - o Suppression d'un tarif préférentiel lié au lieu de résidence CCVIA
  - o Mise en place d'un tarif « famille » (remplaçant le tarif CCVIA)
  
- **Quotient Familial :**
  - o Concernant l'aspect quotient familial pour les tarifs ACM et activités à l'année, une nouvelle étude sera effectuée et de nouvelles propositions seront soumises aux élus en 2020.
  
- **Tarifs FFVoile**
  - o Actualisation des tarifs licences voile fixés par la Fédération Française de Voile

L'ensemble des autres prestations restent inchangées par rapport aux tarifs votés en 2019.

---

**Considérant** qu'au terme de l'article 7-7 « Tourisme » de l'arrêté préfectoral du 19/12/2017 relèvent des compétences facultatives, la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

**Considérant** que le site du domaine du Boulet sis sur le territoire de la commune de Feins relève en conséquence du champ d'intervention de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** la nouvelle tarification pour les prestations du Domaine de Boulet, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**PRÉCISE** que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "Domaine de Boulet".

**Objet**                   Habitat  
                              Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage  
                              Avis

La révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (ancien Schéma 2012-2017) engagée conjointement par l'État et le Conseil départemental intervient tous les 6 ans, et se veut une obligation réglementaire. La réflexion engagée au cours de l'année 2018 a permis de définir trois enjeux principaux, à savoir :

1. La nécessaire diversification des équipements d'accueil (terrains soupapes, aires de petit passage, terrains familiaux locatifs, etc.)
2. Le développement d'une offre d'habitat adapté (habitat mixant logement et maintien de la caravane)
3. La gouvernance et le suivi du Schéma départemental, et notamment la place et le rôle du GIP AGV 35 et ses relations avec l'ensemble des acteurs des services de droit commun.

Pour asseoir le diagnostic, le prestataire SOLIHA a été désigné afin d'organiser la concertation au niveau départemental. Même s'il subsiste une difficulté à dénombrer précisément la population des gens du voyage en Ille et Vilaine, elle est estimée à environ 5 000 personnes (soit 1 % de la population estimée au niveau national, 500 000 personnes).

De manière globale, il est constaté plusieurs évolutions significatives :

- une sédentarisation accrue des gens du voyage et des déplacements de plus courte durée afin de maintenir la scolarité des enfants et pérenniser l'emploi des ménages. Ce constat majeur s'affirmant, le projet de schéma entend ainsi diversifier les solutions d'ancrage territorial. Ce dernier est défini comme un processus qui conduit une famille à intégrer un mode d'habitat partiellement détaché de la notion d'itinérance.
- un stationnement récurrent en dehors des aires d'accueil classiques, notamment sur le périmètre communautaire (Melesse, La Mézière, Saint Aubin d'Aubigné, Montreuil sur Ille, Saint Germain sur Ille, Saint Médard sur Ille, Mouazé).

Les orientations du Schéma pour la période 2020-2025 doivent faire l'objet d'une validation ou de demande de correction en vue d'une signature du nouveau Schéma en fin d'année 2019.

Pour le Val d'Ille Aubigné, les quatre objectifs prioritaires du Schéma se déclinent de la manière suivante (cf. document en annexe, pages 124-126).

Pour répondre aux besoins constatés des gens du voyage, le projet entend viser notamment :

1. La création de 5 terrains familiaux locatifs (à planifier entre 2022 et 2025)
2. La création d'une aire de grands passages de petite taille (à planifier entre 2020 et 2022)
3. La création d'un comité technique à anticiper en 2019.

Monsieur le Président propose de valider ces objectifs globaux et ces orientations locales en demandant:

- que les orientations locales concernent le territoire de l'EPCI, sans préjuger des communes de localisation,
- qu'une étude d'opportunité locale devra déterminer plus finement l'intérêt d'une aire de grand passage de petite taille ou de plusieurs aires de petit passage (haltes).

---

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée encadrant l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui modifiant les dispositions relatives au statut des gens du voyage et inclut la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs dans la compétence des EPCI, et sa circulaire d'application n° INTD1705027C du 19 avril 2017 ;

**Vu** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites visant à soutenir les collectivités territoriales dans leur mission d'accueil des gens du voyage,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les objectifs et orientations prioritaires du projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille et Vilaine,

**DEMANDE** que les orientations locales pour le territoire du Val d'Ille-Aubigné concernent l'EPCI, sans préjuger des communes de localisation,

**SOLLICITE** que la définition précise des équipements soit soumise à une étude d'opportunité locale pour déterminer plus finement l'opportunité d'une aire de grand passage de petite taille ou de plusieurs aires de petit passage (haltes).

---

**N° DEL\_2019\_374**

---

**Objet** Habitat  
Convention d'adhésion au CAU35  
Renouvellement

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) adhère actuellement au Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine afin d'assurer les permanences d'un architecte-conseil sur le territoire. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président propose de reconduire la convention pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le CAU 35 assure 2 permanences mensuelles

- Saint Aubin d'Aubigné (local CCVIA place du Marché) : 2<sup>ème</sup> jeudi matin du mois
- Montreuil-le-Gast (siège de la CCVIA La Métairie) : 3<sup>ème</sup> vendredi matin de chaque mois

Missions CAU : conseils sur les méthodes de restauration : matériaux, techniques etc., accompagnement de la réflexion en matière d'aménagement : modification d'ouverture, agrandissement, etc., guide dans les démarches administratives et les étapes d'un projet...

La CCVIA s'engage par cette convention à verser une participation forfaitaire de 63€ par vacation participant ainsi à environ 25 % du coût réel d'une vacation. Elle assure également l'organisation matérielle des missions de l'architecte-conseil par la mise à disposition d'un local adapté à la réception du public et la prise en charge de la gestion des rendez-vous.

Monsieur le Président propose de valider la reconduction de la convention d'adhésion au CAU35 du Conseil départemental pour 3 ans et sollicite l'autorisation de la signer.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la reconduction de la convention d'adhésion au CAU35 du Conseil départemental pour 3 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2019\_375**

---

**Objet** Petite Enfance  
Avenant N°1 au CEJ 2018-2021  
Intégration des actions de l'ex Pays d'Aubigné

Suite à la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 en juin 2019 pour les actions de l'ex-Val d'Ille, la Caisse d'Allocations Familiales a établi un premier avenant afin d'intégrer les actions de l'ex-Pays d'Aubigné.

En 2019, une démarche est engagée par la CAF auprès des communes signataires de l'ex Pays d'Aubigné afin d'arrêter l'état des actions (actions antérieures / actions nouvelles) à prendre en compte. A cette fin, le 30 avril dernier, une réunion d'information a été animée par la conseillère technique CAF référente du territoire afin d'initier l'élaboration de l'avenant (échéance : décembre 2019). La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ainsi que chaque commune a été informée du diagnostic entrepris et du calendrier fixé.

S'agissant de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné, le présent avenant à la convention d'objectifs et de financement comprend les 3 établissements d'accueil du jeune enfant gérés par l'ADMR dans le cadre de la convention de partenariat

Le projet d'avenant récapitulant les financements accordés de 2019 à 2021 par actions retenues pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est présenté en annexe.

Le tableau ci-dessous présente les montants susceptibles d'être accordés sur la durée du CEJ.

	année 2018	année 2019	année 2020	année 2021
Multi accueil Montreuil sur Ille		56 155 €	55 291 €	54 211 €
Multi accueil St Aubin d'Aubigné		58 534 €	60 807 €	59 620 €
Halte garderie Sens de Bretagne		3 445 €	3 445 €	3 445 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>118 134 €</b>	<b>119 543 €</b>	<b>117 276 €</b>

Monsieur le Président propose de valider cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales intégrant l'ensemble des actions soutenues par la Communauté de Communes, en lien avec la gestion de ces 3 EAJE.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2019\_376**

---

**Objet** Mobilité  
Service de location de vélo à assistance électrique  
Établissement d'un règlement de service

Les adaptations et évolutions successives du service de location de VAE ont fait l'objet de plusieurs délibérations (délibérations n°164/2012, n° 159/2016, n°356/2017, n°23/2018 et n°4/2019) définissant et précisant les tarifs et les conditions d'accès du service.

L'établissement d'un règlement de service permettrait d'inscrire l'ensemble de ces décisions au sein d'un même document juridique en lieu et place des actuelles conditions générales de location aujourd'hui annexées au contrat de location de VAE, et demeurant incomplètes. Ce règlement aura à la fois une valeur juridique mais également informative en portant à connaissance de l'utilisateur les engagements qui lui incombent. Il devra être accepté par l'utilisateur avant la première utilisation du service.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement de service annexé et de l'autoriser à conclure des contrats de location et de remise de VAE, selon les modalités définies dans ce règlement.

---

**Vu** les délibérations n°164/2012, n° 159/2016, n°356/2017, n°23/2018 et n°4/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le règlement du service de location de vélos à assistance électrique ci-annexé,

**Autorise** Monsieur le Président à conclure des contrats de location et de remise de VAE, selon les modalités définies dans ce règlement.

---

**N° DEL\_2019\_377**

**Objet** Mobilité  
Restitution d'un vélo par un usager  
Réduction du montant des pénalités de retard

Un contrat de location de VAE d'une durée d'un an a été établi avec un usager en 2014. Ce contrat prenait fin au 02/07/2015. L'intégralité du montant de la location pour la période du contrat a été réglée.

Le vélo n'a jamais été restitué malgré les relances téléphoniques, les lettres recommandées et l'intervention d'élus auprès de l'emprunteur.

Suite au dépôt d'une plainte en gendarmerie le 09/08/2019, la personne s'est présentée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour ramener le vélo.

Les conditions générales de location du vélo et la dernière lettre en recommandé mentionnaient une pénalité de 10€ / jour de retard pour non-restitution du VAE, soit un total de pénalités s'élevant à plus de 14 000€.

Au vu du montant disproportionné des pénalités et de la situation très précaire de la personne, Monsieur le Président propose de réduire le montant des pénalités de retard pour non-restitution du VAE.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de réduire le montant des pénalités applicables pour les porter à 1 000 € net.

**Objet** Eau-Assainissement  
SPANC - Accord cadre avec la SAUR  
Exonération des pénalités de retard - BC n°1

La société SAUR est attributaire d'un accord cadre à bon de commande pour des prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC), notifié le 02 juillet 2018 pour une durée de 3 ans et six mois, qui prendra fin au plus tard le 31/12/2021.

Le bon de commande n° 1 reçu le 25/07/2018 par le titulaire du marché porte sur la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur la commune de Guipel pour l'ensemble des immeubles ne disposant pas d'un contrôle de moins de 8 ans.

Conformément aux délais inscrits à l'acte d'engagement, le Titulaire disposait d'un délai global de 3,5 mois pour procéder à la préparation, la réalisation des visites de contrôles et le transmission des rapports de visite.

(15 jours de préparation avant le 1er RDV + 320 contrôles à réaliser avec une moyenne de 28 contrôles effectifs par semaine + 10 jours pour la transmission des derniers rapports de visite)

Toutefois, les 1ers RDV ne devaient intervenir avant le 17/09/2018.

Sur la commune de Guipel, considérant la date de démarrage autorisée des contrôles au 17/09/2018 et les délais de réalisation prévu à l'acte d'engagement, la société SAUR avait jusqu'au 17/12/2018 pour effectuer et transmettre les rapports de contrôle sur cette commune.

Au 06/12/2018, sur les 320 contrôle de bon fonctionnement (CBF) commandés, on constatait :

- 173 CBF effectivement réalisés dont 166 saisis dans le logiciel et transmis en validation à l'EPCI,
- 71 contrôles différés (derniers contrôle de moins de 8 ans)
- 5 situations de refus de contrôle,
- 17 absences répétées,
- 26 dossiers en situation de relance,
- 6 dossiers en attente de planification.

Au 20/11/2019 sur les 320 CBF commandés, 271 CBF ont effectivement réalisés, saisis et validés par l'EPCI.

Les autres dossiers ont été annulés (raccordés à l'assainissement) ou repris en suivi par l'EPCI (refus, périodicité non atteinte). La date retenue pour l'achèvement, matérialisée par le procès verbal de réception des prestations prévues au bon de commande n°01 (en annexe à cette note) est donc le 08/12/2019, date de réception du dernier rapport remis par la SAUR.

Conformément aux conditions financières prévues à l'article VII du CCAP, le non respect des délais prévus à l'acte d'engagement, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable une pénalité de 20€HT par jour calendaire de retard et par dossier.

Il est toutefois souligné :

- que le CCTP de l'accord cadre prévoyait la mise à disposition du titulaire d'une licence d'utilisation du logiciel métier avec un accès à distance sécurisé à sa base de données (article III).

Or les retards pris dans la mise en œuvre du cloud de l'EPCI n'ont pas permis de mettre en place cette solution dès la notification du marché.

Une 1ère solution alternative a été mise en œuvre par l'EPCI dès le mois de septembre 2018 mais la faible qualité de connexion informatique de l'EPCI n'a pas permis de disposer d'une solution totalement opérationnelle pour le prestataire.

Seule la seconde solution, opérationnelle depuis la mi-juin 2019, par externalisation de l'hébergement du logiciel et de la base de données du service a permis de disposer des conditions techniques suffisantes.

- que le règlement de service en vigueur depuis le 1er janvier 2019 n'était pas connu au moment de la notification du marché. Ce nouveau document, qui régit les relations entre les usagers du service et le service lui même, confère

aux usagers différents droits et obligations.

Désormais un usager, dispose notamment d'un délai de 1mois pour décaler un RDV de contrôle périodique à compter de sa date initiale. Il dispose également de la possibilité de décaler une seconde fois ce RDV, sans pénalité financière.

Aussi à l'occasion d'une réunion trimestrielle du suivi du marché le 06/12/2018, il avait été demandé au prestataire de bien vouloir poursuivre les procédures de relances engagées et de justifier des différés de contrôle annoncés (et notamment reportés sur 2019). Ce suivi s'est poursuivi jusqu'à ce jour lors des réunions trimestrielles.

Au vu des éléments de contexte précédemment énoncés, il est analysé que le retard pris par la société SAUR n'est pas de son fait et que sa responsabilité ne peut être engagée.

Monsieur le Président propose d'exonérer de pénalités de retard la société SAUR au titre du bon de commande n°01, de l'accord-cadre des contrôles périodiques du SPANC.

---

**Vu** la délibération n° 244-2018 sur l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande,

**Vu** l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande intégrant le nouveau règlement de service au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

**Pour** : 34

**Contre** : 1

MORI Alain

**DÉCIDE** d'exonérer de pénalités de retard la société SAUR au titre du bon de commande n°01, de l'accord-cadre des contrôles périodiques du SPANC.

---

**N° DEL\_2019\_365**

---

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP  
Création du budget annexe

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la LOI n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Le principe d'équilibre budgétaire prévu par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, auquel est soumis tout service public industriel et commercial, requiert que la gestion dudit service soit individualisée au sein d'un budget annexe au budget principal de l'autorité gestionnaire afin de pouvoir identifier les coûts et ressources dudit service.

Ainsi, en principe, la tenue d'un budget spécifique s'impose quel que soit le mode de gestion. Cette obligation est confirmée par l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable au service public local industriel et commercial d'eau potable, qui régit l'organisation budgétaire et comptable du service d'eau potable.

La Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné doit donc se doter d'un budget annexe pour gérer cette nouvelle compétence. Ce budget « Eau Potable » sera assujetti à la TVA.

Monsieur le Président propose de créer le budget annexe Eau Potable et de l'assujettir à la TVA.

---

**Considérant** que les services d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné seront, au moment du transfert, gérés en délégation de service public, il est proposé au Conseil communautaire de créer un budget annexe eau potable dénommé « EAU POTABLE ».

Conformément à l'article 256 B du Code général des impôts, le service d'eau potable de la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné sera assujetti à la TVA et doit procéder à toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation de ce budget.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.2224-2 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 256 B ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la création d'un budget annexe eau potable dénommé « EAU POTABLE » ;

**APPROUVE** l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe « EAU POTABLE » ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation de ce budget ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP  
Règle d'amortissement des équipements

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la LOI n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ou les établissements publics, sont tenus d'amortir leurs immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux indiqués à l'article R. 2321-1 du CGCT. Des durées d'amortissement des biens mis à disposition de la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, avaient antérieurement été votées par les autorités compétentes.

Par principe, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Ce faisant, dans le cadre du transfert de la compétence eau à la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné, cette dernière peut soit poursuivre l'amortissement des biens selon les durées d'amortissement fixées par les autorités antérieurement gestionnaires soit conformément à ses propres règles.

Dans ce cadre, il est envisagé de :

- Poursuivre l'amortissement des immobilisations existantes en eau (mises à disposition ou transférées à la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné) sur la base des durées d'amortissement fixées par les autorités antérieurement gestionnaires et rappelées en annexe 1 à la présente délibération,
- Fixer de nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations qui seront incorporées, à compter du 1er janvier 2020, dans le patrimoine du service, comme listées en annexe 2 à la présente délibération.
- 

Aussi, Monsieur le Président propose d'approuver la poursuite de l'amortissement des immobilisations existantes en eau potable (mises à disposition ou transférées à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné) sur la base des durées d'amortissement fixées par les autorités antérieurement gestionnaires et rappelées en annexe 1 à la présente délibération et de fixer de nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations qui seront incorporées, à compter du 1er janvier 2020, dans le patrimoine du service, telles que listées en annexe 2 à la présente délibération.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27°, R. 2321 et L. 5214-16 ;

**Vu** la LOI n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 64 ;

**Vu** l'annexe 1 à la présente délibération rappelant les durées d'amortissement des immobilisations eau potable existantes, arrêtées par les autorités antérieurement gestionnaires du service d'assainissement ;

**Vu** l'annexe 2 à la présente délibération fixant les durées d'amortissements des nouvelles immobilisations eau potable incorporées dans le patrimoine du service à compter du 1er janvier 2018 ;

**Vu** l'exposé des motifs ;

**Considérant** que l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020 ;

**Considérant** qu'il convient, conformément à l'article L.2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, de fixer les durées d'amortissement applicables aux immobilisations du service d'eau potable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la poursuite de l'amortissement des immobilisations existantes en eau potable (mises à disposition ou transférées à la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné) sur la base des durées d'amortissement fixées par les autorités antérieurement gestionnaires et rappelées en annexe 1 à la présente délibération,

**FIXE** de nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations qui seront incorporées, à compter du 1er janvier 2020, dans le patrimoine du service, telles que listées en annexe 2 à la présente délibération,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° DEL\_2019\_379

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP  
Tarifs 2020

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) exercera la compétence obligatoire « eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

A l'occasion des conseils communautaires des 12 février et 12 mars derniers, la Communauté de communes a acté, à l'unanimité, de la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2020, en vue de la transférer dans les meilleurs délais pour l'ensemble de son territoire à la collectivité Eau du Bassin Rennais.

Cette adhésion pour la totalité du territoire de la CCVIA devant conduire à une convergence tarifaire globale à l'échelle de la CEBR, les modalités de cette convergence devront être définies par la CEBR. Aussi, la CCVIA ne devant assurer cette compétence sur que sur 13 à 16 communes pour une période de transition, aucune politique de convergence tarifaire n'a été envisagée à cette échelle.

Considérant les estimations faites lors de l'établissement du budget annexe prévisionnel EAU POTABLE 2020, il est ainsi proposé de reconduire pour l'année 2020 les dernières grilles tarifaires approuvées par les SIE sur leur périmètre d'exercice respectifs pour la part collectivité.

Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 €HT	Communes de Saint Gondran, L, St Symp Ex- SIE de Tinténiac	Communes de Guipel et Vignoc Ex SIE-Motte aux Anglais	Communes d'Aubigné, Feins, Montreuil sur Ille et Andouillé Neuville Ex- SIE AFMA	Communes de Saint Aubin d'Aubigné, saint Médard sur Ille, Saint Geramin sur Ille et Mouazé Ex -SIE de Saint Aubin d'Aubigné
Abonnement annuel – Part communautaire				
	37,00€/an	40,80€/an	36,18€/an	41,00€/an
Consommation – Part communautaire				
0 - 40	0,40€/m3	0,8138€/m3	1,00 €/m3	0,55€/m3
41 -200	0,72€/m3	0,8138€/m3	1,00 €/m3	0,67€/m3
201 - 500	0,45€/m3	0,6365€/m3	0,83€/m3	0,32€/m3
500 - 1000	0,45€/m3	0,6365€/m3	0,73€/m3	0,32€/m3
1001- 6000	0,45€/m3	0,4392€/m3	0,73€/m3	0,32€/m3
> 6 001	0,35€/m3	0,4392€/m3	0,73€/m3	0,32€/m3
Vente à CEBR	0,17€/m3		-	0,17€/m3
Consommation – part SMG 35				
	0,17€/m3			

Il est rappelé qu'outre cette part collectivité, une part abonnement et une part proportionnelle à la consommation sont également perçues par les exploitant du service d'eau (dans les conditions définies au contrat de DSP passé entre ce dernier et le SIE compétent antérieurement au transfert de la compétence à la CCVIA sur chaque partie de territoire). Des taxes et redevances sont également appliquées au titre de l'eau potable.

Monsieur le Président propose d'approuver la grille tarifaire ci-dessus du service eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la grille tarifaire du service eau potable suivante :

Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 €HT	Communes de Saint Gondran, L, St Symp Ex- SIE de Tinténiac	Communes de Guipel et Vignoc Ex SIE-Motte aux Anglais	Communes d'Aubigné, Feins, Montreuil sur Ille et Andouillé Neuville Ex- SIE AFMA	Communes de Saint Aubin d'Aubigné, saint Médard sur Ille, Saint Geramin sur Ille et Mouazé Ex -SIE de Saint Aubin d'Aubigné
Abonnement annuel – Part communautaire				
	37,00€/an	40,80€/an	36,18€/an	41,00€/an
Consommation – Part communautaire				
0 - 40	0,40€/m3	0,8138€/m3	1,00 €/m3	0,55€/m3
41 -200	0,72€/m3	0,8138€/m3	1,00 €/m3	0,67€/m3
201 - 500	0,45€/m3	0,6365€/m3	0,83€/m3	0,32€/m3
500 - 1000	0,45€/m3	0,6365€/m3	0,73€/m3	0,32€/m3
1001- 6000	0,45€/m3	0,4392€/m3	0,73€/m3	0,32€/m3
> 6 001	0,35€/m3	0,4392€/m3	0,73€/m3	0,32€/m3
Vente à CEBR	0,17€/m3		-	0,17€/m3
Consommation – part SMG 35				
	0,17€/m3			

---

## N° DEL\_2019\_366

---

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP  
Approbation du budget annexe eau potable 2020

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la LOI n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Considérant la nécessité de disposer d'un budget opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et conformément aux dispositions prévues par l'article L 1612-2 du CGCT, permettant l'approbation d'un budget annexe par anticipation par rapport à l'approbation du budget général de la collectivité, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le budget annexe « EAU POTABLE », en annexe à la présente note.

Considérant que les PV de dissolutions et de transferts des SIE du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n'ont pas encore été approuvés, des ratios en fonction du poids des abonnés ont été appliqués aux budgets et comptes antérieurs des SIE à considérer, puis consolidés ligne à ligne à l'échelle des 13 communes du périmètre pour lequel la compétence sera exercée en propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020, correction faite des évolutions de fonctionnement d'ores et déjà identifiées.

Synthèse du budget annexe eau potable, régit par la nomenclature M49 :

- Fonctionnement :
  - Recettes : 884 010,00 €
  - Dépenses : 884 010,00 €
- Investissement :
  - Recettes : 947 230,00 €
  - Dépenses : 947 230,00 €

Monsieur le président propose de voter le budget au niveau de chapitre et à l'opération, d'adopter les dépenses et les recettes de fonctionnement, d'adopter les dépenses et les recettes d'investissement.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de voter le budget « EAU POTABLE » au niveau de chapitre et à l'opération,

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement,

**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP - Avenant de transfert du contrat de DSP  
Secteur du SIE de Tinténiac

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Région de Tinténiac est l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Langouet, Saint-Gondran et Saint-Symphorien, membres de la CC VIA et actuellement adhérentes au Syndicat.

En application de l'article L. 5212-33 du CGCT, le SIE de la Région de Tinténiac sera dissout de plein droit au 31 décembre 2019. Aussi, la CC VIA se substituera au Syndicat pour les contrats conclus pour la gestion du service transféré, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, soit sur le périmètre des communes de Langouet, Saint-Gondran et Saint-Symphorien.

La Communauté de communes de la Bretagne Romantique sera également substituée de plein droit au SIE pour la gestion des contrats sur le reste du périmètre de ce SIE.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de distribution d'eau potable, le SIE de la Région de Tinténiac a conclu le 06 décembre 2016 un contrat de délégation de service public avec la société SAUR relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat.

Un premier avenant de transfert est nécessaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'acter des cocontractant au contrat de DSP en vigueur à compter de cette date. Il sera complété par un second avenant de transfert au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 afin de préciser les modalités techniques de mise en œuvre de ce transfert.

Aussi, afin d'acter du transfert dudit contrat au profit des deux Communautés de communes Val d'Ille d'Aubigné et Bretagne Romantique au 1er janvier 2020, Monsieur le Président propose de valider l'avenant n°3 de transfert au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de la Région de Tinténiac en date du 06 décembre 2016 avec la société SAUR, et sollicite l'autorisation de le signer.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5212-33 et L. 5214-16 ;

**Vu** le contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de la Région de Tinténiac conclu avec la société SAUR le 06 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017 et à échéance du 31 décembre 2028;

**Vu** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de la Région de Tinténiac en date du 06 décembre 2016 avec la société SAUR,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP - Avenant de transfert du contrat de DSP  
Secteur du SIE de la Motte aux Anglais

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Motte aux Anglais est l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Guipel et Vignoc, membres de la CC VIA et actuellement adhérentes au Syndicat.

En application de l'article L. 5212-33 du CGCT, le SIE de la Motte aux Anglais sera dissous de plein droit au 31 décembre 2019. Aussi, la CC VIA se substituera au Syndicat pour les contrats conclus pour la gestion du service transféré, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, soit sur le périmètre des communes de Guipel et Vignoc. La Communauté de communes de la Bretagne Romantique sera également substituée de plein droit au SIE pour la gestion des contrats sur le reste du périmètre de ce SIE.

Enfin, les communes de Marcillé-Raoul et Noyal-sous-Bazouges, ayant sollicité leur retrait du SIE de la Motte aux Anglais au 31/12/2019 et leur intégration au SIE Antrain, ce dernier sera par ailleurs substitué au SIE de la Motte aux Anglais pour la gestion des contrats conclus antérieurement sur le périmètre de ces deux communes.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de production et de distribution d'eau potable, le SIE de la Motte aux Anglais a conclu le 19 décembre 2012 un contrat de délégation de service public avec la société SAUR relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat.

Un premier avenant de transfert est nécessaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'acter des cocontractants au contrat de DSP en vigueur à compter de cette date. Il sera complété par un second avenant de transfert au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 afin de préciser les modalités techniques de mise en œuvre de ce transfert.

Aussi, afin d'acter du transfert dudit contrat au profit des Communautés de communes Val d'Ille d'Aubigné et Bretagne Romantique et du SIE d'Antrain au 1er janvier 2020, Monsieur le Président propose de valider l'avenant n°2 de transfert au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de la Région de la Motte aux Anglais en date du 19 décembre 2012 avec la société SAUR, et sollicite l'autorisation de le signer.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5212-33 et L. 5214-16 ;

**Vu** le contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de la Motte aux Anglais conclu avec la société SAUR le 19 décembre 2012, entré en vigueur le 1er janvier 2013 et à échéance du 31 décembre 2021;

**Vu** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de la Région de la Motte aux Anglais en date du 19 décembre 2012 avec la société SAUR,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP - Avenant de transfert du contrat de DSP  
Secteur du SIE de Saint Aubin d'Aubigné

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Saint Aubin d'Aubigné est l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Mouazé, membres de la CC VIA et actuellement adhérentes au Syndicat.

En application de l'article L. 5212-33 du CGCT, le SIE de Saint Aubin d'Aubigné sera dissout de plein droit au 31 décembre 2019. Aussi, la CC VIA se substituera au Syndicat pour les contrats conclus pour la gestion du service transféré, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, soit sur le périmètre des communes de Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Mouazé.

La Communauté de communes Liffré Cormier sera également substituée de plein droit au SIE pour la gestion des contrats sur le reste du périmètre de ce SIE.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de distribution d'eau potable, le SIE de Saint Aubin d'Aubigné a conclu le 08 décembre 2016 un contrat de délégation de service public avec la société SAUR relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat.

Un premier avenant de transfert est nécessaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'acter des cocontractant au contrat de DSP en vigueur à compter de cette date. Il sera complété par un second avenant de transfert au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 afin de préciser les modalités techniques de mise en œuvre de ce transfert.

Monsieur le Président propose de valider l'avenant n°3 de transfert au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de Saint Aubin d'Aubigné en date du 08 décembre 2016 avec la société SAUR, et sollicite l'autorisation de le signer.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5212-33 et L. 5214-16 ;

**Vu** le contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de Saint Aubin d'Aubigné conclu avec la société SAUR le 08 décembre 2016, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à échéance du 31 décembre 2025;

**Vu** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de Saint Aubin d'Aubigné en date du 08 décembre 2016 avec la société SAUR,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP - Avenant de transfert du contrat de DSP  
SPIR - Secteur du SIE AFMA

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) d'Aubigné, Feins, Montreuil-sur-Ille, Andouillé-Neuville (AFMA) ayant transféré sa compétence en matière de production d'eau potable au Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR) le 1er janvier 2017, le SPIR est l'autorité compétente en matière de production d'eau potable sur le territoire de ces 4 communes, membres de la CC VIA.

L'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2019, a acté du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que les SIE AFMA et de Saint-Aubin d'Aubigné se retirent du SPIR au 31 décembre 2019 à effet du 1er janvier 2020, et considérant que les communes de Guipel, Vignoc, Marcillé-Raoul et Noyal-sous-Bazouges se retirent du SIE de la Motte aux Anglais (également membre du SPIR), et considérant qu'un syndicat totalement inclus dans le périmètre d'un EPCI-FP est dissous de plein droit, en application de l'article L. 5212-33 du CGCT, le SPIR et le SIE AFMA seront dissous au 31 décembre 2019.

Aussi, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, la CC VIA se substituera au SIE AFMA et au SPIR pour les contrats conclus antérieurement par ces derniers, dont notamment le contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1er juillet 2012 et à échéance du 30 juin 2024 avec le Titulaire, relatif à l'exploitation du service de PRODUCTION d'eau potable sur le territoire des communes adhérentes au SIE AFMA.

Un avenant de transfert est préconisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'acter de la substitution du co-contractant du contrat de DSP avec la société VEOLIA EAU en vigueur à compter de cette date.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant de transfert pour le contrat de DSP cité en référence.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5212-33 et L. 5214-16 ;

Vu le contrat de délégation du service public d'exploitation du service de production d'eau potable du SPIR conclu avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux le 1er février 2017, entré en vigueur le 1er juillet 2012 et à échéance du 30 juin 2024;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SPIR en date du 1er février 2017 avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux (issu de la séparation, dans le cadre du transfert au SPIR de la compétence production au 1er janvier 2017, du contrat initialement souscrit par le SIE AFMA le 25 juin 2012 au titre des compétences production et distribution en date du 25 juin 2012),

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP - Avenant de transfert du contrat de DSP  
Secteur du SIE AFMA

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) d'Aubigné, Feins, Montreuil-sur-Ille, Andouillé-Neuville (AFMA) est l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable sur le territoire de ces 4 communes, toutes membres de la CC VIA et actuellement adhérentes au Syndicat.

En application de l'article L. 5212-33 du CGCT, le SIE AFMA sera dissous de plein droit au 31 décembre 2019.

Aussi, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, la CCVIA se substituera au SIE AFMA pour les contrats conclus antérieurement par ce dernier, dont notamment le contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1er juillet 2012 et à échéance du 30 juin 2024 avec le Titulaire, relatif à l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat.

Un avenant de transfert est préconisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'acter du nouveau co-contractant du contrat de DSP avec la société VEOLIA EAU en vigueur à compter de cette date.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cet avenant de transfert au contrat de DSP cité en référence.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5212-33 et L. 5214-16 ;

**Vu** le contrat de délégation du service public d'exploitation du service de distribution d'eau potable du SIE AFMA conclu avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux le 1er février 2017, entré en vigueur le 1er juillet 2012 et à échéance du 30 juin 2024;

**Vu** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE AFMA en date du 1er février 2017 avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux (issu de la séparation, dans le cadre du transfert au SPIR de la compétence production au 1er janvier 2017, du contrat initialement souscrit par le SIE AFMA le 25 juin 2012 au titre des compétences production et distribution en date du 25 juin 2012),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Objet** Eau-Assainissement  
DECI  
Régularisation des mises à disposition dans les ZAE

La charge financière d'implantation et d'entretien des points d'eau incendie (PEI) relève du service public de DECI avec une participation possible de tiers. Mais à ce jour le mode de gestion appliqué dans les ZAE diffère :

- dans les zones d'activité communales transférées : Ces équipements sont restés propriété des communes qui en assument les charges d'entretien et de contrôle,
- dans les zones d'activité financées par l'intercommunalité, ces équipements auraient dû être rétrocédés aux communes en fin d'aménagement afin de permettre aux communes d'exercer pleinement leur compétence de DECI. Les transferts n'ayant pas été réalisés dans les formes, plusieurs modes de gestion sont donc constatés sur ces zones communautaires avec des prises en charges de frais de DECI sur les ZA de Vignoc (Troptière), Melesse (Olivettes) et la Mézière.

Aussi, dans un souci de lisibilité, le bureau du 15 février dernier avait fait le choix de maintenir la compétence DECI à l'échelon communal. Un recensement des équipements a donc été réalisé par les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et 14 projets de PV de mises à disposition ont été rédigés.

Des états des lieux contradictoires ont été ou sont programmés fin 2019 avec les services des communes concernées, et ont été annexées aux projets de PV de mise à disposition en annexe à la présente note.

Monsieur le Président propose d'approuver ces procès-verbaux de mise à disposition des équipements relevant de la DECI et sollicite l'autorisation de les signer.

**Vu** les art. l2225-1 et suivants du CGCT,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Considérant** qu'en l'absence de transfert de la compétence en matière de défense à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, les communes sont pleinement compétentes,

Qu'à ce titre, il leur appartient d'assurer la charge financière de l'implantation et de l'entretien des points d'eau d'incendie,

**Considérant** que dans le cadre de la création de ZA, les Communauté de communes du Val d'Ille, du Pays d'Aubigné et Val d'Ille-Aubigné ont réalisé et financé les équipements suivants :

Zone d'activités	Équipements
ZA Ecoparc de Haute Bretagne (Andouillé-Neuville)	2 cuves enterrées de 120 m <sup>3</sup> chacune
ZA Cap Malo (Melesse)	5 poteaux incendie
ZA Les Olivettes (Melesse)	1 poteau incendie et 1 réserve incendie
ZA Beauce (La Mézière)	2 poteaux incendie
ZA Confortland (Melesse)	5 poteaux incendie
ZA Beausejour (La Mezière)	6 poteaux incendie et 3 réserves incendie
ZA La Bourdonnais (La Mézière)	2 poteaux incendie
ZA Cap Malo (La Mézière)	6 poteaux incendie
ZA Tirangle Vert (La Mézière)	1 poteau incendie
ZA Quatre Chemins (Mouazé)	1 poteau incendie
ZA du Stand (Montreuil-sur-Ille)	1 poteau incendie

ZA La Hemetière (St Aubin d'Aubigné)	2 poteaux incendie
ZA Croix Couverte 1 et 2 (Vieux-Vy-sur-Couesnon)	1 poteau incendie ZA Croix Couverte 1 1 poteau incendie ZA Croix Couverte 2
ZA La Troptière (Vignoc)	1 réserve incendie

Qu'en conséquence, il convient de mettre à disposition des communes membres concernées les équipements réalisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 33

**Abstention** : 2

MAUBE Philippe, DUMILIEU Christian

**APPROUVE** les procès-verbaux de mise à disposition des équipements relevant de la DECI ci-joints.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout les-dits procès-verbaux et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Eau-Assainissement  
FNCCR  
Adhésion 2020 - Petit et grand cycle de l'eau

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Ses missions comprennent notamment le conseil auprès de ses adhérents, l'élaboration de dossiers techniques, l'animation de groupe de travail, l'organisation de réunion périodique, la mise à disposition de documents...

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente à cette association depuis 2018 au titre sa compétence ANC (cotisation de 400€ portée sur le budget annexe du SPANC).

Pour le domaine de l'eau, le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de la FNCCR et restera inchangé pour l'année 2020 à 0,035€/habitant. Au titre de ce volet, le niveau de cotisation pour l'année 2020 serait ainsi de 1 274,39 € dont 400€ maintenus au budget annexe du SPANC et 874,39 € portés au le budget annexe de l'eau potable.

Considérant que la CCVIA est d'ores et déjà compétente sur la GEMAPI, qu'elle le sera sur l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, que l'étude de prise de compétence assainissement se poursuit, et considérant les enjeux de cette thématique pour l'aménagement du territoire, Monsieur le Président propose d'élargir l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'ensemble du domaine de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

**Vu** les statuts de la FNCCR, dont le siège social est situé 20 blvd Latour-Maubourg à Paris,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour l'ensemble du domaine de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VALIDE** le montant de l'adhésion 2020, soit de 1 274,39 €, dont 400 € pour le budget annexe « SPANC » et 874,39 € pour le budget annexe « Eau potable »

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Eau-Assainissement  
Syndicat de bassin versant de la Flume  
Rapport d'activité 2018

Le rapport d'activité 2018 du syndicat de bassin versant de la Flume a été approuvé lors de son comité syndical en date du 25 septembre 2019.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné étant membre de ce syndicat, le rapport complet est transmis pour information en annexe à la présente note.

Données physiques :

Périmètre : 135 km<sup>2</sup> – 32 500 habitants – 13 communes - 113 km de cours d'eau  
Services : 1 animatrice coordinatrice, 1 responsable administrative (partagée avec l'Ille et l'Illet)

Les actions menées en 2018 :

- Travaux milieux aquatiques :  
Plusieurs axes d'actions ont été définis pour ce volet du programme : Préserver et restaurer les cours d'eau ; Préserver et restaurer les zones humides ; Informer et sensibiliser les riverains :
  - Etude bilan et prospective des milieux aquatiques
  - Etude hydrologique des bassins périurbains du Champalaune et du Quincampoix - fin en mars 2018
  - Restauration des anciennes lagunes d'assainissement de Vignoc, en partenariat avec la CCVIA
  - Travaux sur le ruisseau de Pont Biardel à La Mézière
  - Gestion de la frayère à Brochets de La Freslonnière à Le Rheu
  - Campagne de lutte contre les ragondins (en hausse depuis 2010)
  - Actualisation des inventaires zones humides et cours d'eau (+47 % suite à l'inventaire 2017/2018)
- Actions vers les collectivités, particuliers et scolaires :
  - Inciter les collectivités et les particuliers à réduire l'usage des produits phytosanitaires ;
  - Informer et former les décideurs et les acteurs sur les enjeux eau et urbanisme.
  - Interventions auprès de différents public : BTS, scolaires, etc
- Actions milieu agricole :
  - Animation et coordination des maîtres d'ouvrage agricoles,
  - Animation du Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du bassin versant de la Flume 2016-2018 ;
  - Diffusion d'informations, de retours d'expériences et des actions réalisées par le syndicat.
- Restauration du maillage bocager : hors CCVIA dont restauration de 2km de haies plantées sur l'hiver 2017-2018 dont la moitié sur talus.
- Actions transversales : suivi qualité de l'eau, communication via les communes, coordination,

Les eaux de la Flume sont classées en qualité mauvaise pour l'état écologique, le paramètre le plus déclassant étant le phosphore totale et les orthophosphates. L'état général reste donc en qualité mauvaise.

Bilan financier 2018 (y compris les actions bocage) :

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	192 952 €	121 330 € dont personnel : 48%	71 622 €

Investissement	104 652€	169 953 € dont bocage 7 %	-65 301 €
----------------	----------	------------------------------	-----------

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités 2018.

**Vu** le rapport d'activités 2018 du syndicat de bassin versant de la Flume présenté en annexe,

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2018 du syndicat de bassin versant de la Flume.

---

**N° DEL\_2019\_383**

**Objet** Eau-Assainissement  
Syndicat de bassin versant du Couesnon aval  
Rapport d'activité 2018

Le rapport d'activité 2018 du syndicat de bassin versant du Couesnon aval a été présenté lors de son comité syndical en date du 03 octobre 2019.

Le rapport complet est joint en annexe à la présente note.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités.

**Vu** le rapport d'activités 2018 du syndicat de bassin versant Couesnon Aval présenté en annexe,

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2018 du syndicat de bassin versant Couesnon Aval.

**Objet** Eau-Assainissement  
Syndicat de bassin versant de l'Ille et l'Illet  
Rapport d'activité 2018

Le rapport d'activité 2018 du syndicat de bassin versant de l'Ille et l'Illet a été approuvé lors de son comité syndical en date du 28 juin 2019.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné étant membre de ce syndicat, le rapport complet est transmis pour information en annexe à la présente note.

Données physiques :

Périmètre : 480 km<sup>2</sup> - 140 000 habitants – 29 communes représentées - 447 km de cours d'eau  
Services : 1 animatrice coordinatrice, 1 technicien, 1 animatrice agricole bocage et 1 responsable administrative

Les actions menées en 2018 :

- Travaux milieux aquatiques :
  - Restauration d'environ 2km de cours d'eau (territoire LCC)
  - Travaux sur le lit mineur du Moulin Neuf suite à l'effacement du vannage de St Germain sur Ille en 2017 : continuité sur 17km,
  - Poursuite des mises à jour d'inventaire des ZH notamment sur Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Montreuil sur Ille et Saint Aubin d'Aubigné (après Melesse et Guipel en 2017),
  - Poursuite de la collaboration avec l'EPTB Vilaine pour la mise à jour de l'inventaire des cours d'eau,
- Actions vers les collectivités, particuliers et scolaires :
  - semaine pour les alternatives aux pesticides (25 animations sur 12 communes – 700 personnes touchées),
  - 1/2 journée éco-citoyenne,
  - jardiner au naturel : 3 animations en 2018
  - Accompagnement à l'entretien des espaces communaux,
  - finalisation de l'étude hydrologique sur le Quincampoix – suivi des PLUi de RM et de la CCVIA,
  - animations scolaires (15 classe en 2018 et 12 classes en 2017)
- Actions milieu agricole :
  - Opération de désherbage alterné du maïs (test de matériel mécanique) : faible participation (6 exploitants en 2018)
  - Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc) : 8 contractualisations sur 2018 – contre 20 en 2017
  - Poursuite du travail avec les organismes de conseils agricoles (maitrise d'ouvrage associées -MOA) :
    - Diagnostics individuels d'exploitation (5 pré-diagnostics et 2 diagnostics) – contre 27 pré-diagnostics et 10 diagnostics sur la période 2016-2017 ,
    - Actions collectives qui ont pris de l'ampleur sur l'année : 5 journées organisées par les MOA ainsi qu'une journée multi partenariale.
  - Communication : poursuite de l'envoi régulier de flash agricoles, participation aux comices du territoire (Vignoc, Andouillé-Neuville)
- Restauration du maillage bocager : hors CCVIA dont restauration de 1,9km de haies en 2018 et entretien des haies plantées depuis 3 ans.
- Action transversales : suivi qualité de l'eau, communication via les communes, coordination,

A noter : les résultats de la qualité de l'eau sur l'année hydrologique 2016-2017 confirment les résultats antérieurs à savoir une dégradation de la qualité de l'eau pour les paramètres matières organiques, phosphore et surtout pesticides, notamment sur un des deux sous-bassins versants nouvellement suivi, le ruisseau de l'Etang de la Ménardière qui montre une contamination de ses eaux récurrente par ces éléments.

Bilan financier 2018 (y compris les actions bocage) :

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	382 904 €	360 277 € dont personnel : 46%	22 628 €
Investissement	325 220 €	272 423 € dont bocage hors CCVIA : 10 %	52 797 €

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités 2018.

---

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2018 du syndicat de bassin versant de l'Ille et l'Illet.

---

**N° DEL\_2019\_385**

---

**Objet** Eau-Assainissement  
SMBV Ille, Illet et Flume  
Désignation des délégués

Par délibérations concordantes respectivement en date du 10 juillet 2019 et du 2 juillet 2019, le Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille-et-Illet et le Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de la Flume ont chacun approuvé le projet de fusion de ces deux syndicats.

Après avis favorable des 4 membres actuels de ces deux structures, les statuts de ce syndicat fusionné, dénommé «Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume», ont été notifiés par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2019.

La gouvernance prévue dans les statuts fixe le nombre de délégués à 29 titulaires et 15 suppléants répartis comme suit :

- La communauté de communes Bretagne Romantique : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
- La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : 10 délégués titulaires et 5 suppléants,
- Liffré-Cormier Communauté : 4 délégués titulaires et 2 suppléants,
- Rennes Métropole, en représentation-substitution des communes de Betton, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, Chevaigné, Gévezé, L'Hermitage, Langan, Montgermont, Pacé, Rennes, Le Rheu, Romillé, Saint-Grégoire, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard et Vezin-le-Coquet : 14 délégués titulaires et 7 suppléants,

Le conseil communautaire doit désigner 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Président propose la liste de délégués (10 titulaires et 5 suppléants) suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
Andouillé-Neuville	Gérard CANTO	Titulaire
Aubigné	Pascal VASNIER	Elu référent
Feins	Pia BOYER	Suppléante
Gahard	Pierrick SAUDRAY	Titulaire
Guipel	Fabienne LE ROCH	Titulaire
Langouët	Rémi MOREL	Suppléant
La Mézière	Gérard BIZETTE	Titulaire
Melesse	Marie-Edith MACE	Titulaire
Montreuil-le-Gast	Pierre FONTAINE	Suppléant
Montreuil-sur-Ille	Chantal SOURDRILLE	Titulaire
Mouazé	Bertrand DENIS	Suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Gérard PERRIGAULT	Titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Philippe MONNERIE	Titulaire
Saint-Gondran	Vanessa KLEIN	Elue référente
Saint-Médard-sur-Ille	Patrick LERETEUX	Suppléant
Sens-de-Bretagne	Bernard CORRE	Titulaire
Vignoc	Daniel HOUITTE	Titulaire

Les élus référents n'ont pas de voix délibérative au sein du comité syndical, mais sont informés comme les délégués syndicaux et associés aux instances du syndicat.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant création du syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la liste des représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
Andouillé-Neuville	Gérard CANTO	Titulaire
Aubigné	Pascal VASNIER	Elu référent
Feins	Pia BOYER	Suppléante
Gahard	Pierrick SAUDRAY	Titulaire
Guipel	Fabienne LE ROCH	Titulaire
Langouët	Rémi MOREL	Suppléant
La Mézière	Gérard BIZETTE	Titulaire
Melesse	Marie-Edith MACE	Titulaire
Montreuil-le-Gast	Pierre FONTAINE	Suppléant
Montreuil-sur-Ille	Chantal SOURDRILLE	Titulaire
Mouazé	Bertrand DENIS	Suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Gérard PERRIGAULT	Titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Philippe MONNERIE	Titulaire
Saint-Gondran	Vanessa KLEIN	Elue référente
Saint-Médard-sur-Ille	Patrick LERETEUX	Suppléant
Sens-de-Bretagne	Bernard CORRE	Titulaire
Vignoc	Daniel HOUITTE	Titulaire

**Objet** Commerces  
Commerce restaurant/bar de Saint-Médard-sur-Ille  
Présentation des modalités du bail commercial

Suite au lancement de l'appel à candidature effectué par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en juin 2019, dans l'objectif de désigner le futur exploitant du commerce restaurant/bar situé à Saint-Médard-sur-Ille, deux candidatures ont été reçues.

Les deux porteurs de projet ont été auditionnés le 14/10/2019. A l'issue des entretiens, le choix du jury s'est porté sur la candidature de M. et Mme LUCENA DA SILVA. Ce choix a été validé lors du bureau communautaire du 25/10/2019.

Les principales modalités du bail sont les suivantes :

- Durée du bail : 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir à la date de la signature du bail (début janvier 2020)
- Montant du loyer mensuel : 600,00€ HT (soit 720,00€ TTC). En sus du loyer, le preneur devra s'acquitter des impôts et taxes afférents à l'immeuble, les taxes municipales relatives au bien loué et la redevance ordures ménagères, à l'exception de la taxe foncière sur le bâti. Il s'acquittera directement de toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels (eau, électricité, chauffage ...)
- Assurance : le preneur devra souscrire sous sa seule responsabilité avec effet au jour de l'entrée dans les lieux, une assurance contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes, le dégât des eaux, le bris de glaces, le vol, le vandalisme.
- Location de la licence IV comprise dans le loyer\*
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer TTC soit 720 €
- Frais d'acte notarié : à la charge du preneur
- Charges et conditions : Cf doc annexe relative à la répartition des charges entre preneur et le bailleur. La taxe foncière bâtie ne sera pas refacturée au preneur.

\*La licence IV, acquise par la CCVI en 2007 pour un montant de 6 000€ HT, est mise à disposition de M. et Mme LUCENA DA SILVA, et est liée à l'exploitation effective du restaurant/bar situé à Saint-Médard-sur-Ille, dont l'ouverture est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Le bâtiment a bénéficié d'une rénovation complète et en conformité aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité. Il est livré hors mobiliers et équipements.

Le bâtiment a une surface totale d'environ **185 m<sup>2</sup>** :

Rez-de-chaussée	1er étage	Terrasses	Surfaces closes dédiées à l'accueil des clients
105 m <sup>2</sup>	77,6 m <sup>2</sup>	69,35 m <sup>2</sup>	83,4 m <sup>2</sup>

Il comprend :

- Au rez-de-chaussée : 110,4 m<sup>2</sup>
  - un espace plonge (14 m<sup>2</sup>)
  - un espace préparation (17 m<sup>2</sup>)
  - un espace de stockage (11,5 m<sup>2</sup>), une salle restaurant/bar (54,4 m<sup>2</sup>)
  - une terrasse couverte donnant sur l'entrée du restaurant (13,6 m<sup>2</sup>)
  - une terrasse extérieure (55,75 m<sup>2</sup>)
  - WC (8 m<sup>2</sup>) et vestiaire (3,3 m<sup>2</sup>).
- A l'étage : 71,1 m<sup>2</sup>
  - une mezzanine (29 m<sup>2</sup>)

- une salle supplémentaire (18,6 m<sup>2</sup>) possibilité d'y accueillir des groupes pour des réunions,...
- possibilité d'aménagement d'une salle supplémentaire (30 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Président propose de valider les modalités et conditions du bail commercial présentées ci-dessus, et sollicite l'autorisation de le signer.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les modalités et conditions du bail commercial consenti à M. et Mme LUCENA DA SILVA pour 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir à la date de la signature du bail, pour un loyer mensuel de 600 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit bail commercial.

**Objet** Commerces  
Commerce à Aubigné  
Loyer et dépôt de garantie

Dans le cadre du renouvellement du bail commercial du bar/épicerie à Aubigné, la plupart des dispositions reste échangées mais il est nécessaire de définir le montant du loyer et la clause sur le dépôt de garantie.

#### 1) Montant du Loyer

Mme MORIN Sylvie exploite le bar épicerie tabac depuis le 1er novembre 2010. Le montant du loyer consenti dans ce bail était de 500 € HT par mois. Toutefois, le loyer de Mme MORIN a évolué à la baisse en raison de la variation de l'indice des loyers commerciaux des neuf dernières années. En effet, le bail prévoit que le montant du loyer soit revu chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice trimestrielle des loyers commerciaux (ILC).

Le loyer mensuel pour le commerce d'Aubigné est actuellement de 442,27 € HT (avec une TVA à 20%). Le bail commercial de Mme MORIN Sylvie d'une durée de 9 ans prendra fin le 31 octobre 2019. Celle-ci a fait part en septembre à la Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné (CCVIA) de son souhait de renouveler le bail commercial qui la lie avec la CCVIA ainsi que son intention de vendre le fonds de commerce.

Il convient de déterminer le montant du loyer de Mme MORIN pour le nouveau bail commercial qui sera établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à la règle de révision du loyer qui prend en compte l'indice du 2eme trimestre : 115,21, le nouveau loyer applicable au 1er novembre 2019 serait de 452,57 € HT.

Monsieur le Président propose de retenir ce montant du loyer actuel réactualisé pour un montant de 452,57 € HT, pour le renouvellement du bail commercial.

#### 2) Dépôt de garantie

Le bail commercial qui a été consenti en 2010 indiquait que « les parties conviennent expressément qu'aucun dépôt de garantie ne sera versé ».

Cette disposition n'est pas courante sur les autres baux commerciaux. La pratique est plutôt de demander un dépôt Monsieur le Président propose de généraliser le principe pour tous les nouveaux baux à venir, d'un mois de loyer pour le dépôt de garantie.

Il est précisé que les nouveaux baux ne prévoiront plus le remboursement de la taxe foncière bâtie due par le propriétaire.

Monsieur le Président propose d'appliquer un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer TTC soit 543€, pour le renouvellement du bail commercial.

Le bail commercial sera rédigé par l'étude de Maître Loret à Saint Aubin d'Aubigné.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce bail commercial pour le Bar-Epicerie à Aubigné, et sollicite l'autorisation de le signer.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le renouvellement du bail commercial consenti à Mme MORIN Sylvie pour une durée de 9 ans,  
**DÉCIDE** d'appliquer un loyer de 452,57 € HT, correspondant à l'actualisation du loyer actuel à l'indice du 2ème trimestre 2019 (115,21),

**DÉCIDE** d'appliquer un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer TTC soit 543€, pour le renouvellement du bail commercial,

**DESIGNE** Me Maître Loret, notaire à Saint Aubin d'Aubigné, pour la rédaction du bail commercial.

**Objet**                    Communication  
                                  Communication  
                                  Réalisation des magazines 2020-2021

Pour la conception du magazine communautaire, à raison de 6 numéros/an, pour un 16 pages, incluant l'accompagnement éditorial, la rédaction, les photographies (en option) et la mise en page, une consultation a été lancée début novembre 2019 sur Mégalis.

Ce marché est prévu sur une durée de deux ans.

Les critères de jugement des offres sont : le prix (30%), la méthodologie (50%) et les délais (20%).

2 entreprises ont répondu.

Au regard des critères de jugement, l'offre ayant obtenu la meilleure note (19,9/20) est l'offre de MM. Bigot et Brovelli pour un montant total sur la période de 45 120 € HT, soit 54 144 € TTC hors options non récurrentes (qui feront l'objet de bons de commande si recours à ces dernières)

Monsieur le Président propose de retenir cette offre mieux-disante pour le marché de conception du magazine communautaire pour la période 2020-2021.

---

**Vu** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de retenir l'offre de MM. Bigot et Brovelli pour le marché de conception du magazine communautaire pour un montant total pour 2 ans de 45 120 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Energie-Climat  
Projet éolien sur Feins  
Proposition de convention de rachat des études à AboWind

Le bureau communautaire a validé en février 2019 le principe du rachat des études menées par la société AboWind sur la commune de Feins dans le cadre du développement d'un projet éolien, pour un montant total de 30 000 € TTC, aux conditions énoncées ci-dessous.

La société AboWind a mené des études et conclu des promesses de bail sur la commune de Feins entre 2012 et 2014 pour le développement d'un projet de grand éolien. N'ayant pas obtenu de dérogation de la part de l'Armée pour dépasser le seuil du couloir aérien militaire, le projet n'a pas avancé.

Les études concernent :

- 1/ Données de mesure de vent, recueillies à partir d'un mât de 78m de hauteur installé pendant 2 ans.
- 2/ Données de mesure de bruit, recueillies par un bureau d'études et contenant un état initial et une étude d'impact avec modélisation de la contribution sonore du projet (122 pages).

La société AboWind s'engage également à libérer les propriétaires encore concernés de leur promesse de bail au profit de la Communauté de communes.

Suite à l'analyse des résultats synthétiques de ces études, qui ont été transmis par AboWind et qui confirment l'intérêt de développer un projet, et à des rencontres ayant eu lieu avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet sur Feins, le rachat des études, selon les modalités suivantes est proposé :

- 15 000 € à la signature de la convention jointe en annexe ;
- 15 000 € à l'obtention des autorisations purgées des recours dans un délai maximum de 10 ans.

La convention pour le rachat des études (ci-annexée) stipule :

*La convention dure jusqu'à l'obtention des autorisations préfectorales purgées de tous recours, et en tout état de cause, dans un délai maximum de douze (12) ans à compter de la signature des présentes.*

Monsieur le Président propose de valider le rachat des études à la société AboWind et sollicite l'autorisation de signer la convention de rachat ci-annexée.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 33

**Abstention** : 2

ELORE Emmanuel, DEWASMES Pascal

**VALIDE** le rachat des études à la société AboWind,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de rachat ci-annexée.

**Objet** Energie-Climat  
Signature du Contrat de Transition Ecologique  
Validation des fiches action

La Communauté de communes est lauréate de l'appel à candidatures de l'État pour signer un Contrat de Transition Écologique.

Les contrats de transition écologique (CTE) traduisent les engagements environnementaux pris par la France au niveau local. Ce sont des outils au service de la transformation écologique de territoires volontaires, autour de projets durables et concrets. Mis en place par une ou plusieurs intercommunalités, le CTE est coconstruit à partir de projets locaux, entre les collectivités locales, l'État, les entreprises, les associations...

Les territoires sont accompagnés aux niveaux technique, financier et administratif, par les services de l'État, les établissements publics et les collectivités. Signé après six mois de travail, le CTE fixe un programme d'actions avec des engagements précis et des objectifs de résultats.

Les objectifs du CTE

- Démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique (structuration de filières, création de formations).
- Agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés pour traduire concrètement la transition écologique.

Suite à la réunion de lancement qui s'est déroulée le 3 octobre dernier, des fiches action ont été proposées par la communauté de communes et par différents acteurs locaux.

Les 19 fiches action sont définies dans le cadre des 3 orientations guidant le CTE du Val d'Ille-Aubigné.

Agricultures Durables	Mobilités Alternatives	ENR
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan Bio Territorial – CCVI-A</li> <li>• Outil de simulation d'échanges parcellaires – DDTM 35</li> <li>• Vers l'autonomie énergétique et protéique de la filière laitière – CRAB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilizh : sensibiliser les acteurs bretons à la mobilité durable – ALEC</li> <li>• Bus à pédales – Le TRUC</li> <li>• Etudes et aménagement de pistes cyclables – CCVI-A</li> <li>• Service public de location de VAE – CCVI-A</li> <li>• Etude et expérimentation pour la pérennisation d'un service d'autopartage – CCVI-A</li> <li>• Conversion au BioGNV pour le parc de bennes à ordures ménagères – SMICTOM ValcoBreizh</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc éolien citoyen à Guipel et Feins – CCVI-A</li> <li>• Parc éolien à Sens de Bretagne – Voltalia</li> <li>• Aubiogaz : méthanisation agricole collective – collectif d'agriculteurs</li> <li>• Autoconsommation collective d'énergie solaire photovoltaïque à Langouët – SEM Energ'iv</li> <li>• Autoconsommation collective d'énergie solaire photovoltaïque à Melesse – SEM Energ'iv</li> <li>• Pérennisation de l'animation territoriale du Fonds Chaleur – ALEC</li> <li>• Conversations carbone – ALEC</li> <li>• Expérimentation d'une micro-station de pyrogazéification des déchets ligneux – SMICTOM ValcoBreizh</li> <li>• Centrale solaire photovoltaïque sur une ancienne ISDND – SMICTOM ValcoBreizh (St Aubin d'Aubigné)</li> <li>• Centrale photovoltaïque citoyenne sur la toiture de l'EHPAD de Guipel – SCIC des Survoltés</li> </ul>

Monsieur le Président propose de valider le contenu du contrat de transition écologique, les orientations et les fiches action, et la charte de partenariat proposés en annexes, et sollicite l'autorisation de signer le contrat avec l'ensemble des partenaires et tout document afférent.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les orientations guidant le CTE du Val d'Ille-Aubigné, à savoir *Agricultures Durables, Mobilités Alternatives et Énergies Renouvelables*,

**VALIDE** les fiches action définies dans le cadre des 3 orientations décrites ci-dessus,

**VALIDE** les termes du contrat de transition écologique et ses partenariats,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat de transition écologique ci-annexé et tout document afférent.

**Objet** Finances  
Budget ZA Olivettes 2  
Décision Modificative n°1 - Remboursement emprunt à taux variable

L'emprunt contracté en 2010 auprès du Crédit Agricole est à taux variable.  
Les taux d'intérêt baissant, le remboursement du capital est plus important (la régulation se faisant sur la dernière annuité)

Les crédits nécessaires au budget ZA des Olivettes 2 pour le remboursement du capital ne sont pas suffisants. Il manque 40 €.

Monsieur le Président propose la décision modificative (n°1) suivante afin de pouvoir payer l'annuité correspondante en question :

<b>35193</b> Code INSEE	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b> LES OLIVETTES 2 VAL D'ILLE	<b>DM n°1 2019</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**PR/REGUL EMPRUNT A TAUX VARIABLE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-276351-020 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40,00 €</b>		<b>40,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du budget Les Olivettes 2 , telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-1641 – Emprunts en euros - + 40 euros

Recettes d'investissement – D-276351-020 – GFP de rattachement + 40 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Budget ZA La Bourdonnais  
Décision Modificative n°1 - Remboursement nouvel emprunt

Les crédits nécessaires pour rembourser la première échéance (5/12/2019) du nouvel emprunt réalisé sur le budget ZA de la Bourdonnais n'avaient pas été totalement prévus au budget primitif 2019. Il manque 48 000 € sur un amortissement du capital de 63 875 €

Monsieur le Président propose la décision modificative (n°1) suivante afin de pouvoir payer l'annuité en question :

<b>35193</b> Code INSEE	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b> ZA LA BOURDONNAIS	<b>DM n°1 2019</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**PR/REGUL EMPRUNT TAUX VARIABLE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 000,00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>48 000,00 €</b>		<b>48 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du budget ZA La Bourdonnais, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-1641-90 – Emprunts en euros + 48 000 euros

Recettes d'investissement – R-276351-90 – GFP de rattachement + 48 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire**

**Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :**

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
10/09/2019	Actif	Prestation ménage méli malo sept à déc 2019	2 560,00 €	POLE SOLIDARITES
08/11/2019	Bowling center	Privatisation + repas pour le forum de l'emploi (journée du 15 novembre)	5 257,58 €	POLE SOLIDARITES
25/11/2019	Atelier Helene Gerber	Création graphique de l'agenda culturel 2020 – 6 numéros + 6 affiches	4 310,00 €	PEDD
22/11/2019	HILIADE	Réparation Tracteur John Deere 6105R du service Voirie	3 418,73 €	POLE TECHNIQUE

**Régies :**

Type de régie	Nom	Évènement	date
Avances et de recettes	Epicerie solidaire	Demande de dépôt de fonds	13/11/19
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	25/11/19

**Habitat :**

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
BAUCHE Anthony (prime accession)	3 000,00 €	30/10/2019
GAUTIER Laurent (prime bois)	1 000,00 €	30/10/2019
DELOBRE Gaylord et GERNER Pauline (prime bois)	2 000,00 €	06/11/2019
JUDON Anna (prime bois)	1 000,00 €	07/11/2019
LE BORGNE Christine	948,00 €	15/11/2019
PERE Dominique	500,00 €	15/11/2019
MONVOISIN André	709,00 €	15/11/2019
GUESDON Yvonnick	500,00 €	15/11/2019
TRAVERT Alexandre	3 000,00 €	15/11/2019
VINET Lucie	1 000,00 €	15/11/2019
MONTAGNE Michel	500,00 €	15/11/2019
LEPAGE François	500,00 €	15/11/2019
LOTON Marie-France	735,53 €	15/11/2019
LASBLEIZ-SAMBOURG (prime réno performante)	10 000,00 €	07/11/2019
GALLE Jean-François (prime bois)	2 000,00 €	25/11/2019
FROGER (prime bois)	1 000,00 €	22/11/2019

**Baux et conventions immobilières :**

Type	Bien	Adresse	Locataire	Date d'effet	Durée	Montant HT
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Samuel Le Féon	09/10/19	1 an	20,00 €
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	24 rue des Chênes 35 630 Langouët	La Cambuse	05/11/19	1 an	20,00 €

**Logements d'urgence :**

Adresse du logement		Co-contractant	Objet de la convention	Du	au
5 place de la mairie	35250 St Germain sur Ille	Viami	Contrat d'hébergement	06/10/19	05/04/20
21 rue du Château d'eau	35250 St Aubin d'Aubigné	Mme C	Contrat d'hébergement	01/12/19	30/01/20

**Mobilité :**

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge	Nom de l'agent
10/10/19	Iyongo Bofi	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités	Soizic Gommelet
10/10/19	Adam Maria	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités	Soizic Gommelet
11/10/19	Blancher Caroline	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités	Soizic Gommelet
24/10/19	Garage Fried	remplacement boîte de vitesse Minibus : Renault Trafic BJ 584 NL	3 368,76 €	PAU	Stella Clavier
01/10/19	KOUTCHEVESKY alexandre	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU	Stella Clavier
14/11/19	BEAUSSIRE Mélanie	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU	Stella Clavier
14/11/19	MORLET Marie	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU	Stella Clavier
14/11/19	PANNETIER Anthony	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU	Stella Clavier
19/11/19	LORET Isabelle	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU	Stella Clavier
21/11/19	JOURDAN Françoise	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU	Stella Clavier
26/11/19	Erdem Talat	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités	Soizic Gommelet

# PROTOCOLE LOCAL DE SCOLARISATION

## Projet social du terrain des gens du voyage de

# MELESSE

## ANNÉE 2019

### OBJET DU PROTOCOLE

Mise en place d'une procédure coordonnée pour le suivi de l'inscription scolaire et de l'absentéisme des enfants soumis à l'obligation scolaire (de 3 à 16 ans) qui séjournent avec leur famille sur une aire d'accueil des gens du voyage.

- Un.e coordonnateur.trice. doit être désigné.e pour assurer la mise en œuvre de la procédure définie avec l'ensemble des partenaires\*
- Sans modification de la procédure établie, le protocole sera tacitement reconduit
- Chaque année, une réunion de coordination avec l'ensemble des partenaires

### \*PARTENAIRES CONCERNÉS

- Élu.e communautaire (compétence accueil gens du voyage) / Gestionnaire du terrain
- Maire de la commune concernée (ou adjoint.e éducation) / Service des inscriptions scolaires (et tout autre service municipal susceptible d'être acteur dans le déroulé du protocole)
- Inspecteur de l'Éducation Nationale conseiller auprès du DASEN pour les EFIV
- Inspecteur.rice de l'Éducation Nationale de la circonscription
- Directeur.rice des écoles
- Principal.e des collèges
- Proviseur.e des lycées
- CDAS (Conseil Départemental)
- Responsable du Casnav Bretagne
- Coordinatrice du CASNAV35 (Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs)
- Coordinatrice AGV35



MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE	ACTEUR.RICE.S	DÉLAIS DE RÉACTIVITÉ
En grisé, à titre indicatif, les procédures prévues dans le cadre légal		
Texte en bleu : éléments préétablis		
<b>1-</b> INFORMER LES FAMILLES DE LA MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE de scolarisation au niveau départemental → Transmettre le courrier type (co signé par AGV35 et la Communauté de communes) <u>Les démarches à suivre pour l'inscription à l'école ou au collège doivent être inscrites dans le livret d'accueil</u> (transmis aux familles par le gestionnaire)	Société SG2A HACIENDA	Courrier transmis aux familles à leur arrivée
Dresser la liste de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire (art.R131-3. Décret 5 janvier 2012)	Maire	A chaque rentrée scolaire
<b>2-</b> DRESSER UNE LISTE DES ENFANTS SCOLARISABLES qui séjournent sur le terrain des gens du voyage Liste qui peut être extraite par l'intermédiaire du logiciel de gestion Hermès → Noms, prénoms, date de naissance de l'enfant Société SG2A HACIENDA	Société SG2A HACIENDA	A chaque nouvelle arrivée d'enfants d'age scolaire
<b>3-</b> Transmettre la liste des enfants scolarisables à la Mairie → service des inscriptions scolaires	Société SG2A HACIENDA en lien avec le coordonnateur CCVIA	Dès mouvement de résidents concernés
<b>4-</b> COMPARER AVEC LES ENFANTS EFFECTIVEMENT INSCRITS (contrôle de l'inscription scolaire même hors commune) → dans une école élémentaire ou maternelle → dans un collège (par un contact direct avec l'établissement) → au CNED réglementé (sur justificatif) → déclaration d'instruction à domicile Contacter le CASNAV35 si besoin	Service inscriptions scolaire de la Mairie Pôle Education enfance Jeunesse	Dès réception – sous 3 jours
<b>IMPORTANT POUR FACILITER LE CONTRÔLE DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE :</b> → <u>LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS ET LES DIRECTEURS D'ÉCOLE</u> (écoles privées ou publiques si délégation d'inscription) <u>INFORMENT LA MAIRIE</u> dès que des familles, stationnant sur l'aire d'accueil, ont fait la démarche d'inscrire leurs enfants → <u>LE GESTIONNAIRE INFORME</u> le Maire, l'IEN, les directeurs d'école, les chefs d'établissement et la personne chargée de la coordination, <u>DÈS QU'UNE FAMILLE (avec des enfants scolarisables), A QUITTÉ LE TERRAIN.</u>		
<b>5A- ENFANTS NON INSCRITS DANS UN ÉTABLISSEMENT</b>		
Informé le DASEN (Directeur académique des services de l'Education Nationale) du manquement à l'obligation scolaire	Maire	Sans délai

(art.R131-4. Décret 5 janvier 2012)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DÉMARCHE DE MÉDIATION vers la famille Enfants peuvent être scolarisés dans une autre commune que celle où la famille stationne Dans le cas d'une inscription au CNED réglementé (CNED gratuit) demander un certificat de scolarité à la famille</li> </ul>	Policier municipal en lien avec le coordonnateur CCVIA	Avant transmission au DASEN sous 8 jours
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENVOI D'UN COURRIER À LA FAMILLE rappelant l'obligation de se rapprocher d'une école ou d'un collègue</li> </ul> <p><b>IMPORTANT : voir de quelle manière est transmis le courrier à la famille et par qui</b> <b>Simultanément, copie du courrier à l'IEN de circonscription, au(x) chef(s) d'établissement(s), au Casnav et au coordonnateur du protocole</b></p>	Mairie en lien avec le coordonnateur CCVIA	Délai d'une semaine
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DEMANDE À RENCONTRER LA FAMILLE</li> </ul>	IEN de circonscription (pour le 1er degré) OU Chef d'établissement (2 <sup>nd</sup> degré)	Délai d'une semaine
<ul style="list-style-type: none"> <li>• INFORMER LE COORDONNATEUR DES SUITES DE LA CONVOCATION</li> </ul>	IEN de circonscription (pour le 1er degré) OU Chef d'établissement (2 <sup>nd</sup> degré)	Délai d'une semaine

*IMPORTANT POUR PERMETTRE LA COORDINATION DE LA PROCÉDURE : Le coordonnateur ou la coordinatrice sera informé.e des suites des différentes démarches de médiation et de rencontre avec les familles.*

## **5B : ABSENTÉISME / CONTRÔLE DE L'ASSIDUITÉ**

Si 4 demi-journées d'absences sans motif (dans le mois) Réunion de l'équipe éducative pour le 1er degré ou de la commission éducative dans le 2ème degré	Directeur d'école ou chef d'établissement
Élève absent → VÉRIFICATION AUPRÈS DU GESTIONNAIRE QUE LA FAMILLE EST TOUJOURS PRÉSENTE SUR LE TERRAIN	<b>A l'appréciation des directeurs d'école et chefs d'établissement</b>

*IMPORTANT : A tout moment de la procédure liée à l'absentéisme (interne à l'Éducation Nationale) le directeur d'école, chef d'établissement ou IEN peut solliciter le coordonnateur ou la coordinatrice du protocole pour réunir les acteurs, s'il le juge pertinent.*

<b>6-</b> Poursuite du manquement à l'inscription scolaire et de l'absentéisme : LE COORDONNATEUR RÉUNIT LES ACTEURS CONCERNÉS Point sur les démarches engagées auprès de la famille et perspectives de résolution	Coordonnateur du protocole
---	----------------------------

**CLÔTURE DU PROTOCOLE :** Les suites à donner à une difficulté récurrente de non inscription scolaire sont à discuter dans le cadre de cette dernière réunion organisée par la personne en charge de la coordination (point 6)

ACTEURS IMPLIQUES A L'ÉCHELLE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE	SIGNATURES
Maire de la commune	
Président de la communauté de communes	
Directeur Académique des Services de L'éducation Nationale (DASEN)	
Responsable du CASNAV Bretagne	
Présidente GIP AGV35 (Accueil des gens du voyage)	

**ANNEXE**  
**FICHE CONTACT DES PARTENAIRES CONCERNÉ.E.S**  
*Liste à actualiser annuellement*

**ANNÉE : 2019**

<b>Partenaires impliqué.e.s</b> (Fonction/service)	<b>Nom</b>	<b>Contact (mail/tel)</b>
<b>COORDINATION LOCALE</b> (fonction/service)		
<b>Coordonnateur – Responsable du Pôle Solidarités – Communauté de communes du Val d’Ille Aubigné</b>	Thierry NOGUES	<a href="mailto:Thierry.nogues@valdille-aubigne.fr">Thierry.nogues@valdille-aubigne.fr</a> 02 23 22 21 84
<b>Responsable enfance jeunesse – Commune de Melesse</b>	Florian HAMON	<a href="mailto:enfancejeunesse@melesse.fr">enfancejeunesse@melesse.fr</a> 02 99 13 24 02
<b>Policier municipal</b>	Eric GEROT	<a href="mailto:police@melesse.fr">police@melesse.fr</a>
<b>Principal du Collège Mathurin Méheut</b>	Mickaël RAIGNEAU	<a href="mailto:ce.0352183h@ac-rennes.fr">ce.0352183h@ac-rennes.fr</a> 02 99 66 18 00
<b>Directeur de l'école élémentaire</b>	Luc DESGROUSILLIERS	<a href="mailto:ecole.0351665v@ac-rennes.fr">ecole.0351665v@ac-rennes.fr</a> 02 99 66 12 50
<b>Directrice de l'école maternelle</b>	Laurence BLANCHARD	<a href="mailto:ecole.0351755t@ac-rennes.fr">ecole.0351755t@ac-rennes.fr</a> 02 99 66 98 35
<b>Directrice du CDAS</b>	Anna KORNER	<a href="mailto:Anna.korner@ille-et-vilaine.fr">Anna.korner@ille-et-vilaine.fr</a> 02 99 02 37 77
<b>Responsable CASNAV Académique</b>	Sophie MOKHTARI	<a href="mailto:ce.casnav@ac-rennes.fr">ce.casnav@ac-rennes.fr</a>
<b>Inspecteur de l'Éducation Nationale conseiller auprès du DASEN pour les EFIV</b>	Alain LANDEAU	<a href="mailto:alain.landeau@ac-rennes.fr">alain.landeau@ac-rennes.fr</a>
<b>Coordonnatrice du CASNAV 35</b>	Delphine FLOUZAT-MOUTON	<a href="mailto:delphine.flouzat-mouton@ac-rennes.fr">delphine.flouzat-mouton@ac-rennes.fr</a> 06 01 11 10 13
<b>Coordonnatrice, chargée du développement des protocoles /GIP AGV35</b>	Nelly CABELDUC	<a href="mailto:n.cabelduc@agv35.fr">n.cabelduc@agv35.fr</a> 06 84 66 86 57